



# JOURNAL DES DEBATS

## DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 4 — 2001

### Séance

du mercredi 21 mars 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

#### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un Tribunal cantonal extraordinaire (cinq membres)
4. Questions orales
5. Promesse solennelle des cinq membres du Tribunal cantonal extraordinaire
6. Election d'un remplaçant de la commission de la justice et des pétitions
7. Arrêté portant ratification de l'Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un comité de coopération interparlementaire
8. Motion no 643  
Nouvelle planification de réalisation des pistes cyclables. Daniel Hubleur (PCSI)
9. Motion no 657  
Achèvement de la Transjurane: respecter ses engagements. Charles Froidevaux (PDC), au nom des groupes parlementaires
11. Question écrite no 1548  
Eviter de prescrire des médicaments qui ne sont pas pris en charge au titre de l'assurance obligatoire des soins. Serge Vifian (PLR)
12. Interpellation no 598  
Le besoin de sécurité est-il assuré dans le Jura? Vincent Gigandet (PDC)
13. Motion no 644  
Réaffectation et rénovation du complexe scolaire de la rue de l'Avenir et des locaux qui abritent l'Ecole de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura à Delémont: il faut prévoir les moyens financiers nécessaires dans le prochain plan financier des investissements (2004-2007). Gilles Froidevaux (PS)
14. Postulat no 198  
Introduction de la deuxième langue: l'anglais ou l'allemand? Philippe Rottet (PCSI)

15. Interpellation no 599

Ventes organisées dans le cadre scolaire: quelles consignes pour quelles causes? Pierre-André Comte (PS)

16. Décret sur le service de l'état civil (organisation de l'état civil) (première lecture)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).*

---

#### 1. Communications

**Le président:** Chers collègues députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Messieurs les Chancelier et Vice-chancelier, Madame et Monsieur les secrétaire et huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, cher public, nous avons ce matin la présence des apprentis polymécaniciens de deuxième année du Centre professionnel de Delémont, sous la conduite de leurs enseignants, MM. Jean-Claude Kottelat et Robert Seguala. Je leur souhaite la bienvenue au sein de ce Parlement et j'espère qu'ils en retireront un bon souvenir.

21 mars, premier jour du printemps, ce printemps tant attendu depuis quelques semaines pluvieuses. J'ai le plaisir d'ouvrir, ce matin, la troisième séance du Parlement de cette année et je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues.

Depuis notre dernière séance de février, la presse écrite et parlée a été le reflet de divers événements, du plus triste ou plus encourageant et réjouissant. De graves accidents se produisent toujours et je pense particulièrement à ces deux enfants écrasés sous un tas de foin. Fort heureusement, d'autres événements plus encourageants nous sont signalés, en particulier les bons résultats de nos sociétés sportives mais aussi au niveau économique et je pense particulièrement à l'arrêté Bonny reconduit pour cinq ans. Je rappellerai que, depuis 1979, l'arrêté Bonny a permis de soutenir 738 projets industriels dans les régions en difficulté, en créant 17'000 emplois. Notre Canton a été l'un des bénéficiaires de cet arrêté.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez tous reçu la lettre de démission de Claude Laville de la présidence de la commission spéciale «Réforme du Parlement». Pour cette commission, le Bureau a nommé M. Gabriel Theubet en remplacement de Rémy Montavon à la vice-présidence de cette commission.

A l'ordre du jour de ce matin, nous avons au point 10 la motion no 642 «Imposition des capitaux de sortie des caisses de

pensions et du pilier 3a», du député Germain Hennet. Je vous propose de reporter cette motion à une autre séance, le député Germain Hennet étant retenu par ses obligations professionnelles à l'étranger.

## 2. Promesse solennelle d'un suppléant

**Le président:** Vu la démission de M. Bernard Burkhard, suppléant, Delémont, du 23 février 2001, vu la non-acceptation de M. Luc Schindelholz, Delémont, du 23 février 2001, vu la non-acceptation de M. Adrien Dubois, Delémont, du 23 février 2001, vu l'acceptation de M. Jean-Pierre Kohler, Delémont, du 23 février 2001, le Gouvernement arrête: Article premier. A la suite de la démission de M. Bernard Burkhard, suppléant, Delémont, le Gouvernement constate que M. Jean-Pierre Kohler, Delémont, est élu suppléant du district de Delémont.

Je prie donc M. Jean-Pierre Kohler de s'approcher de la tribune et j'invite les membres de l'Assemblée à se lever.

Monsieur Kohler, je vais prononcer la promesse solennelle et, à l'appel, de votre nom, je vous invite à répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge» Monsieur Kohler?

**M. Jean-Pierre Kohler (POP):** Je le promets.

**Le président:** Au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite et je vous souhaite la bienvenue dans notre Législatif. Je vous souhaite d'ores et déjà beaucoup de satisfactions dans l'exercice de votre mandat parlementaire. Bravo. (*Applaudissements.*)

## 3. Election d'un Tribunal cantonal extraordinaire (cinq membres)

**Le président:** Par lettre du 23 février 2001, le président du Tribunal cantonal, M. Pierre Broglin, demande au Parlement de désigner un nouveau Tribunal cantonal extraordinaire dans le cadre de l'affaire dirigée contre Freddy Rumo et je vous donne connaissance de certains passages de cette lettre:

«L'année dernière, je m'étais adressé au Parlement dans le cadre de l'affaire pénale dirigée contre Freddy Rumo, actuellement pendante devant la Cour pénale, pour lui demander de désigner un Tribunal cantonal extraordinaire chargé de se prononcer sur les demandes de déport de trois juges du plenum du TC, respectivement sur une demande de récusation. Le Parlement a nommé ce Tribunal cantonal extraordinaire dans sa séance du 17 mai 2000.

Or, je me vois contraint de vous adresser une demande similaire, toujours dans le cadre de la même affaire pénale (...)

Or, je viens de recevoir une nouvelle demande de récusation dirigée contre quatre des six personnes susmentionnées, requête déposée le 22 février 2001 par les mandataires de Freddy Rumo. Elle concerne Mme Carmen Bossart Steulet et MM. Logos, Guélat et Theubet.

Le jugement sur cette nouvelle demande de récusation du 22 février 2001 devra être rendu par un Tribunal extraordinaire de cinq membres que devra élire le Parlement parmi les personnes éligibles au Tribunal cantonal et domiciliées dans le Canton, comme le prévoit l'article 39, chiffre 13 Cpp.

Je vous invite dès lors à procéder sans tarder à cette désignation.»

Le Bureau du Parlement a décidé de vous proposer d'élire ce jour les cinq juges suivants: Me Vincent Cattin de Saignelégier, Me Olivier Chappuis de Delémont, Me Marco Locatelli

de Courroux, Me Christophe Schaffter de Delémont et Me Michel Voirol de Delémont. L'article 36 de la loi d'organisation du Parlement précise que les élections ont lieu au bulletin secret selon le système majoritaire. Nous allons donc vous distribuer les bulletins. Mesdames et Messieurs les Députés, pour simplifier le dépouillement, vous pouvez voter pour tous les candidats simplement en indiquant sur votre bulletin de vote «tous». Pendant que les scrutateurs procéderont au dépouillement, du vote, nous allons commencer les questions orales et nous les interrompons dès que nous aurons connaissance du résultat de votre vote.

## 4. Questions orales

**Le président:** Ce matin, quatorze questions orales ont été déposées et je constate qu'aucun député n'a osé s'inscrire sous chiffre 1; nous commençons donc par le chiffre 2.

### Des sacrifices demandés à la population jurassienne

**Henri Loviat (PCSI):** La presse locale nous informait, le 9 mars dernier, de la présentation par Monsieur le ministre Jean-François Roth du projet «Jura Pays ouvert» au comité de pilotage à Saignelégier. A nos yeux, il nous semble important que l'ambition de ce projet ne se fasse pas au détriment d'autres valeurs fondamentales comme la famille ou les acquis sociaux. Or, les propos reportés dans «Le Quotidien jurassien» nous interpellent, notamment lorsqu'il dit: «Nous savons que l'objectif est difficile et que des sacrifices seront nécessaires.»

Le Gouvernement pourrait-il nous donner des précisions quant à savoir qui devra jouer les «martyrs» et la nature des sacrifices qu'ils auront encore à endurer?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Monsieur le député Loviat, ce projet doit mettre en œuvre une série de mesures qui vont toucher un certain nombre de domaines; ces mesures devront également faire l'objet d'un financement, que nous devons assurer.

Lorsque j'ai parlé de sacrifices, en fait, il est fort probable que certains secteurs de l'activité publique auxquels actuellement on demande des prestations devront se serrer un peu pour servir des objectifs plus ambitieux. C'est en fait un constat que nous faisons après quelques mois de travail. Vous aurez ici bientôt à vous préoccuper de ces mesures, que nous voulons présenter de manière qu'elles soient efficaces et qu'elles puissent surtout nous faire atteindre le but très ambitieux qu'on s'est fixé. Et ce sera surtout au Parlement, vraisemblablement dans un débat aussi à caractère politique, d'équilibrer ces mesures pour en faire un paquet qui soit supportable pour la population.

En fait, je n'ai rien voulu dire d'autre mais si, encore une fois, on veut atteindre des objectifs ambitieux, il est possible qu'on doive revoir certaines habitudes qu'on a prises maintenant dans certains secteurs, et se concentrer sur ces objectifs ambitieux.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Je suis partiellement satisfait.

### Surveillance des apprentissages

**M. Francis Girardin (PS):** Lors de sa séance de février 1999 – c'était donc au siècle passé! – le Parlement acceptait, sous forme de postulat, une motion que le groupe socialiste avait déposée, relative à la surveillance des apprentissages. Nous avons démontré à l'époque que le système en place dans le Canton ne fonctionnait pas et le ministre de l'Economie, Monsieur Jean-François Roth, l'avait admis. Lors du dé-

veloppement oral de la motion, nous avons insisté sur le rôle social de cette surveillance, ses aspects humains, de conseiller, d'accompagnateur, voire même de substitut des parents, ceci dans le souci de perfectionner notre système de formation professionnelle. Dans votre réponse, Monsieur le Ministre, vous nous aviez dit votre doute sur la pérennité du système. Vous nous aviez assuré que vous meniez une réflexion approfondie sur le sujet et qu'une réponse allait tomber dans les quelques mois qui suivaient. Il y a de cela deux ans...

Je crois savoir que certaines choses se mettent en place dans les cantons romands; vous nous en parlerez certainement dans votre réponse. Mais je voudrais quand même souligner ici l'effort de promotion et de soutien à la formation professionnelle qu'ont effectué tant le Service de la formation professionnelle que les maîtres d'apprentissage ainsi que les associations. Enfin, la formation par la voie de l'apprentissage n'est plus déconsidérée mais appréciée à sa juste valeur.

Je vous remercie donc, Monsieur le Ministre, de nous dire quelle suite vous avez donnée au postulat que nous avons déposé.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Votre postulat, Monsieur le Député, est à l'origine d'une action entreprise par le canton du Jura auprès de ses partenaires des cantons romands et du Tessin, et largement financée par l'arrêté fédéral 2 sur la promotion de l'apprentissage.

En fait, nous sommes en train de mettre sur pied un système qualité de l'apprentissage qui, au moyen d'outils et de référentiels, permettront aux entreprises formatrices de s'auto-évaluer. C'est cette démarche qui a été en fait entreprise à la suite de votre postulat parce que nous avons constaté que ce problème dépassait largement le cadre des frontières cantonales. C'est un système qui, sans doute, a de l'avenir; il est proche de ces processus de qualité que l'on connaît aussi dans les entreprises et les cantons romands ont prévu qu'il puisse entrer en vigueur dès 2003. Naturellement qu'il y a un certain nombre de dispositifs à mettre en place pour l'auto-évaluation et l'autocontrôle; c'est ce que nous sommes en train de faire. Parallèlement, le responsable de la surveillance des apprentissages attaché au Service cantonal de la formation professionnelle a réuni le corps des surveillants pour examiner avec eux comment il était possible, déjà à ce stade-ci, d'utiliser les éléments dont nous disposons dans ce projet «approche qualité de l'apprentissage» pour pouvoir le mettre en pratique.

Donc, en fait, votre postulat a eu cet effet et ce mérite de coaliser les cantons romands et le Tessin pour mettre sur pied une sorte de contrôle de l'apprentissage uniformisé sur cette portion du territoire de la Confédération. J'espère que nous arriverons à des résultats satisfaisants. En fait, ce dispositif est en train de se mettre en place mais il faut encore patienter jusqu'en 2003, comme je vous l'ai dit.

**M. Francis Girardin (PS):** Je suis satisfait.

### 3. Election d'un Tribunal cantonal extraordinaire (cinq membres) (suite)

**Le président:** Comme annoncé, nous allons maintenant passer au résultat des votes et à la promesse solennelle des cinq membres du Tribunal cantonal extraordinaire.

- Bulletins délivrés: 57
- Bulletins rentrés: 57
- Bulletin blanc: 1
- Bulletins valables: 56
- Majorité absolue: 29

Sont élus:

- Vincent Cattin: 55 voix;
- Olivier Chappuis: 55 voix;
- Marco Locatelli: 55 voix;
- Michel Voirol: 55 voix;
- Christophe Schaffter: 52 voix.

**Le président:** Les cinq candidats proposés sont donc élus. Je les en félicite.

### 5. Promesse solennelle des cinq membres du Tribunal cantonal extraordinaire

**Le président:** Je prierais les cinq juges élus de bien vouloir s'approcher de la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

En référence à l'ordonnance sur la promesse solennelle du 28 septembre 1983, les candidats, soit Vincent Cattin, Olivier Chappuis, Marco Locatelli, Christophe Schaffter et Michel Voirol doivent faire la promesse solennelle. Messieurs, je vais vous donner lecture de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, je vous invite à répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

**M. Vincent Cattin:** Je le promets.

**M. Olivier Chappuis:** Je le promets.

**M. Marco Locatelli:** Je le promets.

**M. Christophe Schaffter:** Je le promets.

**M. Michel Voirol:** Je le promets.

**Le président:** Je vous félicite et je vous souhaite plein succès dans l'exercice de ce nouveau mandat. Bravo. (*Applaudissements.*) Nous reprenons les questions orales.

### 4. Questions orales (suite)

#### Stations automatiques de lavage fonctionnant le dimanche

**Mme Jacqueline Hêche (PDC):** Qu'en est-il du fonctionnement des installations de lavage automatique le dimanche et les jours de grandes fêtes? A maintes reprises, les polices cantonale et communales ont eu à signaler que des installations de lavage et autres appareils d'entretien à prépaiement fonctionnaient les dimanches.

En octobre 1988 déjà, le Service des arts et métiers et du travail avait envoyé une communication aux propriétaires et aux exploitants d'installations de lavage automatique en les invitant à prendre les mesures techniques adéquates pour mettre hors service lesdites installations les dimanches et les jours de grandes fêtes. La directive s'appuyait sur deux législations du 26 octobre 1978.

Où le bât blesse, c'est qu'il y a un dysfonctionnement entre exploitants. Certains se sont vu facturer des amendes à maintes reprises pour non-respect alors que d'autres sont, semble-t-il, totalement ignorés par ces mesures et ne respectent aucune directive. Pour quelles raisons ces irrégularités de traitement?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Vous avez vous-même en fait fourni la réponse à votre question. La législation cantonale, en particulier la loi sur l'artisanat et l'industrie, prohibe ces activités de lavage de voiture les jours fériés et le dimanche. Et lorsque le Service cantonal des arts et métiers et du travail délivre ces autorisations, il mentionne,



dans l'autorisation, qu'il est interdit d'utiliser ces installations le dimanche et les jours fériés. Nous avons effectivement rappelé ces directives parce qu'on nous avait signalé un certain nombre d'abus. Il est bien clair que ces directives sont fondées sur la loi, que cette interdiction demeure et naturellement qu'elle vaut pour tout le monde. Donc, il n'y a pas d'installations qui doivent être favorisées par rapport à d'autres.

Le cas que vous dénoncez, je ne le connais pas personnellement. Mais, en fait, un exploitant qui se livre à ces opérations le dimanche ou les jours fériés est amendable et s'il est dénoncé ou si ses abus sont signalés, la police va effectuer des contrôles à la demande des dénonciateurs ou à la demande du Service des arts et métiers et du travail si c'est à lui qu'on a signalé cela. Ces gens devraient naturellement être punis, notamment en cas de récidive, mais naturellement que la police ne peut pas non plus, j'imagine, être dans chaque station de lavage le dimanche. Donc, si vraiment vous connaissez des abus, je ne veux pas appeler à la délation mais il appartient aussi à ceux qui les constatent de s'en plaindre ou de les dénoncer.

**Mme Jacqueline Hêche** (PDC): Je suis satisfaite.

### Formes particulières d'assurance

**M. Serge Vifian** (PLR): Un rapport récemment publié par l'Office fédéral des assurances sociales sur l'évolution des formes particulières d'assurance dans le cadre de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) vient nous rappeler qu'il y a d'autres moyens que le rationnement des prestations pour agir sur les dépenses de santé.

Entrée en vigueur en 1996, la LAMal permet pour la première fois des formes d'assurance avec limitation du choix des fournisseurs de prestations. Le nombre d'assurés ayant opté pour une telle forme d'assurance a passé de 35'383 en 1995 à 534'200 en 1999. Les modèles de «managed care», comme on les appelle, se répartissent en deux formes: les HMO et les réseaux du médecin de famille.

Regrettablement, tous les assurés n'ont pas la possibilité d'y souscrire, quelques régions ne proposant pas l'offre correspondante. Il en va ainsi du Jura, où la part des HMO et des médecins de famille sur l'ensemble des assurés est de moins de 1%. Il est vrai que l'idée d'une gestion nouvelle et globale du système de santé est encore peu ancrée dans notre Canton.

Or, les coûts des soins pour les assurés de ces modèles de «managed care» sont inférieurs à ceux des assurés traditionnels. Selon les statistiques de l'OFAS, ils sont plus avantageux d'environ 20% en moyenne, ce qui peut se traduire par des réductions de primes de 10% à 15%.

D'où la question que j'adresse au Gouvernement, qui n'est évidemment pas seul à détenir la clé du problème mais peut donner des impulsions: ne serait-il pas souhaitable de prendre des initiatives pour développer chez nous aussi ce secteur innovateur dans le domaine des soins?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Comme vient de le relever à cette tribune Monsieur le député Vifian, ce système a été introduit depuis quelques années. Il est vrai qu'il fonctionne, on peut le dire, à satisfaction certaine dans bon nombre de régions de Suisse romande notamment et également en Suisse alémanique. Et il apporte une certaine réponse en matière de questions coûts s'agissant notamment des primes d'assurance-maladie.

J'aimerais aussi dire à cette tribune que lorsque la LAMal a donné cette possibilité d'introduire ce nouveau système, mes services ont examiné cette question et, dans ce sens, il est apparu dans un premier temps – je dirais que ce constat

m'apparaît comme encore valable – que, selon nous, trois conditions doivent être remplies:

– La première, c'est qu'il faut véritablement une volonté des acteurs concernés, c'est-à-dire des assureurs et des médecins, même si ce travail de réseau peut être élargi à d'autres partenaires; je pense aux pharmaciens, physiothérapeutes et autres acteurs de la santé.

– La deuxième condition concerne ce que j'appellerais le bassin de population, qui doit être suffisamment large et il semblerait, au vu des contacts établis avec un certain nombre d'assureurs et de représentants du monde médical, que le bassin de population jurassien soit insuffisant et devrait être élargi pour la mise en application de la HMO.

– Troisièmement, bien sûr, il faut aussi une volonté des assurés d'intégrer ce nouveau système.

Pour répondre très clairement à votre question, Monsieur le Député, il est clair que, dans le prolongement des réflexions qui ont été menées, une sensibilisation sera poursuivie ces prochains temps allant dans le sens de voir de quelle manière nous pourrions favoriser l'intégration de ce nouveau système soit sur bassin cantonal limité au canton du Jura ou de manière un petit peu plus élargie sur l'Arc jurassien dans son ensemble.

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

### Rôle du Canton dans l'Espace Mittelland

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Hier soir, en parcourant mon journal régional «Le Franc-Montagnard», j'ai lu que le Gouvernement attribue à la commission de la coopération 30'000 francs pour l'Espace Mittelland. Comme des personnes qui m'ont déjà interpellé à ce sujet, je me demande si cette région ne constitue pas une région dans laquelle nous tiendrons, une fois de plus, le rôle figurant périphérique.

Je voudrais bien alors que le président du Gouvernement puisse me dire ce que nous pouvons attendre comme canton du Jura de notre présence dans cet Espace Mittelland, dont le triangle d'or s'inscrira forcément entre Bienne, Berne et Fribourg.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Le Gouvernement estime encore que c'est lui qui désigne son porte-parole! Donc, j'ai été désigné, Monsieur le Député, pour vous répondre.

Vous dites vous-même que nous risquons de jouer ce rôle de figure périphérique comme on en a l'habitude et vous vous demandez, dans le fond, s'il est bien que nous fassions partie de tels ensembles de coopération. Je pense que c'est cela le but ultime de votre question.

Alors, précisément, si nous voulons sortir de ce statut de périphérique, il n'y a pas d'autres moyens que de collaborer avec nos voisins. Et ces moyens, on les met en place avec des partenaires dans des espaces de coopération: au nord avec la Franche-Comté à travers la CTJ, au sud dans l'Espace Mittelland et vers le nord-ouest de la Suisse dans le cadre du Rhin supérieur.

Ce montant de 30'000 francs correspond à une participation, assez modeste du reste, du canton du Jura au fonctionnement de cet espace de coopération et nous avons là un certain nombre de projets en cours, qui permettent aussi au canton du Jura de jouer sa carte dans plusieurs domaines, notamment dans les collaborations administratives.

Donc, Monsieur le Député, le Gouvernement estime toujours qu'à l'heure actuelle, il est de plus en plus impératif de coopérer avec ses voisins et que l'Espace Mittelland, même s'ils nous mettent à l'extrême nord de cet ensemble, fait que, là aussi, nous avons des convergences avec nos partenaires qui siègent dans cet espace.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

### Rémunération des juges assesseurs au Tribunal correctionnel

**M. Ami Lièvre** (PS): La nouvelle loi d'organisation judiciaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Depuis cette date, le Tribunal correctionnel de première instance est formé de trois juges, dont deux d'entre eux sont des juges assesseurs non professionnels, choisis en principe alternativement parmi les huit assesseurs élus par notre Parlement l'année dernière.

Il apparaît aujourd'hui que ces juges non professionnels siègent beaucoup plus souvent qu'auparavant. Or, leur rémunération, selon mes informations, n'a pas été modifiée. Leurs dédommagements sont relativement faibles et ne compensent en général pas du tout les pertes de salaire qu'ils subissent en exerçant cette charge. Cette situation peut décourager certaines personnes, en particulier des ouvriers, à accepter de telles fonctions et cela est regrettable.

Je demande en conséquence au Gouvernement s'il est prêt à modifier la rémunération des juges assesseurs au Tribunal correctionnel afin de permettre à toutes les citoyennes et à tous les citoyens d'accéder à de telles responsabilités et de favoriser de ce fait une représentativité socio-professionnelle la plus large possible dans cette juridiction.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: Les indemnités qui sont versées aux juges assesseurs qui fonctionnent dans le cadre du Tribunal de première instance figurent dans un décret du Parlement dans lequel on fixe non seulement les indemnités dues à ces juges assesseurs mais également celles qui sont versées aux assesseurs du Tribunal de mineurs, aux juges non permanents du Tribunal cantonal et aux juges extraordinaires.

Les juges extraordinaires que vous venez de désigner ne sont pour rien, je le sais, dans l'intervention que vous avez déposée Monsieur Lièvre. En tout cas, quand je les ai contactés, tous m'ont répondu positivement sans même s'inquiéter de savoir quel serait le montant de leur rémunération.

Cela étant, suite à la modification de notre organisation judiciaire, se pose la question de savoir s'il y a eu lieu d'adapter les indemnités qui ont été fixées il y a maintenant longtemps et qui n'ont plus été revues, je crois, depuis une vingtaine d'années. Les juges assesseurs au Tribunal de première instance touchent, pour une journée d'audience, un montant de 120 francs, de 70 francs je crois pour une audience d'une demi-journée et de 20 francs de l'heure. Nous devons donc très vraisemblablement procéder au toilettage de ce décret – j'ai été saisi d'un projet en ce sens – ne serait-ce déjà que pour prendre en considération le fait que les tribunaux de district n'existent plus et que le Tribunal civil, en tant que tel, a été supprimé. Dans ce cadre-là, nous devons examiner s'il y a lieu d'adapter ces indemnités et surtout d'examiner aussi dans quelle mesure ces indemnités devront être modifiées. Le Gouvernement examinera cette question sur la base du projet qui lui a été soumis et, ensuite, le dossier viendra devant le Parlement qui statuera définitivement.

**M. Ami Lièvre** (PS): Je suis satisfait.

### Mise au concours du poste d'inspecteur de la chasse et de la pêche et Assemblée interjurassienne

**M. René Schaffter** (UDC): Le Gouvernement jurassien a publié la mise au concours, dans le Journal officiel du 15 novembre 2000, de la place d'inspecteur-inspectrice de la pêche et de la chasse pour le canton du Jura. L'Assemblée

interjurassienne, en date du 20 novembre 2000, par sa commission «Transports, communications et aménagement du territoire», demandait au Gouvernement jurassien, se référant à la résolution no 9 «Réflexe interjurassien», de faire et de provoquer une réflexion sur la possibilité éventuelle de regrouper les postes similaires dans le canton du Jura et le Jura bernois. Par lettre du 23 novembre 2000, la Chancellerie d'Etat du canton du Jura accusait réception de la lettre de l'Assemblée interjurassienne. Depuis fin novembre 2000, aucune correspondance du Gouvernement jurassien sur ce problème malgré un rappel du 13 mars 2001 de cette Assemblée. Dernièrement, un communiqué a été publié comme quoi le poste avait été repourvu et l'assemblée des délégués de la Fédération cantonale des chasseurs du samedi 10 mars à Courchapoix a fait connaissance avec le nouveau fonctionnaire, M. Christophe Noël, qui entrera en fonction le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Le Gouvernement jurassien pense-t-il vraiment, dans ce contexte, pouvoir trouver des solutions en vue de réaliser des collaborations entre les deux régions (Jura et Jura bernois), dont les populations sont très différentes l'une de l'autre ainsi que les mentalités? En plus, la précipitation du Gouvernement de nommer le responsable en question est-elle en relation avec la couleur politique majoritaire du Gouvernement jurassien?

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Environnement: Le fait de travailler rapidement correspond peut-être à la majorité politique mais pas à la précipitation. Monsieur le Député, votre question est tout à fait judicieuse. L'Assemblée interjurassienne a effectivement interpellé le Gouvernement jurassien quant à une éventuelle collaboration avec le Jura bernois et je peux vous rassurer ici à cette tribune; nous y travaillons. Nous y travaillerons d'autant plus aisément avec une nouvelle personne qui arrivera à la tête de la gestion de la faune, de la chasse et de la pêche en la personne de M. Christophe Noël. Et nous avons déjà des contacts entre les différents milieux concernés, en particulier les chasseurs.

Il y a effectivement des contacts entre les chasseurs du canton du Jura et les chasseurs du Jura bernois. J'ai moi-même rencontré une délégation des représentants des chasseurs du Jura bernois et il est prévu, ces prochains mois, d'étudier la possibilité, dans un premier temps, de collaborer au niveau de l'instruction des candidats chasseurs.

Je crois que vous le savez, Monsieur le Député, vous l'avez vous-même dit à cette tribune, il y a des premiers pas à faire, il y a une politique des petits pas dans cette résolution de la Question jurassienne qui doit se mettre en place. Et nous savons que, du côté du Jura bernois, la politique que nous menons en matière de chasse est extrêmement appréciée. Les chasseurs du Jura bernois ont un peu plus de difficultés avec leurs collègues du canton de Berne étant donné que, par exemple, il est possible dans le canton du Jura de chasser le lièvre et la bécasse, ce qui n'est pas le cas dans le Jura bernois. Effectivement, ils voient d'un très bon œil, je dirais, une collaboration avec le canton du Jura. Les chasseurs pensent effectivement qu'ils sont mieux défendus dans le canton du Jura que dans le canton de Berne.

Alors, bien entendu, nous avons nommé ce gestionnaire de la faune, qui aura pour tâche de mettre sur pied cette collaboration avec le Jura bernois mais, là aussi, nous sommes toujours confrontés à des problèmes de législations, qui sont totalement différentes, entre le canton du Jura et le canton de Berne, notamment en matière de chasse.

Et bien entendu, notre gestionnaire de la faune aura pour tâche de mettre autour de la table les différents partenaires, en particulier les fédérations de chasseurs du canton du Jura et du Jura bernois, pour entamer cette collaboration qui est tant souhaitée par l'Assemblée interjurassienne et, je peux également vous le dire, par le Gouvernement jurassien par-

ce qu'on estime qu'en matière de chasse, le gibier, lui, ne connaît pas de frontières! On l'a vu dernièrement dans le Val Terbi où, effectivement, s'il n'y a pas une coordination des actions que nous menons entre le canton du Jura et le canton de Berne, les dégâts continuent à être causés, notamment aux exploitations agricoles.

Donc, on le voit, alors que le gibier ne connaît pas les frontières, malheureusement il y a toujours une frontière entre le canton du Jura et le Jura bernois et nous essayons de l'atténuer, autant que faire se peut, dans le sens des vœux de l'Assemblée interjurassienne et, je pense, de l'ensemble des députés jurassiens qui souhaitent vivement que cette frontière puisse, à long terme, disparaître.

**M. René Schaffter** (UDC): Je ne suis pas satisfait.

### Recrutement du personnel par les entreprises et libre circulation des personnes

**M. Alain Schweingruber** (PLR): Après quelques difficiles années de récession, qui ont vu le taux de chômage prendre des proportions inquiétantes, l'économie suisse et régionale s'est bien rétablie depuis près de deux ans, à telle enseigne que les entreprises jurassiennes, qui se voyaient contraintes de licencier, voire de fermer leurs portes ou à tout le moins qui n'avaient plus de postes de travail à offrir, se trouvent maintenant confrontées au problème inverse: elles sont à même d'offrir de nombreux emplois et ne parviennent pas à trouver suffisamment de personnel qualifié ou non qualifié.

Dans le même temps, notre pays va d'ici quelques mois devoir gérer la concrétisation des Accords bilatéraux, notamment la libre circulation des personnes, qui induira en particulier la transformation du statut actuel des frontaliers et des saisonniers. Or, à observer les conditions-cadres qui prévalent actuellement, nous n'avons pas l'impression que le Canton soit prêt à gérer cette importante mutation. Les contingents d'autorisations de travail ont certes été un peu augmentés mais cela reste manifestement en deçà des besoins.

Dès lors, vu les nombreuses offres de travail qui se trouvent actuellement sur le marché de l'emploi et vu la nécessité d'adapter progressivement nos structures pour être prêts à assumer prochainement le pari et l'enjeu que représente la libre circulation des personnes, je demande au Gouvernement s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'augmenter substantiellement les contingents actuels d'autorisations de travail que l'économie lui réclame.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: En période de haute conjoncture, on connaît toujours ces problèmes d'assèchement du travail et il faut tout de suite. Mais vous avez en fait évoqué une nuance de critique par rapport à la politique cantonale s'agissant de l'ouverture de notre marché à la main-d'œuvre étrangère. Mais je vous dirais qu'en une année, nous avons augmenté le contingent des frontaliers de 25%. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de cantons qui ont obtenu un taux semblable, c'est-à-dire qu'en fait, de 2000 à 2001, on a passé de 3'100 à 3'800 frontaliers. Donc, il y a eu là, si vous voulez, quand même une grande ouverture de la part des autorités pour satisfaire à la demande de nos entreprises. Pour les autres permis, nous ne connaissons pas de problèmes.

Ces autorisations de travail sont délivrées – j'ai procédé moi-même à l'examen de ces procédures – dans des temps très rapides. Une autorisation saisonnière dure, si la demande ne comporte pas de lacune, une semaine environ; une prolongation une semaine aussi. Donc, on est vraiment à disposition des entreprises. Nous sommes aussi disposés à nous adapter mais je crois qu'on ne peut pas, en tout cas, nous faire le reproche de ne pas le faire au vu des chiffres que je vous ai annoncés.

Mais, bien sûr que, pour l'avenir, si les besoins se manifestent, nous ferons tout ce qui est possible pour encore élargir ce bassin de population. On connaît quand même aussi quelques difficultés qui sont liées au premier emploi attribué à travers des entreprises de placement et c'est souvent un peu de ce côté-là que viennent les critiques puisqu'en fait l'ordonnance fédérale sur la limitation des étrangers n'autorise pas un premier emploi à travers une entreprise de placement parce que, souvent, ces emplois sont de courte durée; cela précarise l'emploi. Donc, on respecte la législation fédérale mais, là, il y a toujours eu un peu de crispations et de frottements. Je ne sais pas si c'est de là que viennent sans doute les quelques restrictions auxquelles vous avez fait allusion mais, en fait, sur ce point-là, nous respectons strictement la législation fédérale.

**M. Alain Schweingruber** (PLR): Je suis satisfait.

### Avenir du Musée des sciences naturelles et Lycée cantonal

**M. Benoît Gogniat** (PS): Le Musée jurassien des sciences naturelles est historiquement lié au Lycée cantonal et ceci depuis 1793. C'est un atout pédagogique pour le lycée et un des lieux importants à même de valoriser le concept «Porrentruy, ville d'étude et de culture». Les activités qui y sont déployées depuis toujours, de même que ses nouvelles attributions relatives aux trouvailles importantes de l'A16, sont des atouts qu'il s'agit de développer.

Le Canton a, dans ses mains, une institution actuellement à l'étroit qu'il s'agit de développer rapidement. Le redéploiement du lycée à venir est une chance à ne pas rater pour le faire. Or, j'ai de sérieuses craintes que le Gouvernement enlise le dossier parce qu'il ne saisit pas son importance. En effet, sous prétexte que la problématique des musées jurassiens doit être traitée de manière globale, j'ai peur que, dans le cadre de l'étude en cours sur le redéploiement du lycée, on mette à l'écart la problématique du musée, ce qui risquerait de lui être préjudiciable, voire fatal, dans la mesure où ce musée ne peut être dissocié du lycée et de la ville de Porrentruy.

Le Gouvernement peut-il garantir que la problématique du Musée jurassien des sciences naturelles sera traitée en tant que telle et rapidement, c'est-à-dire dans le cadre strict de l'étude en cours sur le redéploiement du lycée? Il y a là une chance à saisir et le Gouvernement se doit d'indiquer le cadre dans lequel il considère le seul musée jurassien cantonal qui appartient à l'Etat, musée qui n'est, à mon avis, pas concerné par le postulat de Mme Amgwerd touchant, lui, essentiellement les musées privés.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: Le développement du Musée des sciences naturelles constitue sans aucun doute, et aussi pour l'avenir des musées, une perspective très prometteuse. Toutefois, lors du débat de janvier concernant l'implantation du Lycée cantonal dans le bâtiment du Séminaire, nous avons également parlé du Musée des sciences naturelles et nous avons clairement dit que ce musée serait englobé dans la politique globale des musées. Le Parlement a voté l'arrêté pour l'implantation du Séminaire et le groupe de concertation doit actuellement étudier la période transitoire, c'est-à-dire la période allant jusqu'à ce que les bâtiments de l'école primaire soient construits et l'implantation de la biologie. Le groupe de travail doit rendre son rapport à fin avril et je connais pas encore ses conclusions puisque le délai n'est pas échu.

Par contre le Musée des sciences naturelles fait partie du postulat de Mme Amgwerd relatif à la politique globale des musées.

**M. Benoît Gogniat** (PS): Je ne suis pas satisfait.



## Semaine blanche 2001

**M. Michel Simon (PDC):** Ma question a trait à la semaine blanche 2002. En effet, la presse du début du mois nous informe que tous les cantons romands, auxquels vient s'ajouter le canton de Zurich, ont prévu les relâches de neige 2002 durant la même période.

Cette semaine blanche est la bienvenue pour tous et il est important que tout un chacun, spécialement les familles, puisse en tirer un profit maximum. La pratique des sports d'hiver dans de bonnes conditions est particulièrement bénéfique pour les adeptes. En revanche, la cohue ne peut qu'engendrer le stress, l'énervement et l'impatience, sources évidentes d'accidents, ou tout au moins de frustrations, ce qui va naturellement à fin contraire d'une semaine de détente.

Je demande donc au Gouvernement s'il est disposé, afin de préserver le bien-être et la sécurité des enfants, de prévoir une modification du plan des vacances de neige 2002, au niveau des cantons romands, s'il est encore possible, sinon pour le Jura.

**Mme Anita Rion, ministre de l'Education:** La période des vacances «Relâches hivernales 2002» est fixée depuis 1996; donc, cela fait très longtemps que cette date est réservée. En 1996, nous avons fait une large consultation et il s'est avéré qu'il y avait environ 50% des personnes consultées qui souhaitaient les vacances «Relâches hivernales» pendant la période de carnaval et l'autre 50% soit avant soit après. Ce qui fait que le Département a proposé au Gouvernement de fixer la semaine 7 pour les relâches hivernales et je pense que la presse n'est pas totalement informée puisque, pour 2002, Vaud et Neuchâtel n'ont pas les mêmes période que le Jura.

Pour la prochaine période 2003 à 2007, le Gouvernement a déjà pris son option. Les relâches hivernales seront fixées également à la semaine 7. C'est toujours très délicat, c'est une semaine particulière c'est vrai mais, comme cela, puisque la consultation était mitigée, on a décidé de fixer cette semaine à la semaine 7.

Pour 2002, on ne peut pas changer puisque c'est annoncé depuis 1996 déjà.

**M. Michel Simon (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

## Porcherie de Courtemelon vide et loyer demandé au futur fermier

**M. Jean-Louis Chételat (PDC):** Lors du plénum du 24 janvier dernier, le Parlement Jurassien a refusé l'entrée en matière de l'arrêté octroyant un crédit de 710'000 francs pour l'assainissement des bâtiments agricoles de Courtemelon, décision que je regrette, mais que je respecte.

Avec cette décision, à défaut d'être assainies, les porcheries de Courtemelon resteront vides, donc improductives. Dès lors, je demande au Gouvernement quelles seront les répercussions sur le montant du loyer, sachant que la mise en fermage du domaine agricole de Courtemelon interviendra le 1<sup>er</sup> avril prochain. De plus, qu'entend faire le Gouvernement de l'ensemble de ce dossier?

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** Monsieur le Député, je partage avec vous le constat que cette décision était regrettable puisqu'elle prive le fermier de Courtemelon d'une partie de ses moyens de production. En fait, vous savez que ce domaine de l'Etat va évoluer au printemps vers un affermage et la décision que vous avez prise fait que les porcheries ne pourront plus être utilisées, en tout cas dans l'état dans lequel elles se trouvent actuellement pour les raisons que je vous ai déjà dites à maintes reprises et sur lesquelles je ne reviens pas.

Dès lors, nous ne pouvons pas louer au fermier ces installations en fonction. Cela a naturellement un effet sur le loyer du fermage. Je crois qu'il s'élève entre 50'000 et 60'000 francs (je n'ai plus en tête le chiffre exact) et la répercussion de cette non-mise à disposition des porcheries est de l'ordre de 16'000 francs; donc, quand même un effet assez important sur le loyer.

Pour la suite, j'ai demandé à mes services de même qu'au Service cantonal des constructions de réexaminer ce dossier et nous sommes en train de voir dans quelle mesure il est possible de le réajuster pour vous le représenter parce que je n'étais pas à cette séance du Parlement et je ne conduisais pas moi-même ce dossier de construction à l'époque mais, en fait, d'après le message que j'en avais retenu, ce projet était trop grand et trop cher. Alors, nous vérifions si véritablement il y a possibilité de le redimensionner à la baisse et véritablement aussi s'il était trop cher. Mais quoi qu'il en soit, j'ai bien l'intention de revenir devant vous pour faire en sorte que cet instrument, qui est maintenant à l'abandon, puisse être réanimé et être mis à disposition du fermier de Courtemelon.

**M. Jean-Louis Chételat (PDC):** Je suis satisfait.

## Une nouvelle épidémie, la fièvre aphteuse

**M. Gérard Meyer (PDC):** Malgré elle, l'agriculture occupe le devant de la scène médiatique, principalement européenne. En pleine crise de la vache folle, voilà qu'une nouvelle catastrophe plonge de nombreuses familles paysannes dans le désarroi. Ce nouveau phénomène s'appelle fièvre aphteuse.

Qui n'a pas vu, dans l'un ou l'autre de ces reportages télévisés, ces brasiers immenses de cadavres de bovins, de porcs et de moutons, laissant des éleveurs traumatisés, des familles moralement détruites et de plus des populations avoisinantes perplexes, même parfois ayant un sentiment d'incompréhension face aux mesures prises. Certes, des mesures draconiennes doivent être prises face à ce fléau.

Présente un peu partout par le monde, en Europe comme pour l'ESB, c'est en Grande-Bretagne que l'épidémie s'est déclarée. Mais, la semaine dernière, elle a fait son entrée sur le continent, en France voisine, et hier on apprenait que les Pays-Bas étaient touchés. Si, pour l'instant, aucun signe de l'épidémie n'est détecté dans notre pays, certaines mesures préventives ont été prises. Pour exemple je citerai l'annulation de toutes les expositions de bétail dans notre pays et plus particulièrement celle d'Arc-Expo et celle de Bulle. Il est à souligner que ce sont des éleveurs qui, volontairement, ont décidé ces mesures. Néanmoins et au vu la capacité infectieuse de la maladie, je demande au Gouvernement si d'autres dispositions particulières ont été prises dans notre Canton pour prévenir ce phénomène, par exemple:

- De quelle manière l'évolution est-elle suivie?
- Des mesures particulières concernant les voyageurs et les véhicules de transit, en provenance de pays ou de régions touchés par cette maladie, sont-elles prises?
- La vaccination est-elle à l'ordre du jour?
- Les importations de bétail en provenance de l'UE étant interdites, qu'en est-il pour certaines denrées alimentaires, comme la viande ou le lait?

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** La fièvre aphteuse est une maladie virale très contagieuse; elle touche les bi-ongulés, c'est-à-dire les bovins, les chèvres, les moutons et les porcs. Et, en fait, il faut naturellement prendre des mesures pour s'en préserver. Je précise ici à cette tribune, mais cela a déjà été dit, qu'elle n'est pas transmissible à l'homme.

Dès que cette maladie est réapparue en Grande-Bretagne, des mesures de blocage ont été prises. En Suisse, il n'y a

plus de bi-ongulés qui entrent dans le pays. On a bloqué toutes les importations de bétail et naturellement aussi de denrées alimentaires produites à base carnée ou de dérivés provenant de Grande-Bretagne. On a bloqué aussi maintenant les importations en provenance de l'Union européenne s'agissant des bi-ongulés. On a étendu aussi à tous les animaux, c'est-à-dire aux chevaux, l'interdiction, en tout cas l'Angleterre, et on n'importe plus non plus de bœufs argentins.

C'est dire que la Confédération, dans le courant de février-mars, a pris de mesures drastiques pour éviter la contagion. Alors, naturellement que le Service cantonal vétérinaire suit de près toutes ces mesures mais il s'agit, en fait, de mesures édictées et coordonnées sur le plan fédéral.

Qu'en est-il de la vaccination? Et bien, en fait, cette vaccination a été abandonnée dans les années 90 par la Suisse et par l'Union européenne parce qu'on ne peut pas distinguer sérologiquement, c'est-à-dire dans le sang, un animal vacciné d'un animal porteur de virus. Il est dès lors bien clair que si la Suisse, par exemple, entreprenait une campagne de vaccination, cela aurait des répercussions désastreuses sur toute l'exportation des produits dérivés, en particulier du lait, du chocolat, des fromages, etc. On ne voudrait plus de ces produits dans l'Union européenne, qui ne pratique pas la vaccination. Donc, il n'y a pas, en tout cas actuellement, de projet qui irait dans le sens d'une vaccination mais, en fait, nous espérons et nous prions pour que cette contagion épargne notre pays.

**M. Gérard Meyer (PDC):** Je suis satisfait.

#### **Responsabilité pénale des détenteurs d'animaux en cas d'épizootie**

**M. Gabriel Cattin (PDC):** Le 19 février dernier, l'Office vétérinaire fédéral a fait parvenir à tout agriculteur une lettre dont le but est de rendre attentif le paysan au développement de la maladie de la vache folle, l'ESB. La circulaire susmentionnée donne des détails et des conseils très utiles pour le dépistage de la maladie, la liste des signes les plus fréquents aide et aidera sans aucun doute à reconnaître une bête malade afin de ne pas l'introduire dans la chaîne alimentaire. Bonne initiative mais où le bât blesse, c'est que la lettre de l'Office fédéral dit ceci: «Dans ce cas, nous vous recommandons instamment d'appeler un vétérinaire qui déterminera si l'animal peut être abattu sans réserve et s'il peut ou non être utilisé pour la production de denrées alimentaires. Si vous ne le faites pas, vous êtes punissable pénalement.»

Je souhaiterais avoir l'appréciation du Gouvernement sur la responsabilité pénale de l'agriculteur. Cette affaire me fait penser au sang contaminé en France, où des ministres de l'époque (pour certains, toujours en place) ont eu une certaine responsabilité mais où les victimes, elles, sont sans voix. Nous aussi, les paysans, serons-nous les victimes de la bêtise humaine?

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** Je vais mesurer ma réponse, Monsieur le Député, car j'espère bien rester encore en place un moment! Je ne sais pas à quoi vous faisiez allusion tout à l'heure.

Pour répondre à cette question, je crois que les milieux de l'agriculture, qui sont passablement éprouvés ces temps avec la maladie de la vache folle, la fièvre aphteuse, etc., sont particulièrement énervés par ces directives qui viennent de toutes parts; cela, on ne peut le comprendre. Je ne veux pas donner une appréciation sur l'habileté de l'Office vétérinaire fédéral dans sa communication mais, quoi qu'il en soit, il faut quand même dire les choses suivantes et cela doit être dit.

En fait, l'Office vétérinaire fédéral a écrit aux agriculteurs à la suite de la découverte du cas d'une vache abattue à Mar-

tigny comme une vache saine alors qu'on a constaté, par après, qu'elle était porteuse de la maladie de l'ESB, ce qui naturellement constituait un échec assez terrible de toutes les mesures de prévention qu'on a prises en Suisse et en Europe. Cette vache, qui avait été conduite à l'abattoir à Martigny, avait donné des signes très inquiétants de troubles de comportement mais le détenteur l'a conduite à l'abattoir sans signaler ces troubles et – comme la loi fédérale sur les épizooties fait l'obligation tant au détenteur qu'au vétérinaire de le faire – n'a pas signalé cela. Naturellement qu'il y a un certain nombre de risques liés aussi à de tels comportements des détenteurs. Il m'apparaît que si on lit cette lettre de l'Office vétérinaire fédéral la tête froide, il faut bien voir que, dans le fond, on ne fait que rappeler des dispositions qui figurent expressis verbis dans la loi fédérale sur les épizooties. Cela veut dire que les détenteurs d'animaux ont aussi une responsabilité lorsqu'ils conduisent une bête à l'abattoir, en particulier celle de déclarer si cette bête a un comportement sain dans les semaines qui précèdent ou si, véritablement, il y a des doutes, il faut le signaler au vétérinaire. Donc, c'était le sens de ce rappel de la lettre de l'Office vétérinaire.

Pour répondre de manière précise à votre question, Monsieur le Député, ce n'est pas moi qui peux vous exonérer de votre responsabilité pénale mais elle est bien prévue dans cette loi fédérale sur les épizooties.

**M. Gabriel Cattin (PDC):** Je suis satisfait. (*Rires*)

#### **Nouveau vétérinaire exerçant sur les cantons de Soleure, de Bâle-Campagne et du Jura**

**M. Jean Paupe (PDC):** On va rester un temps encore dans les problèmes vétérinaires. Le canton de Soleure a fait paraître une annonce dans «Le Quotidien jurassien» du 10 mars dernier par laquelle il recherche un vétérinaire dont l'activité s'étendra aux cantons de Soleure, de Bâle-Campagne et du Jura. La tâche de ce vétérinaire intercantonal constituera essentiellement à contrôler les exploitations détentrices d'animaux s'agissant de la loi sur les denrées alimentaires, les épizooties et celle de la protection des animaux. Actuellement, ces différentes tâches sont assumées par le Service vétérinaire cantonal avec beaucoup de rigueur.

Dès lors, je demande au Gouvernement de m'indiquer les raisons pour lesquelles il envisage de transférer ces tâches à un vétérinaire rattaché au Service vétérinaire du canton de Soleure et quelles seront les conséquences pour les détenteurs d'animaux de cette collaboration intercantonale, sachant notamment que ce nouveau vétérinaire sera mis au bénéfice d'un salaire au mérite et que la tendance de l'Etat est de reporter sur les détenteurs d'animaux les coûts de l'application de la loi sur les épizooties et de celle de la protection des animaux.

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** J'aimerais redire le préambule que j'ai fait tout à l'heure à l'occasion de la question de Gabriel Cattin. Je sais que dans les milieux de l'agriculture, il y a un certain énervement autour des contrôles qui sont opérés dans les exploitations. Néanmoins, encore une fois, l'Office vétérinaire a édicté des directives applicables à partir du 1<sup>er</sup> février de cette année, qui sont fondées sur toute une révision de la législation agricole, en particulier sur la loi sur les épizooties. Et ces directives vont dans le sens de contrôles rigoureux sur la santé des animaux dans les étables et notamment sur l'absorption de médicaments antibiotiques sur le trafic des animaux.

Pourquoi cela? Parce qu'en fait, maintenant, vous savez qu'on attache une importance particulière à la traçabilité de ces produits de l'étable à la table, et cela va exactement dans cette direction-là. Il faut que les contrôles soient rigoureux pour que le consommateur, in fine, ait la certitude que les



produits mis sur le marché soient le plus sain possible. A travers ces directives, les agriculteurs devront tenir un journal des traitements, qui devra enregistrer tous les antibiotiques administrés aux animaux parce que, maintenant, on fait aussi une pratique des antibiotiques à titre préventif et de manière souvent massive, qui n'est plus appropriée et qu'on veut aussi essayer de corriger. Naturellement que les antibiotiques pourront être administrés en cas de maladie.

Mais tout cela doit être mis en place et comme, en fait, il s'agit d'une obligation fédérale, le Service cantonal vétérinaire n'a pas les forces nécessaires pour opérer ces contrôles et nous a dit qu'il fallait regrouper nos forces. C'est la raison pour laquelle nous avons eu contact avec la Suisse du Nord-Ouest, Bâle-Campagne et Soleure, pour faire en sorte que nous puissions bénéficier d'un vétérinaire qui pratiquerait ces contrôles pour le compte des trois régions. Il s'agirait donc d'un vétérinaire qui pourrait, sur la base d'un contact, exercer ces contrôles quelques mois par année dans le canton du Jura et qui serait naturellement rétribué par les soins de la collectivité publique, comme vous le pensez bien. Mais, en fait, nous satisfaisons là à une obligation fédérale.

**M. Jean Paupe** (PDC): Je suis satisfait.

#### Prises de position du Gouvernement lors des votations fédérales

**M. René Schaffter** (UDC): C'est la deuxième fois que cela m'arrive de pouvoir passer deux fois; à l'époque, c'était en 1990-92 avec la présidente, Madame Jolidon. C'est prévu dans le règlement du Parlement et je vais poser une question qui est plus brève et je m'attends à des réactions peut-être plus négatives à mon égard. (*Rires.*)

Lors des votations fédérales du 4 mars 2001, le peuple suisse et, à la surprise générale, le peuple jurassien ont dit «non» à l'initiative «Oui à l'Europe». Le Gouvernement jurassien a pris position sur ce problème sensible, qui n'a pas été appréciée par une grande partie de la population jurassienne. Le Gouvernement ne pense-t-il qu'à l'avenir il devrait s'abstenir de démarches semblables?

Et j'avais encore autre chose mais on m'a demandé de ne pas le dire, alors! (*Rires.*)

**M. Claude Hêche**, président du Gouvernement: Je vous rassure, Mesdames et Messieurs les Députés, je serai très libre dans mon expression. Il n'y a pas eu discussion au Gouvernement pour apporter une réponse à votre question, Monsieur le Député.

Une première remarque pour clarifier la situation. Le Gouvernement n'a pas pour habitude de prendre position sur chaque objet lors de votations fédérales. Je vous renvoie à toutes les votations qui interviennent chaque année. Il a donc considéré que c'était un objet important et, sur cette base-là, il a exprimé son point de vue.

J'aimerais aussi rappeler à cette tribune que le Gouvernement reste constant dans cette ligne d'ouverture vers l'Europe puisque, s'agissant de la votation sur l'Espace économique européen de 1992, il avait également pris position. Ce fut le cas aussi pour les bilatérales de l'année dernière, il avait également pris position et il a confirmé sa position pour ce qui est de la votation du 4 mars dernier.

Deuxième remarque qui me paraît fondamentale, Monsieur le Député, il faut quand même se rappeler que, dans le canton du Jura, il y a une tradition d'ouverture vers l'Europe qui nous conforte dans le sens de ce que vous avez aussi cautionné par une acceptation, unanime, du projet «Jura Pays ouvert». Alors, quelque part, il faut aussi être conséquent. On ne pourra pas développer ou concrétiser «Jura Pays ouvert» en faisant abstraction d'une ouverture, notam-

ment sur l'Europe, voire bien sûr vers d'autres régions et pays du monde. Dans ce sens, encore une fois, le Gouvernement est fidèle à sa ligne et il a donc pris position favorablement dans le sens que vous avez indiqué tout à l'heure.

Il est bien clair qu'il prend aussi acte de la décision du peuple jurassien et il en tirera aussi certaines conclusions mais si une nouvelle votation devait intervenir tout prochainement sur le même objet, je peux vous dire très clairement, Monsieur le Député, qu'il confirmerait ses prises de position, notamment dans ce domaine.

Et puis alors, Monsieur le Député, la critique que vous formulez, atténuée puisque vous n'avez pas complété vos propos puisqu'il y a une forme de sélection; si j'ai bien compris, vous pouvez poser une question partielle et non pas totale. J'aimerais aussi dire que la remarque critique que vous formulez à l'intention du Gouvernement, vous devez aussi la renvoyer à votre miroir, c'est-à-dire au Parlement puisque celui-ci a voté une résolution soutenant la démarche d'adhésion à l'Europe. Et puis la critique que vous formulez s'adresse également à de nombreux signataires en faveur de cette adhésion; je pense à de nombreux conseillers communaux, voire même à des législatifs communaux.

**M. René Schaffter** (UDC): Je suis partiellement satisfait.

#### 6. Election d'un remplaçant de la commission de la justice et des pétitions

**Le président:** Le 26 février dernier, le député Jean-Marc Fridez nous adressait la lettre suivante: «Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission en tant que remplaçant de la commission de la justice et des pétitions avec effet au 28 février 2001. Ma décision est motivée par le fait que j'ai été nommé dernièrement membre remplaçant au sein de la commission de gestion et des finances. (Suivent les salutations et la signature).»

En remplacement de Jean-Marc Fridez, le groupe démocrate-chrétien nous propose d'élire à ce poste le suppléant Gabriel Cattin. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Selon l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement, Gabriel Cattin est élu tacitement remplaçant de la commission de la justice et des pétitions et je l'en félicite. (*Applaudissements.*)

Une communication à tous les membres du Bureau: ils sont priés de se retrouver à l'ouverture de la pause au pied de la tribune.

#### 7. Arrêté portant ratification de l'entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité de coopération interparlementaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111 1),

arrête:

Article premier

Le Parlement de la République et Canton du Jura ratifie l'Entente du 23 novembre 2000 entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française

de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité de coopération interparlementaire.

#### Article 2

Sont abrogés:

- l'arrêté du 14 décembre 1984 portant ratification de l'Entente entre le Conseil de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire;
- l'arrêté du 22 novembre 1995 portant ratification de l'Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire.

#### Article 3

Les membres du Comité de coopération interparlementaire sont indemnisés conformément aux articles premier, 4 et 5 de l'arrêté du 16 décembre 1998 fixant les indemnités parlementaires (RSJU 171.216).

#### Article 4

Le présent arrêté en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

**Le président:** Dès 1981, le Parlement jurassien a noué des relations sur le plan international, d'abord au sein de l'Association internationale des parlementaires de langue française puis en concluant deux Ententes de coopération interparlementaire, en 1984 avec la Communauté française de Belgique et en 1995 avec le Conseil régional de la Vallée d'Aoste.

Les thèmes développés par le premier comité mixte ont été très divers: droits politiques, relations internationales, tourisme, formation professionnelle, autonomie communale, politique agricole, sida, hôpitaux, petite enfance, promotion de la santé, politique culturelle, etc., alors que le deuxième comité mixte est à l'origine de la présence du Val d'Aoste au Marché-Concours de Saignelégier en 1999 ainsi qu'à la Foire du livre à Delémont tout en ayant examiné les possibilités offertes sur le marché du bois et des échanges entre communes et associations jurassiennes et valdôtaines.

Vous êtes appelés ce jour à ratifier une entente mettant sur pied un seul comité mixte de coopération interparlementaire liant nos trois parlements à la suite d'une proposition émanant de nos deux interlocuteurs dans le but de pouvoir confronter directement les différents points de vue sur des problématiques d'intérêt commun à nos trois législatifs. Les membres jurassiens de nos deux comités mixtes ont examiné cette proposition et l'ont accueillie favorablement. Je vous signale qu'un premier comité mixte triangulaire avait déjà été mis sur pied en 1998 pour traiter de l'enseignement technique et professionnel, nos partenaires valdôtains et belges désirant profiter de l'expérience jurassienne dans le domaine de la formation duale.

Cette nouvelle Entente, signée à Aoste le 23 novembre 2000 par notre ancienne présidente Elisabeth Baume-Schneider, ancre sur le long terme nos relations bilatérales avec Aoste et la Belgique francophone et atteste qu'après plus de quinze années de coopération, certains objectifs ont été atteints quant au renforcement de nos liens avec ces deux régions européennes en vue d'établir et de développer une véritable politique de coopération. Au nom du Bureau, je vous propose dès lors de ratifier l'Entente instituant un Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et notre Parlement.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président la commission de la coopération: Dès son entrée en souveraineté, la République et Canton du Jura s'est distinguée par sa volonté de coopérer avec les régions voisines. D'emblée, elle a compris la nécessité de s'ouvrir au monde extérieur, et cela d'autant mieux qu'une politique innovatrice dans ce sens la libérait définitivement du carcan institutionnel dans lequel elle se trouvait jusque-là. Tout naturellement, l'Etat jurassien a d'abord tourné son regard vers les régions dont les dirigeants, aux côtés des autonomistes jurassiens, étaient engagés dans la francophonie militante: Val d'Aoste et Wallonie en Europe, plus tard le Québec. Des accords ont été signés, qui scellaient l'amitié entre nos peuples, amitié fondée sur la solidarité et la défense de leur identité culturelle. De ces «ententes» a découlé la mise en place de comités mixtes interparlementaires bilatéraux. On y a parlé et continué de traiter de sujets qui ressortissent à l'intérêt commun.

Encourager la coopération et développer les connivences entre «peuples frères», telle était l'ambition généreuse des pionniers qui ont créé la République et Canton du Jura. Notre responsabilité et notre devoir ne sont-ils pas de poursuivre dans la voie tracée, de compléter leur œuvre? A cette question, la commission de la coopération, au nom de laquelle je m'exprime, a résolument répondu «oui». La coopération interparlementaire, si elle n'est certes pas de nature à frapper les imaginations, n'en concourt pas moins à consolider la «communauté d'esprit» qui détermine nos actes.

Unis par la langue et, d'une manière plus certaine qu'on ne le pense, par l'histoire, nous le sommes et le resterons. Et c'est bien là la raison essentielle qui doit nous pousser à donner toujours plus de corps à notre rapprochement. A l'heure d'une mondialisation dont on mesure chaque jour les effets pervers, au moment où la Suisse officielle, par l'effet direct de sa sublime cohérence, déroule le tapis rouge à un large réflexe isolationniste du pays, la voie de la coopération interrégionale présente un puissant attrait, d'autant plus fort que l'on tend ici à effacer les frontières fictives et les distances abstraites qui séparent des communautés partageant une même langue, une même cause et une même raison d'être.

Il y a trente ans exactement, Roland Béguelin le Jurassien, Pierre Fosson le Valdôtain et Marcel Thiry le Wallon fondaient ensemble la Conférence des peuples de langue française. Nous fêtons en juin le trentième anniversaire de cette association qui a aussi servi à faire naître l'Etat jurassien, qui nous a notamment fait l'honneur de pouvoir accueillir chez nous de hautes personnalités de la francophonie, dont en particulier René Lévesque, premier ministre du Québec. Que nous décidions aujourd'hui d'adopter un accord tripartite, qui n'empêchera pas le maintien de nos relations bilatérales, est un geste de haute portée symbolique, lequel s'inscrit dans la continuité de cette politique de coopération francophone qui nous a valu une reconnaissance jalouée sur le plan international.

Le 23 novembre 2000 à Aoste, sous l'égide de Robert Louvin, président du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, d'Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Parlement jurassien, et de Jean-Marie Severin, président du Parlement de la Communauté française de Belgique, les délégations des trois entités ont adopté une résolution par laquelle ils appellent les gouvernements concernés «à poursuivre les actions entreprises dans le cadre des accords de coopération existants entre eux, en les renforçant et en les élargissant à davantage de secteurs de la vie sociale et culturelle». Cette invitation est assortie d'une recommandation qui vise à l'adoption de «mesures concrètes concourant à la connaissance réciproque du patrimoine culturel, social, éducatif, professionnel et économique». Elle manifeste ainsi une requête claire pour la dynamisation de l'entente à trois voulue par les délégations parlementaires réunies au Palais régional d'Aoste.

Selon le rapport du Bureau du Parlement, le coût estimé de la mise en place du Sous-comité et du Comité triangulaire est estimé à 10'000–12'000 francs par année. Par rapport à la situation antérieure, la différence (1000 à 3000 francs) est donc minime et ne pose aucun problème. Pour reprendre les termes de l'Accord interparlementaire signé le 23 novembre 2000 à Aoste, «l'utilité d'une confrontation simultanée des points de vue des trois assemblées sur les principaux thèmes étudiés» est évidente.

La commission de la coopération, qui n'a pas été formellement invitée à prendre position sur l'adoption d'un accord multilatéral, s'est tout de même occupée de la question et s'est montrée très favorable à une telle évolution de notre politique de coopération avec ces deux régions ou entités francophones – Val d'Aoste, Bruxelles et Wallonie réunies au sein de la Communauté française de Belgique – qui nous sont si proches. En son nom, je vous invite à approuver unanimement l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 47 députés.*

## 8. Motion no 643

### Nouvelle planification de réalisation des pistes cyclables

Daniel Hubleur (PCSI)

Suite à l'initiative «Place au vélo» de 1989, nous devons bien malheureusement constater que la réalisation des pistes cyclables est à peine commencée aujourd'hui.

Pourtant, en 1994, le Parlement avait adopté une loi ainsi qu'un crédit de 6,5 millions de francs pour cette réalisation prévue en dix ans. Depuis, quelques tronçons ont été réalisés, malheureusement sans coordination. Ceux-ci ont été effectués grâce à certaines opportunités, telles les pistes de chantier de l'A16 ou des corrections de routes. D'autre part, en complément à cette loi, le plan directeur sectoriel des itinéraires cyclables, fixe les tronçons et leur propriété de réalisation et ce sont avant tout les déplacements professionnels et scolaires qui ont été retenus. Or, aujourd'hui, nous devons bien constater, notamment aux Franches-Montagnes, que ces réalisations devraient être en priorité liées aux loisirs et au tourisme.

Dans ce contexte nous attendons des circuits de longueurs différentes reliant les principaux sites touristiques et les installations sportives et de loisirs de la région. Aussi, nous demandons au Gouvernement:

1) de revoir le plan directeur sectoriel des itinéraires cyclables en prenant en priorité la réalisation de différents circuits;

2) de nous fournir pour ces réalisations un nouveau plan financier des 6,5 millions prévus en 1994.

**M. Daniel Hubleur (PCSI):** Petit rappel historique de ce dossier qui, malheureusement, n'est pas suivi à satisfaction depuis 1989 suite à l'initiative cantonale «Place aux vélos» qui avait, ne l'oublions pas, recueilli 5'853 signatures. Il a déjà fallu six ans au Gouvernement pour proposer au Parlement une loi sur les itinéraires cyclables. Cette dernière a été acceptée par 55 députés sans opposition. Par cette loi, nous devons réaliser les tronçons principaux en dix ans soit de 1995 à 2004, à raison de 650'000 francs par année.

La réalité est tout autre car le Gouvernement ne veut pas réaliser rapidement ces pistes cyclables et trouve toujours une nouvelle excuse, comme celle de ne réaliser des pistes

cyclables que si des travaux routiers sont effectués en parallèle ou en transformant des pistes de chantier de l'A16, ou encore, comme relevé lors de la question de notre collègue Girardin il y a un peu plus d'une année: la volonté politique manque au niveau des communes et pas du Gouvernement; ce sont donc maintenant les communes qui bloquent le dossier. Même si il est vrai que certaines communes ne veulent pas tout mettre en œuvre pour réaliser certains tronçons, c'est bien le rôle de l'Etat de les pousser et non de se satisfaire de cette situation. Dans d'autres domaines, le Canton ne se soucie pas tant de la volonté des communes!

Concernant les Franches-Montagnes tout au moins, car je ne connais pas l'avis des autres districts, je puis vous assurer que la volonté de réaliser un réseau de pistes cyclables est bien réelle; preuve en est encore, l'automne passé, par l'Association des maires des Franches-Montagnes, une demande a été faite pour accélérer leur réalisation.

Je crois que la vérité est que le Gouvernement applique la politique du «a plus qu'on pédale moins vite, à moins qu'on avance plus vite»! Ou, en créant des commissions, en menant des études et en rejetant les problèmes sur d'autres, nous gagnons du temps. La proposition de transformation de notre motion en postulat en est malheureusement la preuve.

Je dois vous dire qu'un comité s'est créé au Franches-Montagnes; il regroupe les principaux acteurs touristiques: Jura-Tourisme, les CJ, des représentants de sociétés touristiques, le Centre de réadaptation cardio-vasculaire de Roc-Montès et également des représentants de l'Association des maires et des députés francs-montagnards. Ce comité a revu complètement le réseau des pistes cyclables aux Franches-Montagnes en déterminant les priorités de réalisation. Il a également contacté les directeurs des écoles franc-montagnardes tout comme d'autres sociétés sportives ou de tourisme. Il a également contacté M. Denis Barthoulot, responsable de ces problèmes au Service des ponts et chaussées, pour ne pas s'écarter des priorités cantonales. En résumé, nous savons ce que nous voulons comme pistes cyclables aux Franches-Montagnes, en terme de tracé et de priorité. Alors, que demander de plus car depuis le temps que nous ventons notre pays comme étant une région paradisiaque pour la pratique à vélo, il est temps de passer aux actes!

Pourquoi cette motion? Elle fait suite aux déclarations de M. Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire, lors de l'assemblée des maires des Franches-Montagnes à laquelle participaient les députés francs-montagnards, lequel nous a dit: «Nous ne sommes pas opposés à revoir les priorités des pistes cyclables aux Franches-Montagnes mais ne venez pas imposer cela aux autres districts, et c'est au Parlement de l'accepter.» Il n'est dès lors pas question de guerre de régions! Non, si vous voulez, Ajoulots ou Delémontains, mettre des pistes cyclables en bordure de l'autoroute et fixer comme priorité les déplacements professionnels en vélo, loin de nous l'idée de vous imposer une autre conception. Mais je puis vous dire qu'aux Franches-Montagnes, celui qui veut utiliser son vélo, ce n'est pas pour aller au boulot, mais pour effectuer un tour en famille et cela en toute sécurité loin des routes très fréquentées et même s'il faut effectuer quelques kilomètres supplémentaires d'un village à l'autre. Et bien sûr à cela s'ajoute la demande des milieux touristiques et, là aussi, il faudra bien faire quelque chose pour ce secteur d'activité.

Nous entendons trop souvent que le tourisme est un facteur important de l'économie jurassienne. Or, dès que nous devrions nous donner les moyens pour développer ce secteur d'activité, ce n'est jamais le moment, la priorité ou le bon projet et ce ne sont pas les premières mesures prévues par le projet «Jura Pays ouvert» qui nous contrediront car, en effet, les mesures liées au développement touristique étaient déjà écartées.



Nous demandons par cette motion de reconsidérer le plan directeur sectoriel des itinéraires cyclables en prenant en priorité la réalisation de différents circuits notamment aux Franches-Montagnes, sachant que la demande prioritaire aux Franches-Montagnes est de mettre à disposition aussi bien des touristes que des Francs-Montagnards, des circuits de longueurs différentes pour effectuer des tours en vélo en toute sécurité, ces circuits devant toutefois relier les principaux villages et hameaux entre eux ainsi que les sites scolaires, touristiques et sportifs, les hôtels, les auberges, etc. Ce travail est actuellement réalisé bénévolement par le comité mis en place par l'Association des maires. Il est bien clair que nous ne voulons pas modifier les priorités des autres régions. Quant aux déplacements professionnels, ne rêvons pas, pour les Francs-Montagnards, cette idée est des plus utopiques. Ce ne serait pas la première fois que l'on ferait une différence entre nos régions. L'organisation de la police annoncée la semaine dernière en est encore un bel exemple! Quant aux modifications partielles du plan sectoriel des pistes cyclables, j'estime qu'il est tout à fait possible car des tronçons ont déjà été déplacés depuis sa création en 1995. Deuxièmement, par le retard pris dans la réalisation de la loi de 1994, nous demandons au Gouvernement de nous fournir un nouveau plan financier qui soit réaliste et concret.

Nous estimons que cette motion est simple à réaliser, à condition de le vouloir. En principe, nous la maintenons. Nous attendrons bien sûr les arguments du Gouvernement mais il est certain qu'une étude supplémentaire par un postulat n'apporterait rien de plus, si ce n'est un retard encore pour la réalisation de ces pistes cyclables. Quant à l'application de la motion, on ne peut pas dire non plus qu'elle va modifier quoi que ce soit quant au plan directeur; il suffit simplement d'accepter que certains tronçons soient différents de la première mouture.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Vous avez adopté une loi sur les itinéraires cyclables le 21 décembre 1994; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le Parlement a également adopté le plan directeur sectoriel des itinéraires cyclables ainsi qu'un crédit-cadre – je dis bien un crédit-cadre et non pas un plan financier – le 21 décembre 1994 également. Ces trois objets sont en fait issus d'une décision prise par le Parlement le 18 décembre 1991, qui a conduit notamment au retrait de l'initiative «Place au vélo» le 21 février 1992. Il s'agissait donc de projets qui ont permis le retrait d'une initiative populaire fortement soutenue par la population jurassienne.

La loi et le plan directeur sectoriel actuels respectent les conditions contenues dans l'initiative, soit:

- la mise en place d'un réseau cyclable cantonal attractif et sûr;
- favoriser prioritairement l'usage quotidien du cycle en tant que moyen de transport individuel (on ne parlait pas cyclotourisme);
- définir des priorités à réaliser dans les dix ans à raison de 6,5 millions de francs; c'est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1996, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La volonté des initiants était de réaliser des liaisons continues des périphéries vers les centres, comme par exemple Les Bois-Saignelégier, Glovelier-Delémont, Boncourt-Porrentruy.

Les articles premier, 2, 4 et 21, alinéa 2, de cette loi remplissent ces conditions. Le plan directeur sectoriel, quant à lui, fixe les objectifs suivants en ce qui concerne les Franches-Montagnes. (je ne fais que lire le plan directeur actuel voté par le Parlement):

- Offrir un itinéraire cyclable compris dans l'axe de communication principale des Franches-Montagnes qui soit une alternative à la J18, tout en ayant régulièrement accès aux haltes et les gares des CJ (et par là même, aux localités).

L'axe principal de communication des Franches-Montagnes serait ainsi constitué de trois tracés plus ou moins parallèles et rarement contigus: la route J18, la ligne ferroviaire des CJ et l'itinéraire «vitesses lentes» en faveur des cyclistes, des piétons, des cavaliers, des roulettes et éventuellement des skieurs de fond en hiver.

- Relier toutes les haltes et les gares des CJ avec les régions avoisinantes. Ce sont surtout des liaisons avec la ville de la Chaux-de-Fonds, les villages de Tramelan et de Bellelay, la région de la Sorne par Glovelier, via Saint-Brais et les gorges du Tabeillon.

- Vérifier que les circuits de loisirs (TCS) et sportifs (VTT) puissent se greffer correctement sur le réseau de base: éviter de représenter au niveau du plan sectoriel des itinéraires cyclables les innombrables itinéraires possibles qui ne présentent pas de problème particulier; assurer une signalisation homogène, en accord avec les principes du plan.

Voilà ce qui est contenu actuellement dans le plan directeur et qui rejoint en fait tout à fait les vœux du motionnaire. La situation aux Franches-Montagnes étant quelque peu différente des autres régions du Canton – ce que vous relevez à juste titre Monsieur le Député – la loi en a justement tenu compte à son article 4, alinéa 2, qui précise que le réseau cyclable cantonal «tient également compte de l'usage des cycles dans les activités de loisirs.»

Permettez-moi de faire quand même un état de la situation. Les dépenses comptabilisées à ce jour sont de 700'000 francs sur les 6,5 millions de francs; le solde disponible est donc de 5,8 millions de francs. Selon la planification financière 2000-2003, adoptée par le Parlement, le Gouvernement dispose de 200'000 francs pour cette année, de 400'000 francs en 2002 et de 400'000 francs en 2003. Il est donc évident que la prochaine planification financière devra prévoir des montants bien supérieurs pour atteindre l'objectif fixé. En plus des investissements réalisés sur le compte du crédit-cadre, d'autres tronçons ont été réalisés sur d'autres comptes, et cela on ne le souligne jamais; Porrentruy-Alle, Les Sairains-Montfaucon (jusqu'à la croisée de Froidevaux).

Vous le voyez donc, des choses se réalisent, de nombreux projets sont actuellement à l'étude, cela grâce à la participation active qu'il y a au sein des Ponts et chaussées, par M. Barthoulot qui, depuis l'année dernière, s'occupe de ce projet qui a été transféré de l'Aménagement du territoire au Service des ponts et chaussées pour passer dans une phase de réalisation. Ces nombreux projets sont les suivants: Boécourt-Bassecourt, Courchapoix-Vicques, Courtedoux-Chevenez, Boncourt-Porrentruy, Saignelégier-Sous-Neuve-Vie, Courtedoux-Porrentruy, Les Breuleux-Le Roselet, Châtillon-Courrendlin, Develier-Delémont, Delémont-Courroux et Delémont-Courtételle.

Plusieurs tronçons aux Franches-Montagnes font partie des priorités cantonales. Il n'est cependant pas toujours possible de fixer un calendrier pour leur réalisation, qui est dépendante des communes, qu'on le veuille ou non. Il est vrai qu'il y a des communes de bonne volonté. Et là, je salue de manière alors très positive la prise en main et en charge du dossier dans les Franches-Montagnes puisqu'il y a une volonté qui s'exprime maintenant depuis quelques mois. Donc, il y a cette dépendance des communes qui doivent mettre le terrain nécessaire à disposition selon l'article 11 de la loi; parfois, des procédures de remaniement parcellaire agricole ou encore des grands travaux comme l'amélioration de la route H18, posent certains problèmes. Mais je pense que tous les problèmes peuvent être résolus si les bonnes volontés s'y mettent; c'est ce que nous faisons actuellement.

Si nous demandons de transformer en postulat, c'est pour faire les propositions suivantes, Monsieur le Député. Pour le Gouvernement, il est envisageable de modifier les priorités

de réalisation sur les tronçons d'intérêt cantonal si des opportunités se présentent (synergie avec d'autres travaux, volonté communale, etc.) ou peuvent en faciliter et en accélérer la réalisation; dès lors, il est indispensable que les communes informent l'administration, en particulier M. Barthoulot, de cette volonté. On peut aussi admettre de compléter le réseau d'intérêt régional si des circonstances nouvelles le justifient, comme par exemple de nouvelles liaisons scolaires stables qui n'existaient pas à l'époque; je pense en particulier à Châtillon-Courrendlin.

Par contre, il ne nous apparaît pas opportun de modifier fondamentalement le réseau cyclable d'intérêt régional aux Franches-Montagnes pour les raisons suivantes:

– Le réseau actuellement projeté assure une excellente liaison longitudinale d'Ouest en Est, avec deux embranchements, l'un en direction des Breuleux, l'autre de Tramelan; il tient déjà compte de la dominante loisirs-tourisme.

– Cette véritable « colonne vertébrale » est ancrée à un réseau complémentaire de cyclotourisme qui la met en liens avec les régions environnantes (Glovelier, Clos-du-Doubs, La Courtine, Goumois, etc.).

– Le plateau des Franches-Montagnes est complété sur le plan directeur sectoriel par un itinéraire de cyclotourisme, parallèle au réseau d'intérêt régional, qui permet de constituer des boucles, propices à la promotion touristique.

– Des boucles de plus petites dimensions peuvent sans autre être constituées sur les chemins existants, à l'initiative des communes, en vue d'une valorisation touristique.

Je crois que le Gouvernement fait preuve d'ouverture face à ces propositions mais nous n'entendons pas accepter cette motion telle que présentée puisqu'elle demande de revoir le plan directeur sectoriel des itinéraires cyclables en prenant en priorité la réalisation de différents circuits et de fournir, pour ces réalisations, un nouveau plan financier de 6,5 millions de francs. Cela signifierait que le dossier qui est actuellement bien parti, qui est dirigé par M. Barthoulot, retournera à l'Aménagement du territoire et devrait faire l'objet d'une nouvelle procédure. Ce plan sectoriel a été approuvé par le Parlement et quels que soient les vœux des communes et en particulier des Franches-Montagnards, cela demanderait une modification de ce plan que seul le Parlement peut réaliser. De plus, pour modifier ce plan, cela demande une procédure qui est évaluée entre deux et cinq ans puisqu'il s'agit de publier à nouveau ce plan, de le soumettre aux associations ainsi qu'aux initiants puisqu'une partie des objectifs fixés par l'initiative ne serait pas réalisée (l'objectif était effectivement de favoriser la circulation quotidienne des jeunes en particulier et des personnes qui vont travailler de leur domicile jusqu'à l'école ou sur le lieu de travail; ensuite, cela demanderait une consultation auprès de l'ensemble des communes. Le travail fait il y a dix ans n'est pas à mettre à la poubelle; il est simplement à mettre en application. Vous l'avez dit, Monsieur le Député, ces dernières années, peu de moyens financiers ont été mis à disposition sur proposition du Gouvernement approuvée par votre Parlement vu la situation financière. Mais il est clair que les nombreux projets dont je vous ai fait mention sont actuellement à l'étude; cela demandera des acquisitions de terrains par les communes et, là, nous comptons bien entendu sur la collaboration de celles-ci pour réaliser ces travaux.

Vous le voyez, le projet avance. Je me réjouis de la mise sur pied aux Franches-Montagnes d'un comité de suivi de ces travaux et nous sommes prêts à entrer en matière sur des modifications mineures, qui n'engageraient pas une lourde procédure comme vous la proposez. Bien entendu, nous sommes satisfaits si les communes francho-montagnardes engagent notamment les dépenses nécessaires à l'acquisition de terrains pour réaliser ces pistes cyclables. Donc, contrairement à ce que vous prétendez, le projet est bien suivi mais il a pris du retard pour des raisons financières que vous connaissez tous mais que vous semblez

tous avoir oubliées: la situation financière du Canton était, il y a encore quelques années, catastrophique à tel point que le Parlement a adopté une planification financière qui n'a pas donné les moyens nécessaires pour réaliser cet ambitieux projet.

Donc, je vous demande de bien vouloir accepter de transformer cette motion en postulat dans le sens indiqué: premièrement, nous sommes ouverts à la discussion; deuxièmement, nous estimons que la motion a un aspect contraignant qui demanderait de renvoyer le plan directeur sectoriel au Service de l'aménagement du territoire pour refaire la procédure jusque devant le Parlement, ce qui irait à fin contraire de ce que vous souhaitez, j'en suis sûr, Monsieur le Député, c'est-à-dire de réaliser dans le terrain les pistes cyclables dont les montants devront être mis à disposition ces prochaines années dans la planification financière pour atteindre l'objectif des 6,5 millions de francs.

**M. Francis Girardin (PS):** Les explications fournies par le motionnaire précisent mieux ses objectifs, notamment le point 1 de sa motion. Nous craignons qu'une révision globale du plan directeur ne retarde encore davantage la réalisation du réseau cantonal des pistes cyclables.

Nous avons eu l'occasion, au début 2000, de regretter le peu d'engouement du Gouvernement pour la réalisation de cette motion. Nous partageons l'avis de Monsieur Hubleur que les Franches-Montagnes doivent être dotées de réalisations liées notamment aux activités touristiques et de loisirs. Le groupe socialiste soutiendra donc la motion telle que présentée.

Nous profitons de l'occasion pour demander à Monsieur le ministre Kohler de nous renseigner sur l'avenir de la piste cyclable qui relie Courtételle à Delémont. Elle est coupée depuis quelque temps par une piste de chantier de la Transjurane. Celle-ci pourrait devenir définitive d'après les bruits qui courent en servant de desserte à la zone industrielle de Delémont. Monsieur le Ministre, comment allez-vous régler cette situation? Il ne peut y avoir de cohabitation entre une route à fort trafic et une piste cyclable très fréquentée sans mettre les usagers de cette dernière en danger.

**Mme Emilie Schindelholz (CS):** S'il nous paraît également que l'utilisation du crédit de 6,5 millions pour la réalisation de pistes cyclables n'a que trop traîné, nous ne sommes par contre pas d'avis qu'il faut d'abord destiner cet argent à des circuits touristiques. La priorité doit rester la création ou l'amélioration des pistes cyclables dévolues aux déplacements professionnels et scolaires.

De plus, les cyclistes chevronnés aiment les Franches-Montagnes justement parce qu'ils offrent une multitude de chemins goudronnés ou non. Donc, créer des cycloroutes au nom du tourisme nous paraît être une idée sujette à caution.

Nous aurions préféré que la motion soit transformée en postulat car, vu ce que je viens de dire, nous avons du mal à soutenir le point 1 de votre motion. Mais, bon, il faut accélérer le dossier. Il faut, et urgemment, créer une cellule «vélo» au sein de l'administration et que les fonctionnaires concernés prennent des options claires en la matière. Nous soutenons donc malgré tout la motion.

**M. Daniel Hubleur (PCSI):** Le ministre Kohler vient de nous faire la preuve que cela ne peut pas se concrétiser sous la forme prévue actuellement aux Franches-Montagnes. Il nous dit qu'il y a un petit bout de tronçon qui sera fait entre Saignelégier et La Neuve Vie, entre Les Breuleux et Le Roselet, et ce sont toujours des petits bouts qu'on réalise. En fait, quand on veut se déplacer en vélo, il n'y a absolument aucun circuit. Il n'y a pas réellement cette volonté de vouloir proposer, en termes de prestations touristiques, mais pas seulement touristiques, aussi en termes de prestations de

nos villages et de nos besoins, de véritables tronçons qui sont définis. Fondamentalement, le fond de cette motion, c'est de dire que nous voulons, aux Franches-Montagnes, cette fois, après dix ans, dire que, réellement, les besoins sont là. Il manque peut-être 200 ou 300 mètres pour relier certains villages et, là, nous ne sommes pas d'accord qu'il faut prendre les points les plus rapides entre Glovelier et La Chaux-de-Fonds. Il faut avoir réellement, entre ces villages, en goudronnant des fois ou en aménageant parce que ce n'est pas seulement du goudron, c'est aussi de la groise stabilisée, donc d'autres moyens. Nous pouvons réaliser cela moyennant deux ou trois kilomètres supplémentaires et d'une façon extrêmement simple.

Alors, réaliser cette motion, je crois que c'est faisable sans remettre absolument tout en chantier et tout réétudier. Je vous l'ai dit, il y a des secteurs où cela a été complètement revu et cela n'a pas passé ici. Preuve en est mon village, Les Bois, où la première mouture passait par un côté de la route, de la ligne de chemin de fer; cette fois, c'est tout de l'autre côté et personne n'a donné son avis mais cela a été modifié dans ce sens-là. Donc, je crois qu'avec un peu de bonne volonté et la volonté politique manifestée aux Franches-Montagnes dans les différents secteurs d'activité que j'ai cités, je crois qu'on peut réaliser cette motion; je le maintiens donc en vous demandant, chers collègues, d'en faire autant.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: J'ai un peu de la peine à comprendre le maintien de la motion. Je le dis très clairement à cette tribune et je n'aimerais pas vous tromper et vous dire que, finalement, on menace.

Simplement, la motion demande de revoir le plan sectoriel des pistes cyclables. Celui-ci a été fait de manière intelligente; il a été approuvé par votre Parlement de manière tout aussi intelligente et, aujourd'hui, accepter la motion, c'est remettre en cause tout ce plan parce que la motion ne demande rien d'autre. Moi, je suis prêt à remettre en question ce plan; simplement, il s'agira de refaire la procédure qui a déjà été faite. Un plan sectoriel, Monsieur le Député, ce n'est pas une lubie du Parlement à un moment donné et qui accepte dix ans après, en disant «Ouais, finalement, cela ne joue plus tellement, on peut changer les tronçons même si ce n'est qu'aux Franches-Montagnes, même sur 200 mètres». C'est un plan directeur, qui a une base fédérale, une base légale cantonale et c'est un outil qui lie les autorités cantonales, communales et fédérales. Mais bien entendu (vous l'avez aussi souligné Monsieur le Député), on fait de temps en temps preuve de souplesse et d'intelligence en regardant dans le terrain s'il y a des solutions peut-être plus adaptées qui permettent quelque peu de modifier non pas l'esprit du plan mais la réalisation sur le terrain. C'est finalement ce que vous souhaitez et c'est pour cela que nous vous demandons de transformer votre motion en postulat.

Accepter la motion (relisez votre texte), cela veut dire revoir le plan. Et moi, pour revoir le plan, je devrai adopter une procédure d'aménagement du territoire; je devrai dire à M. Barthoulot: «C'est bien, vous avez commencé à embrayer le grand braquet, maintenant vous redescendez du vélo» et on va reprendre toute la mécanique juridique pour refaire un nouveau plan. Si c'est ce que vous souhaitez, le Gouvernement est prêt à suivre les injonctions du Parlement mais je vous demande, Monsieur le Député, que la motion soit transformée en postulat pour qu'on puisse faire preuve de souplesse et qu'on puisse donner la chance à M. Barthoulot de continuer à pédaler dans ce dossier!

*Au vote, la motion no 643 est rejetée par 26 voix contre 26, le président tranchant en faveur du refus de la motion.*

## 9. Motion no 657

### **Achèvement de la Transjurane: respecter ses engagements**

**Charles Froidevaux (PDC), au nom des groupes parlementaires**

Le 20 juin 1997, l'Assemblée interjurassienne adoptait la résolution (no 23) suivante: «Au vu de l'importance de l'accessibilité de la région pour son développement économique, l'AIJ estime indispensable l'achèvement rapide de la Transjurane (A16). L'AIJ constate que le principal obstacle à cet objectif est lié à la baisse des contributions de la Confédération à partir de 1999. L'AIJ demande aux deux gouvernements cantonaux d'intervenir de manière conjointe auprès de la Confédération pour assurer un achèvement rapide de la Transjurane (A16). L'AIJ demande aux deux gouvernements d'institutionnaliser la coordination au niveau de la construction et de l'exploitation de la future A16.»

A cette résolution de l'AIJ, les deux gouvernements apportèrent une réponse commune sous la forme d'une lettre adressée au Conseil fédéral le 14 novembre 1997: «Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont tenu récemment une séance de travail commune. Au cours de cette rencontre, ils ont évoqué le souci des deux cantons s'agissant de la poursuite des travaux de la Transjurane dès 1998. Aussi, ils demandent au Conseil fédéral de débloquer les crédits nécessaires pour permettre l'achèvement de l'A16 en 2008. Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de la volonté exprimée par les deux exécutifs cantonaux concernés (...)»

Dans sa réponse du 6 avril 1998, l'Office fédéral des routes confirmait ce qui suit: «Nous avons examiné les grandes lignes de votre planification et confirmons que cette dernière correspond à la vision actuelle des choses (à l'horizon 2008). Par ailleurs, nous vous informons que la volonté exprimée par M. Leuenberger d'achever rapidement et sans interruption le réseau routier est toujours d'actualité et qu'elle constitue la pierre angulaire de la politique fédérale en matière de routes nationales (...) Quoi qu'il en soit, nous ferons le nécessaire pour que, dans le sixième programme de construction à long terme, l'A16 soit planifiée de manière à pouvoir être réalisée dans les meilleurs délais.»

En date du 20 février 2001, le Conseil-exécutif du canton de Berne a rendu public son plan directeur en matière d'aménagement du territoire. Dans le domaine des infrastructures routières, ce document gouvernemental mentionne un achèvement de la Transjurane en 2017 seulement. Après avoir sollicité la Confédération et obtenu une réponse positive pour un achèvement de l'A16 en 2008, le Conseil-exécutif rompt ainsi les engagements qu'il avait pris à l'égard de la Confédération, de la République et Canton du Jura et de l'Assemblée interjurassienne.

Le canton du Jura est le seul canton en Suisse à ne pas être relié au réseau des routes nationales. Avec sa propre planification, confirmée tout récemment, cela pourrait être le cas en 2008. A cause du canton de Berne, il devra attendre 2017 (achèvement de l'A16) pour être lié au réseau suisse alémanique des routes nationales et 2020 (achèvement du contournement de Bienne) pour être relié à la Suisse romande. Tout retard dans la réalisation de l'A16 prêterait le développement du canton et va à l'encontre des objectifs fixés par le projet «Jura Pays ouvert».

Plus globalement, le canton de Berne cherche à se profiter comme un pont entre Suisse romande et alémanique. Dans le cas présent, ce rôle politique est complètement subordonné à une gestion financière drastique et non coordonnée. Il n'est pas acceptable qu'une politique financière cantonale soit exercée sans tenir compte d'un contexte global. En l'occurrence, le canton de Berne ne tient pas compte, des intérêts de la communauté jurassienne.



L'Assemblée Interjurassienne travaille au rapprochement du Jura et du Jura bernois et à l'épanouissement de la communauté jurassienne, ceci sur la base d'un accord tripartite entre la Confédération et les cantons de Berne et du Jura. Pour la communauté jurassienne, l'A16 et l'A5 sont des éléments fondamentaux pour son développement, qui vont améliorer grandement ses relations internes et externes. Dans ce dossier, le canton de Berne ne tient pourtant aucun compte de ses deux partenaires, la Confédération et le canton du Jura, et impose un rythme de construction fondé uniquement sur sa situation financière. Une accélération du rythme des travaux bernois est un acte concret très fort et attendu de soutien à l'épanouissement de la communauté jurassienne et romande.

Le canton de Berne ne tient non plus pas compte de sa position-clé de région européenne.

La Communauté de travail du Jura (Cs) a identifié l'importance des liaisons routières et autoroutières pour le développement de l'espace jurassien transfrontalier. Côté français, l'A36 est maintenant en service. Le rapport «L'avenir ensemble» mentionne clairement que «l'achèvement rapide des chantiers de l'A5 et de l'A16 est une priorité de l'Arc jurassien». Là encore, le canton de Berne, par sa politique financière restrictive, prétérite ses partenaires d'un ensemble plus large et retarde ainsi l'épanouissement d'une région européenne en devenir.

Compte tenu de ce qui précède, les groupes parlementaires au Parlement jurassien demandent instamment au Gouvernement d'engager sans délai des pourparlers avec le Conseil-exécutif du canton de Berne afin que ce dernier revoie le calendrier arrêté pour l'achèvement de la Transjurane et respecte les engagements pris auprès de la République et Canton du Jura, de la Confédération et de l'Assemblée interjurassienne.

**M. Charles Froidevaux** (PDC), président de groupe, au nom de tous les groupes parlementaires: La motion qui vous est soumise à présent, chers collègues, revêt un caractère un peu particulier non pas tant parce qu'elle émane des présidents des groupes parlementaires, car cette pratique a sûrement déjà été utilisée, mais bien plutôt par le fait qu'elle est traitée selon une procédure exceptionnelle puisque le délai entre le jour du dépôt et le moment où elle est développée est réduit à son minimum. En effet, alors que notre règlement prévoit que motions et postulats sont traités au plus tard quatre mois après avoir été déposés, vous avez constaté que la motion dont il est question présentement n'a été déposée que le mois dernier. Ce procédé, je m'empresse de le dire, a été rendu possible non seulement parce que tous les groupes parlementaires ont admis que le traitement de cette intervention revêtait un caractère d'urgence mais encore, il faut le souligner, parce que le Gouvernement a accepté qu'elle soit traitée de suite, sans revendiquer l'usage des délais réglementaires. Merci donc au Gouvernement pour sa diligence et pour nous avoir fait gagner trois précieux mois. Abordons à présent le fond de la motion.

Avant que le premier tronçon de la tant attendue Transjurane soit enfin inauguré, le 13 novembre 1998, que d'obstacles politiques, administratifs, financiers ou encore d'ordre écologique n'a-t-il pas fallu surmonter! Il ne s'est pas passé une année, depuis l'aval donné par le peuple jurassien en 1982, sans qu'à réitérées reprises, des députés de ce Parlement n'interpellent le Gouvernement pour s'inquiéter de l'évolution des travaux de ce chantier qui aura été, pour le Jura, le plus grand chantier du siècle passé.

Mais, le Parlement jurassien n'a pas été le seul à s'inquiéter du calendrier d'achèvement de l'A16. Le 20 juin 1997, l'Assemblée interjurassienne à son tour s'en préoccupait en adoptant une résolution dans laquelle elle demandait aux deux gouvernements cantonaux de Berne et du Jura d'inter-

venir auprès de la Confédération pour assurer un achèvement rapide de la Transjurane en l'invitant notamment à mettre les moyens financiers suffisants à disposition. En réponse à cette solution, le 14 novembre 1997, dans une lettre consignée par Madame la conseillère d'Etat Dori Schaer-Born et par le ministre Pierre Kohler, le Conseil-Exécutif bernois et le Gouvernement jurassien demandaient au Conseil fédéral de débloquer les crédits nécessaires pour permettre l'achèvement de l'A16 en 2008. Dans sa réponse (datée d'avril 1998), l'Office fédéral des routes confirmait que la planification proposée correspondait à la vision actuelle de la Confédération, soit un achèvement de l'A16 à l'horizon 2008.

Puis, alors que le temps paraissait au beau fixe, l'horizon a commencé à se voiler. Une rumeur inquiétante s'est mise à circuler: l'état précaire des finances cantonales bernoises pourrait remettre en question le calendrier prévu et occasionner un retard important dans l'achèvement des travaux. Aussi, dans l'allocution qu'il prononçait à l'ouverture de l'A16 en novembre 1998, le ministre Gérald Schaller, alors président du Gouvernement, tirait déjà la sonnette d'alarme et interrogeait Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, en ces termes: «Les perspectives en ce qui concerne la Transjurane dans le Jura bernois, dans la Vallée de Tavannes, nous inquiètent fortement. Alors que le Jura serait relié au réseau autoroutier français, est-il normal que nous devions attendre 2015 pour bénéficier d'une liaison directe avec le reste de la Suisse?» Puis, moins d'une année plus tard, soit en septembre 1999, le ministre Pierre Kohler à son tour déclarait à cette tribune, en réponse à une question orale de Monsieur le député Philippe Gigon: «Il n'est pas admissible de repousser à 2018 l'inauguration de la Transjurane dans le Jura-Sud. Pourquoi? Parce que le canton du Jura doit se relier au Plateau suisse, au Jura-Sud, et il n'est pas admissible d'attendre encore près de vingt ans. Donc, une pression est mise sur les autorités cantonales bernoises. Du côté de la Confédération, je sais qu'elle a dans sa planification la date de 2010 pour le financement global de la Transjurane dans le Jura-Sud. Il s'agit donc là d'un problème purement cantonal bernois.»

Aujourd'hui, le constat est là: les soucis, les inquiétudes et les remarques formulés par le Gouvernement jurassien n'ont pas particulièrement ému ni retenu l'attention du Conseil exécutif bernois. Pour preuve, son plan directeur en matière d'aménagement du territoire, rendu public le 20 février dernier, dans lequel l'achèvement de l'A16, dans le Jura-Sud, est tout simplement programmé pour...2017! Ainsi donc, le même Gouvernement qui demandait au Conseil fédéral de débloquer les crédits nécessaires pour permettre l'achèvement de l'A16 en 2008, repousse cette échéance à 2017, sans avoir jugé bon, semble-t-il, d'informer officiellement les partenaires directement concernés, avec lesquels il avait pourtant pris un autre engagement!

Une telle manière de procéder est bien entendu inacceptable! Aussi, par cette motion «urgente», nous demandons au Gouvernement jurassien d'intervenir sans délai auprès de son homologue bernois pour qu'il revoie sa position. Il n'est pas dans nos intentions de nous immiscer dans les affaires du canton de Berne mais, dans un dossier interdépendant comme celui de la Transjurane, il nous paraît tout simplement évident qu'un partenaire digne de ce nom n'a pas le droit d'imposer à l'autre son rythme de construction basé exclusivement sur sa situation financière sans se soucier des conséquences pour l'autre partenaire.

Et, dans le cas particulier, nous savons tous que tout retard dans la réalisation de l'A16 prétérite le développement de notre Canton et va à l'encontre des objectifs fixés dans le vaste et ambitieux projet «Jura Pays ouvert». Nous n'avons pas le droit de galvauder un seul de nos précieux atouts, en l'occurrence celui de notre liaison au réseau des routes nationales, si nous voulons gagner la partie.

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement qui, en acceptant la motion, accepte d'engager sans délai des pourparlers avec le Conseil exécutif bernois et nous lui demandons de traiter ce dossier avec toute la fermeté qui doit être de mise en la circonstance.

Pour clore, nous souhaitons encore que, de son côté, l'Assemblée interjurassienne prenne le relais et réagisse à son tour énergiquement puisque, lors de sa dernière séance, en prenant connaissance de ce report, elle l'a qualifié d'insatisfaisant pour la région. Nous espérons qu'elle n'en restera pas au stade de ce seul constat.

Quant à vous, chers collègues, je ne vous ferai pas l'affront de vous demander de soutenir votre motion, puisqu'il s'agit bien d'une motion du Parlement jurassien, les signatures de vos présidents de groupe respectif l'attestent, eux qui d'ailleurs s'exprimeront également tout à l'heure à cette tribune. Il est toutefois bien évident qu'un soutien unanime de notre Législatif marquerait de manière plus significative encore notre détermination à voir l'A16 se réaliser dans les délais arrêtés d'un commun accord, en novembre 1997, par les gouvernements des cantons de Berne et du Jura.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: En préambule, le Gouvernement a été quand même surpris de la manière de procéder dans ce dossier parce qu'en fait, le Parlement demande au Gouvernement d'agir. Je crois que ce dernier, dans ce dossier, n'a cessé et ne cesse d'agir. Mais il est vrai que la responsabilité de ce dossier incombe en premier lieu aux autorités bernoises. En plus, au niveau de la recevabilité, une motion du Parlement qui oblige à faire quelque chose au Gouvernement dans le cadre de ses compétences nous paraît pour le moins cocasse. Mais toujours est-il que nous partageons bien entendu les soucis du motionnaire.

Je vous rappelle que le programme de réalisation de l'A16 est une préoccupation permanente du Gouvernement du canton du Jura. Tout récemment encore, à l'occasion de la procédure d'approbation du projet définitif de la section 2, entre Porrentruy et Boncourt, le Gouvernement jurassien a demandé à Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger que le dossier soit traité le plus rapidement possible par les services de l'administration fédérale. Nous attendons toujours!

Les informations dont font état les motionnaires sont tirées du projet de plan directeur cantonal publié par le Conseil exécutif du canton de Berne dans le cadre de la procédure de participation et de consultation de ce plan directeur. Les autorités jurassiennes font partie des instances consultées et le Gouvernement prendra bien entendu position dans le délai imparti, soit jusqu'au 31 mai de cette année. Il ne manquera pas de rappeler, à cette occasion, les engagements pris par le Conseil exécutif bernois, confirmés par le courrier commun que nous avons adressé le 14 novembre 1997 au Conseil fédéral.

De manière plus générale, le Gouvernement jurassien fera savoir, de façon déterminée, qu'il ne peut accepter que ce calendrier soit repoussé de près de dix ans pour l'établissement d'une liaison autoroutière continue entre le canton du Jura et le réseau national. Sur le plan formel, une divergence non résolue entre les plans directeurs des deux cantons pourrait être réglée par une procédure de conciliation fédérale en vertu des articles 11 et 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le cas échéant, le Gouvernement jurassien la demandera.

Par courrier du 9 janvier 2001, j'avais proposé à ma collègue Dori Schär-Born une entrevue pour discuter des problèmes liés à la réalisation de l'A16. Entretemps, j'ai eu une séance avec cette dernière. Elle m'a donné l'information suivante:

– Premièrement, la date mentionnée dans le projet de plan directeur cantonal bernois de 2017, est une erreur! J'utilise

ses propos. C'est un ancien document et, apparemment, lorsque le projet a été envoyé en consultation, cette erreur n'a pas été corrigée. Les délais qu'elle m'a avancés sont les délais mentionnés il y a une année ou deux par le Gouvernement bernois, après qu'il ait pris un engagement vis-à-vis de nous, c'est-à-dire 2012-2014. Je dirais donc que le Gouvernement bernois n'est pas favorable à une ouverture retardée en 2017 mais que celle-ci devrait être de 2012-2014.

Nous allons bien entendu continuer ces contacts. D'autres réunions sont prévues et, comme je vous l'ai indiqué, le Gouvernement ne néglige aucun aspect de cet important dossier et, dans cette optique, il accepte bien entendu la motion urgente. Il faut dire, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, que nos arguments n'émeuvent toujours pas, malheureusement, le Gouvernement bernois mais nous essaierons d'intervenir aussi au niveau de la Confédération.

Je dois dire que l'achèvement de la Transjurane, aussi bien dans le Jura bernois que dans le canton du Jura, commence à me poser des problèmes puisque nous voyons que des nouveaux projets fédéraux sont avancés, en particulier l'initiative «Avanti», pour lesquels apparemment des Jurassiens s'engagent déjà fortement, ce qui me désole parce que, lorsqu'une telle initiative sera acceptée, vous pensez bien que les moyens financiers partiront plus facilement du côté de Zurich et de Genève que sur la Transjurane.

Donc, on le voit, le dossier Transjurane nous préoccupe. Le délai de réalisation et d'achèvement dans le Jura bernois ne peut pas être accepté par le Gouvernement jurassien et les délais de réalisation dans le canton du Jura sont en train de prendre une tournure qui m'inquiète au vu des initiatives fédérales qui sont actuellement en cours de réalisation.

**Le président:** La motion n'est pas combattue mais on demande l'ouverture de la discussion. S'y oppose-t-on? Ce n'est pas le cas.

**M. Alain Schweingruber** (PLR), président de groupe: Les Jurassiens, qu'ils soient du sud ou du nord, ont de longue date déploré que leur région ne soit pas desservie décemment en liaisons routières. Pour les gens de l'extérieur qui viennent dans nos régions, l'accès au Jura constitue encore toujours un véritable parcours du combattant. Sachant que la région jurassienne prend toujours plus de retard dans son développement par rapport à la moyenne des cantons suisses, il ne fait pas de doute que son désenclavement par le biais d'un réseau routier lui donnant un accès direct au plateau suisse, entre autres, constitue une priorité fondamentale.

L'achèvement de l'A16, dans le Jura, prend beaucoup de temps, beaucoup trop à notre avis, et il est impératif que le Gouvernement jurassien presse le pas, d'autant plus que les crédits fédéraux sont à disposition.

Mais si l'on déplore la lenteur jurassienne, force est de constater que la situation est encore pire dans le canton de Berne puisque l'Exécutif bernois vient de faire savoir que l'A16 ne serait achevée dans le Jura-Sud qu'en 2017, au lieu de 2008 comme initialement prévu et convenu.

En principe, il n'incombe pas à notre Parlement de dicter leur conduite aux autorités bernoises. Mais il est un fait que l'A16 forme un tout et que son concept a été développé sous un angle global intéressant les régions jurassiennes dans leur ensemble. Il serait dès lors aberrant que l'A16 soit terminée dans notre Canton et ne soit utilisable qu'à l'intérieur de celui-ci. Il serait tout aussi paradoxal que notre Canton soit relié à la France et ne le soit pas au reste de la Suisse. Ce n'est manifestement pas ce qu'ont voulu les Jurassiens, ni les autorités fédérales.

Nous apprenons aujourd'hui, selon les déclarations que vient de nous transmettre Monsieur le ministre Kohler, que l'Exécutif bernois se serait trompé. C'est un peu, effective-

ment, curieux, comme explication qui nous est donnée par Berne! Nous prenons note que, selon Mme Dori Schär, ce serait plutôt 2012 ou 2014. Et bien, je saisis l'opportunité de cette information pour dire que ni 2012, ni 2014 ne sont plus des termes suffisants. Si c'est 2008 qui a été convenu et décidé, c'est ce terme-là qu'il y a lieu de respecter et non pas un autre terme. Dès lors:

- parce que l'achèvement de l'A16 dans son ensemble intéresse directement la République et Canton du Jura,

- parce que ce concept et son calendrier ont été voulus et décidés par toutes les parties en cause, et notamment les deux gouvernements concernés;

- parce que l'Assemblée interjurassienne en a elle-même fait une priorité, notamment en adoptant la résolution no 23;

- parce qu'il y va de l'enjeu fondamental du développement de nos deux régions, d'une part, et de la garantie d'une saine et efficace collaboration intercantonale, d'autre part,

il est indispensable que le Gouvernement bernois s'en tienne à sa décision initiale, respectivement à ses engagements, d'achever l'A16 dans le Jura-Sud au plus tard jusqu'en 2008.

Le groupe libéral-radical, à l'instar des autres fractions parlementaires, demande dès lors au Gouvernement jurassien d'user de tout son poids et de toute son influence sur l'Exécutif bernois afin d'infléchir du tout au tout sa détermination.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: A travers cette motion soutenue par tous les groupes parlementaires, nous demandons au canton de Berne de respecter ses engagements et, par là même, exigeons de lui qu'il renonce à piétiner les intérêts de l'Etat jurassien et du Jura méridional. L'attitude du Gouvernement bernois est inadmissible et nous la dénonçons comme telle. Se ressaisira-t-il sous la pression conjuguée des autorités jurassiennes, des institutions régionales et de l'Assemblée interjurassienne? Telle est la question à laquelle il est invité à répondre.

Dans cette affaire, le canton de Berne fait fi de toute loyauté envers ses partenaires. Resterons-nous dépendants de sa volonté quant à notre liaison au réseau des routes nationales? Il nous appartient d'en décider par l'affirmation d'une revendication ferme, qui ne souffre aucun atermoiement. Le Gouvernement souscrit à notre démarche, par laquelle nous requérons l'ouverture de pourparlers visant à la correction du calendrier bernois. Nous ne doutons pas, à vrai dire, de sa détermination aux côtés du Parlement. Faisons en sorte que cette unanimité nous procure le moyen de faire reculer le canton de Berne et le conduise à revoir sa copie.

Sans la création de la République et Canton du Jura, nous serions toujours à rêver d'une autoroute transjurane. Sans la même foi et l'esprit de lutte qui nous a permis jadis de faire respecter nos droits, nous n'obtiendrons rien et verrons une génération de Jurassiens être privés des leurs. Il n'y aura jamais de miracle en ce qui concerne nos relations avec le canton de Berne. Il est des moments où il faut frapper fort et se faire entendre. Nous en vivons un aujourd'hui, nous en provoquerons d'autres s'il le faut.

Les pourparlers que nous réclamons ont également valeur d'exigence quant au fait que la Confédération assume, elle aussi, ses responsabilités. Qu'elle fasse preuve d'indifférence ou de réserve serait inacceptable. Les Jurassiens, si souvent conviés dans leur histoire à privilégier la «cohésion nationale», ne sauraient aujourd'hui se contenter d'une objection symbolique face à l'égoïsme bernois.

Au demeurant, cette affaire montre quelles difficultés sont promises au Jura des six districts francophones à l'avenir s'il ne reconstitue pas son unité institutionnelle. Sa division est un handicap qui pèse lourdement sur ses capacités de développement et sa volonté d'épanouissement. Sans accéder à la pleine maîtrise de son destin, le Jura-Sud sera constamment entravé dans sa marche et, tout naturellement, sa si-

tuation défavorable influencera en mal celle du canton du Jura.

Le Parlement jurassien s'élève aujourd'hui avec vigueur contre l'attitude du canton de Berne dans la question de l'achèvement de la Transjurane. Il demande solennellement qu'il y soit mis fin. Telle est la détermination dont se prévaut le Gouvernement dans les discussions qui doivent s'ouvrir. C'est en confiance que nous l'incitons à montrer la plus grande fermeté dans la défense des intérêts du Jura et c'est dans cette perspective que le groupe socialiste s'associe à l'adoption unanime de la motion no 657, qui réclame du canton de Berne qu'il respecte ses engagements.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe: Sans répéter ce qui a déjà été dit, l'attitude des autorités bernoises dans le traitement actuel des travaux de la Transjurane a vivement surpris et déçu notre groupe, qui a toujours insisté pour que la liaison autoroutière entre le Jura et le Plateau suisse devienne opérationnelle au plus tôt. Chacun sait qu'il s'agit d'un impératif dont la portée économique et politique revêt la plus haute importance. Pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit et en quoi nous souscrivons, nous vous formulons plutôt finalement deux questions.

La modification par Berne du terme de ces travaux d'achèvement doit-elle s'inscrire uniquement dans des contingences financières difficiles ou faut-il la comptabiliser dans le dossier de l'intérêt moindre porté au Jura méridional par Berne, qui sent cette région échapper inexorablement à son emprise? La question est posée.

Une autre question que je vous soumets encore au nom de notre groupe, comme elle aurait pu concerner un autre canton proche du Jura et non pas seulement celui de Berne: est-il acceptable de différer unilatéralement une entente présentée au Conseil fédéral pour obtenir des crédits devant favoriser une réalisation du plus haut intérêt économique touchant un canton voisin? La présente motion y répond. Dans le respect de la solidarité confédérale, des rencontres intergouvernementales Berne-Jura et des décisions de l'Assemblée interjurassienne, Berne doit accorder la priorité à l'achèvement de la Transjurane, quitte à sacrifier d'autres réalisations à l'intérieur de son canton.

Aussi, fort de ces considérations, le groupe PCSI demande avec insistance au Parlement d'accepter à l'unanimité la présente motion priant le Gouvernement de rencontrer sans délai son homologue bernois pour rétablir l'échéance initiale de la construction de la Transjurane entre Courrendlin et Tavannes.

**Le président:** La discussion générale est toujours ouverte. Elle n'est plus sollicitée, la parole est maintenant à l'observateur de Moutier, Monsieur Vaquin.

**M. Christian Vaquin**, observateur de Moutier: Les revendications liées à l'amélioration de moyens de communication, et en particulier l'impérieuse nécessité de la construction de la Transjurane, ont toujours été un facteur d'unité du Jura. Notamment porté, à l'origine, par l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) et par Pro Jura, le dossier a trouvé un coup d'accélérateur sans précédent avec l'entrée en souveraineté du canton du Jura: sans cet événement décisif, la réalisation du projet serait sans doute encore dans les limbes.

Les atermoiements des autorités du canton de Berne, leur manque de volonté politique à accélérer l'avancement des travaux recrée, comme il y a quelques décennies, l'union sacrée dans le Jura des six districts. Dans la partie nord du canton de Berne, l'unanimité se dégage contre le report des travaux à l'horizon 2014 (ou pire 2017). L'Assemblée interjurassienne, le Conseil régional, les députés du Jura bernois et de Bienne, les Conférences des maires du Jura bernois et de



Bienne-Seeland, la Région de montagne Seeland, une certaine entreprises se sont d'ores et déjà engagées dans ce sens. Le mécontentement était d'ailleurs encore nettement perceptible hier soir à Bienne à l'occasion d'une séance d'information organisée précisément par le Conseil exécutif dans le cadre de la procédure de participation relative au nouveau plan directeur cantonal. Mais la réponse gouvernementale est immuablement la même: «La réalisation tant du contournement de Bienne que de la Transjurane est certes prioritaire pour le Canton mais elle dépend étroitement de l'état de ses finances».

Le soutien, aujourd'hui, de l'ensemble des groupes parlementaires représentés au Parlement jurassien, conforté par celui du Gouvernement, constitue un pas supplémentaire, peut-être décisif, du moins peut-on l'espérer.

La réalisation de l'A16 concerne Berne, le Jura et la Confédération; c'est le dossier interjurassien par excellence. Raison pour laquelle la ville de Moutier, par le biais de la Conférence des maires du Jura bernois, est à la pointe de l'opposition et joue ainsi son rôle d'interface entre les deux parties du Jura. L'intercession de Moutier a reçu un chaleureux accueil au sein des groupes parlementaires; ces derniers, ainsi que le Parlement, méritent notre profonde gratitude.

Parce que le Jura-Sud est dépourvu de souveraineté cantonale et parce que cette région n'est que l'appendice nord d'un grand canton désargenté, les travaux routiers s'exécutent à un rythme nettement plus lent que dans les trois districts du canton du Jura. Voilà bien une réponse probante administrée par les faits, à ceux qui, en 1975, prédisaient que le futur «cantonnet» n'aurait pas les moyens de construire son tronçon de route nationale. Ce genre de réalités politiques devient toujours plus évident, dans d'autres domaines également; que l'on songe ici ne serait-ce qu'au domaine hospitalier.

Certes, les relations de bon voisinage établies entre les gouvernements de Berne et du Jura doivent être saluées. Toutefois, elles ne sauraient nuire aux intérêts supérieurs du canton du Jura et des trois districts francophones du Sud. Les véritables enjeux ne doivent pas être relégués à l'accessoire par le «politiquement correct». Le Gouvernement jurassien doit donc, dans cette affaire, démontrer une détermination sans faille et jouer son véritable rôle, celui d'une région dotée de la souveraineté cantonale. Il en va non seulement du développement du Jura tout entier mais aussi de la qualité de la vie d'une partie de sa population établie, en l'occurrence à Court, Sorvilier, Bévillard, Malleray et Pontenet. Il y a quelques années déjà, un flux de 12'000 véhicules avait été mesuré à Sorvilier; par la création d'un nouveau goulet d'étranglement dans l'hypothèse d'une ouverture partielle de l'A16, les habitants de ces localités devront subir encore davantage de nuisances.

Les observateurs du Jura méridional dénoncent le double langage du Conseil exécutif du canton de Berne. Celui-ci trahit ses engagements auprès du canton du Jura, de la Confédération et de l'Assemblée interjurassienne. Il planifie l'achèvement des travaux pour 2018 (voire 2020) et, à l'attention des représentants politiques du Jura bernois, il évoque la date de 2014, ceci dans le seul but de calmer le jeu.

Une fois encore, et les propos de Monsieur le ministre Kohler le prouvent, les membres du Conseil exécutif ne manqueront pas de parler de prévision grossière, de première estimation susceptible d'être revue, voire de faute de frappe ou même d'erreur! Vous l'aurez bien compris, il ne s'agit pas d'une erreur. Les prévisions du plan directeur cantonal ont été élaborées en collaboration avec les autres départements concernés, à savoir notamment les départements des travaux publics et des finances. Il s'inscrit donc dans la logique des plans d'économies appliqués par le canton de Berne et, une fois encore, on constate que les propos de Mme Schär ne visent en fait qu'à noyer le poisson. Il s'agira donc de ne pas tomber dans le piège et de ne pas sacrifier la revendication de

toute une région aux engagements oraux de quelques conseillers d'Etat. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, les observateurs de Moutier et de Sorvilier vous remercient d'ores et déjà d'accepter unanimement la motion.

*Au vote, la motion no 657 est acceptée par 50 députés.*

*(La séance se suspendue durant vingt minutes.)*

#### 10. Motion no 642

##### **Imposition des capitaux de sortie des caisses de pensions et du pilier 3a Germain Hennet (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 11. Question écrite no 1548

##### **Eviter de prescrire des médicaments qui ne sont pas pris en charge au titre de l'assurance obligatoire des soins Serge Vifian (PLR)**

Il arrive que des médecins prescrivent des médicaments (citons par exemple le Benerva, le Nasivin) qui ne sont pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins parce qu'ils ne figurent pas dans la «Liste des spécialités» (LS). Ces médicaments ne sont pas remboursés non plus par le truchement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI pour ceux qui en bénéficient. Pour les assurés qui ne disposent pas d'assurances complémentaires, il peut en résulter des dépenses non négligeables.

Le Service de la santé pourrait-il recommander au corps médical jurassien de ne pas prescrire de tels médicaments ou, à tout le moins, l'inviter à attirer l'attention des patients sur le fait que ces médicaments resteront à leur charge s'ils n'ont pas conclu une assurance complémentaire appropriée?

#### Réponse du Gouvernement:

Il est vrai que le remboursement des médicaments par l'assurance-maladie est conditionné par la liste des spécialités et que les produits qui ne figurent pas sur ladite liste ne sont, soit pas remboursés du tout, soit éventuellement remboursés totalement ou partiellement par les assurances complémentaires. D'une manière générale, on peut considérer que la liste des spécialités contient, ou du moins devrait contenir, tous les médicaments réellement nécessaires aux soins médicaux scientifiquement reconnus. Elle est néanmoins limitée dans le domaine des médicaments qui peuvent être vendus sans ordonnance médicale (listes C et D de l'OICM) et n'intègre pas ceux dont la publicité tout public est autorisée (donc souvent les plus connus, exemple Nasivine). La liste des spécialités exclut également certaines catégories de médicaments jugés non indispensables tels que les apports vitaminiques et des médicaments destinés à améliorer certains aspects physiques. Nous devons ici souligner le fait que ces restrictions ont aussi un but économique visant à éviter de mettre à la charge des caisses (donc des assurés) des produits qui ne sont pas médicalement indispensables aux soins; c'est un choix dont nous admettons le bien-fondé.

Cela dit, il peut arriver qu'un médecin prescrive, de son propre chef ou à la demande de patients, des médicaments qui ne font pas partie de la liste des spécialités. Le cas échéant, il est effectivement souhaitable, et nous postulons que c'est généralement le cas, conformément à la déontologie médicale, que le médecin avertisse le patient que le médicament ne sera pas remboursé ou qu'il ne le sera que par une assurance complémentaire.

Il est effectivement souhaitable, dans un légitime souci de protéger le patient consommateur, que cette attitude de transparence et d'information soit régulièrement encouragée, ceci afin d'éviter tout désagrément, notamment financier, aux patients. A ce titre, les pharmaciens informent également les personnes auxquelles elles remettent des médicaments si certains ne devaient être pris en charge ni par l'assurance de base ni par leur éventuelle assurance complémentaire, et ce en fonction des attestations d'assurance en leur possession.

Certes, les questions relevant de la LAMal sont de la compétence de la Confédération, les autorités cantonales n'ayant pas d'autorité sur la liste des spécialistes ou sur le remboursement des prestations. Par ailleurs, il faut rappeler que la liberté de prescription des médicaments par le médecin est aussi absolue que celle du libre choix de ce dernier par le patient. En tant qu'autorité sanitaire, nous pouvons exiger des personnes autorisées à pratiquer qu'elles exercent leur art conformément à la déontologie de leur profession (cf. article 12, alinéa 3, de l'ordonnance du 7 septembre 1993 concernant l'exercice de la médecine).

Il y a lieu de rappeler que le corps médical reçoit, chaque année, une liste mise à jour des médicaments remboursés par l'assurance-maladie. Considérant l'importance de l'information et la protection du citoyen-patient assuré, nous ne manquerons pas l'occasion de rappeler ces règles au corps médical lors des contacts réguliers que le Service de la santé a avec celui-ci.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

## 12. Interpellation no 598

### Le besoin de sécurité est-il assuré dans le Jura? Vincent Gigandet (PDC)

Ces derniers mois, le canton du Jura connaît une recrudescence d'actes de brigandage sans précédents. Des citoyens et des citoyennes ainsi que des commerçants, notamment des Franches-Montagnes et d'Ajoie, sont la cible de nombreux cambriolages, de vols de voitures et d'autres méfaits. Certains d'entre eux ont même subi plusieurs vols et déprédations en l'espace de quelques semaines. Au vu des circonstances, des moyens utilisés et des lieux dans lesquels ces délits ont été commis, il apparaît à l'évidence que leurs auteurs ne sont pas des voleurs occasionnels mais bien des cambrioleurs expérimentés, travaillant de manière organisée et sans doute en groupe.

Ces agressions répétitives ont créé une très vive tension au sein de la population. Un sentiment d'insécurité règne alors que, chez les victimes notamment, se développe un sentiment, tout à la fois d'impuissance et de crainte, lié à des traumatismes psychologiques qu'il n'est pas toujours aisé de surmonter.

Depuis cette vague de délits, les autorités policières sont restées étrangement muettes. Aucune information ni aucune mesure éventuelle prise n'ont été diffusées dans les médias pour rassurer la population.

Sans devoir naturellement dévoiler par le menu les différentes mesures pour enrayer ces infractions, il nous paraît extrêmement important et légitime que la population sache que la police exerce sa mission de sécurité à l'égard des citoyens et des citoyennes. Dès lors, au vu du développement de la criminalité en régions périphériques, nous interpellons le Gouvernement pour savoir:

– s'il entend exercer son devoir de sécurité envers la population;

– s'il a engagé et/ou s'il entend mettre en œuvre, compte tenu de l'effectif accru du personnel de police, des forces appropriées aux fins de faire respecter la propriété privée et l'intégrité physique de la population;

– s'il entend mettre en place une stratégie de prévention des délits dont il est question ici;

– enfin, s'il entend revoir sa politique d'information à la population.

**M. Vincent Gigandet (PDC):** Depuis la fin de l'année dernière et jusqu'au début de cette année, notre Canton a connu une recrudescence importante de vols, de cambriolages et de brigandages de toutes sortes touchant non seulement des personnes privées mais aussi, et surtout, des entreprises (garages, kiosques, pharmacies, boulangeries, magasins d'alimentation, entreprises industrielles...et j'en passe). La liste est longue, je vous en épargnerai le détail. Qui plus est, certains ont même été les victimes de plusieurs vols et déprédations.

Les systèmes de sécurité existants, les moyens utilisés pour commettre ces délits (tels que par exemple les «voitures-béliers» permettant de défoncer vitrines ou voies d'accès, ou encore meuleuses permettant de découper aciers et autres métaux), les lieux visités par les malfrats (endroits de passage souvent, mais pas forcément à l'écart d'observateurs potentiels), de même que les objets volés, manifestent clairement qu'il ne s'agit pas de vols à la petite semaine, commis par des cambrioleurs d'occasion mais bien par des cambrioleurs aguerris, expérimentés et sans doute travaillant en groupe.

Dès lors, au fur et à mesure que ces délits se multipliaient, se développait, au sein de la population jurassienne, un sentiment bien compréhensible de profonde insécurité allant s'accroissant. Bien évidemment, cette insécurité était vécue bien plus profondément encore par les victimes elles-mêmes et leurs familles qui ont dû parfois et qui ont encore à surmonter des traumatismes psychologiques. Or, il faut savoir que dans la hiérarchie des besoins que toute personne cherche à satisfaire, le besoin de sécurité est celui qui vient en deuxième priorité après le besoin physiologique de s'alimenter. Il n'est donc pas surprenant que des réactions parfois vives surviennent – à fortiori dans un environnement perçu jusqu'alors comme sûr ou sécurisant – si ce besoin de sécurité n'est pas assuré. Mais si ce besoin de sécurité est le deuxième besoin de l'homme, c'est aussi la première tâche, pour ne pas dire la tâche de la police, qui est d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens.

Ceci dit, et pour revenir aux événements de ces derniers mois, qu'a-t-on constaté dans le grand public? Rien! Aucun communiqué de presse n'a paru sur le sujet! Aucun message n'a été diffusé, aucune information n'a été donnée pour rassurer la population, ne serait-ce que pour rappeler les numéros d'appels d'urgence, pour lui signaler la mise en place d'un service de piquet ou l'intensification de patrouilles de polices. Rien!

Et pourtant, de telles informations, ou d'autres encore sur les mesures prises pour enrayer ces infractions, présenteraient le double avantage, d'une part de sécuriser la population et d'autre part, sans doute aussi, d'être préventives, voire dissuasives en faisant savoir aux malfrats potentiels qu'ils ne peuvent plus pratiquer en toute quiétude.

Etonnamment, pendant cette même période, la presse s'est faite l'écho de la campagne menée par la police auprès des élèves de nos écoles au sujet de la sécurité routière ou de l'annonce des peines et des amendes en cas d'infraction à la loi sur la circulation routière. Je m'empresse de dire que je ne mets nullement en cause ces mesures prises, la route connaît encore beaucoup trop d'accidents, même si en termes relatifs, compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules, ceux-ci ont tendance à diminuer. Et là aussi, il s'agit d'un aspect de sécurité à faire respecter; j'en suis tout à fait conscient. Ce que je veux dire par là, c'est qu'en dépit d'une situation nouvelle, en l'occurrence une vague de brigandages, nos autorités judiciaires et policières continuent à

privilégier des mesures qui ont fait leurs preuves, à communiquer sur des sujets qui ne collent pas tout à fait à la réalité du moment. Pour reprendre l'annonce des tarifs infligés pour excès de vitesse, cette information génère chez la population le sentiment qu'il est plus facile et plus confortable pour la police de poser des radars en bordure de route, parfois à des endroits tels que la mesure perd tout caractère préventif pour n'être en définitive qu'une mesure répressive et destinée à alimenter les caisses de l'Etat, plutôt que de s'atteler à préserver la propriété privée et l'ordre public.

Dans un contexte de hausse de criminalité, ce qui m'intéresse la population:

- c'est de savoir si l'Etat dispose d'un outil lui permettant de lui assurer sa sécurité;

- c'est de savoir si l'Etat entend assumer son devoir de sécurité;

- c'est de savoir s'il existe la volonté et les moyens pour lutter contre cette criminalité;

- c'est de savoir si des forces de polices nouvelles, qui ont été décidées, sont ou seront affectées à la circulation ou à d'autres tâches plus essentielles;

- c'est de savoir si les autorités de police et judiciaires ont une véritable stratégie pour enrayer la criminalité dont il est question ici;

- c'est enfin d'être informé sur ce qu'entreprend la police pour remédier à ce problème, notamment en matière de prévention.

Un élément de réponse nous a été donné par la presse régionale en date du 16 mars dernier, un élément de réponse qui, je dois le dire, est quelque peu tardif par rapport aux événements survenus en début d'année et, sur quelques aspects, qui, ma foi, nous laissent sur notre faim! Mais je soupçonne qu'il s'agit là d'une «manoeuvre» (si je puis dire) pour nous mettre l'eau à la bouche en vue de la réponse de ce jour par Monsieur le Ministre, qui saura (en tout cas nous l'osons l'espérer) compléter ces informations, lever tous les coins d'ombre et rassurer la population. Sans prolonger davantage, je remercie d'ores et déjà le Gouvernement et le ministre en particulier de la réponse qu'il apportera aux quatre questions soulevées dans notre interpellation; d'avance, je l'en remercie.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: J'ai bien sûr considéré l'interpellation déposée par Monsieur le député Vincent Gigandet comme une formulation interrogative et non pas une critique vis-à-vis des autorités judiciaires et du corps de police. C'est en tout cas dans ce sens-là que je vais m'engager à répondre au mieux aux nombreuses questions posées et également essayer de rassurer au mieux l'ensemble de la population jurassienne.

En préambule, Monsieur le Député, s'agissant tout d'abord des amendes qui ont fait l'objet d'une publication dans la presse, je vais renvoyer votre remarque à l'auteur, disons, de la présentation de ces montants puisque c'est Monsieur le procureur qui, lui-même, a pris l'initiative de procéder à une information de la population jurassienne.

S'agissant des contrôles radars, en clair, Monsieur le Député, il y a deux objectifs. L'un est préventif mais je vous rappelle à toutes fins utiles que la jurisprudence permet qu'une information préalable soit donnée. Je ne peux pas intervenir dans ce domaine. Deuxième objectif, un volet répressif. Même si cela alimente quelque peu les caisses de l'Etat, je dois dire que, au nom du collège gouvernemental, il y a un aspect à développer et nous devons utiliser ce pouvoir répressif, notamment dans ce domaine, parce que, je le répète à cette tribune, il y a beaucoup trop d'accidents sur le territoire cantonal. Je vous rappelle que si je considère la statistique de dix accidents graves, et bien, sur sept à huit cas, c'est une addition d'éléments (excès de vitesse et consommation abusive d'alcool). Dans ce sens-là, Mesdames et

Messieurs, je puis vous annoncer que nous serons très présents; nous le sommes déjà depuis quelques semaines mais nous le serons d'autant plus durant cette année et dans les années suivantes. Il y aura une présence policière renforcée avec des contrôles réguliers, à toute heure du jour et de la nuit, parce qu'un accident grave ou un accident mortel, c'est un accident de trop qui touche de manière beaucoup trop dure les familles ou le tissu familial directement concernés.

Pour revenir plus directement aux questions que vous avez posées dans le cadre de votre interpellation no 598, j'y répondrai de la manière suivante.

Il est vrai que le canton du Jura a connu, durant l'hiver, deux vagues exceptionnelles de cambriolages, d'une part dans des villas, d'autre part dans des commerces. Il faut relever toutefois que ce phénomène n'est de loin pas propre à notre Canton puisque les autres polices de l'Arc jurassien sont confrontées, durant toute l'année, et j'insiste durant toute l'année, à des séries encore plus importantes de cambriolages commis par des délinquants venus principalement de l'étranger. Comme relevé à juste titre dans l'interpellation, les auteurs sont effectivement, dans la plupart des cas mais pas exclusivement, organisés en bandes sans attaches dans notre région.

Face à ces vagues de cambriolages, le Gouvernement n'a jamais cessé d'exercer son devoir de sécurité envers la population, et ce par le biais de sa police cantonale. Dès les premiers événements, soit dès le courant du mois d'octobre 2000, la gendarmerie et la police de sûreté ont, en collaboration avec les polices municipales de Delémont et de Porrentruy, mis sur pied des contrôles routiers ainsi que des surveillances discrètes aux abords des secteurs résidentiels visés. Avec l'arrivée des vols de véhicules en Ajoie et des cambriolages dans les commerces des districts de Delémont et des Franches-Montagnes, la police a doublé son activité, sur les trois districts simultanément, en posant des alarmes sur certaines cibles potentielles et en organisant également, en parallèle, d'autres contrôles spécifiques à cette série, et ce avec l'aide complémentaire du corps des gardes-frontière et de la gendarmerie française. Si, en dépit de cet important dispositif, les résultats se sont fait attendre, c'est que les auteurs de ces vols ont fait preuve d'une grande mobilité sur l'ensemble du Jura et dans d'autres cantons, qu'ils ont utilisé le territoire français comme point de chute et que, de surcroît, ils ont opéré avec un sang-froid inhabituel, n'hésitant pas à prendre plusieurs fois pour cible les mêmes endroits, à s'attaquer à des bâtiments qu'ils savaient sous alarme, à cambrioler dans des secteurs surveillés par la police et à prendre la fuite à pied certaines nuits consécutives devant un barrage policier ou douanier, dans des régions particulièrement accidentées.

Il est important à cet égard de souligner que le canton du Jura n'avait jusqu'alors jamais mis en place un dispositif d'une durée et d'une ampleur aussi importantes: les effectifs de police réquisitionnés pour l'occasion ont atteint leur maximum puisqu'à un moment donné seuls les piquets de première intervention n'étaient pas engagés dans ces contrôles et que tout le reste du corps de police passait ses nuits dehors, au détriment du travail administratif ou d'enquête. La collaboration menée avec tous les autres partenaires était elle aussi sans précédent, en particulier avec le corps des gardes-frontière qui avait mobilisé des effectifs supplémentaires sur toute la frontière et des polices municipales qui ont renforcé le dispositif même au-delà de leur secteur d'activité. On peut dire qu'à certaines occasions, c'était plus d'une centaine de personne qui étaient engagées.

La coordination judiciaire avec les autres cantons romands, également particulièrement touchés, a pleinement joué son rôle, non seulement grâce à l'échange d'informations mais également grâce à des opérations simultanées. Aucun canton romand n'a toutefois pu dégager le monde nécessaire pour mener autant de contrôles que ceux réalisés



dans le Jura. Sachant très bien qu'un voleur a de fait toujours un temps d'avance sur la police, il faut se rendre compte que tous les dispositifs mis en place n'empêcheront jamais la commission de telles infractions mais qu'ils permettent, en définitive, à court ou moyen terme, d'arriver malgré tout à un résultat qui a jusqu'ici garanti du mieux qu'il pouvait la sécurité physique et matérielle du citoyen.

La prévention permettant assurément de diminuer les risques d'infractions, la police cantonale s'est efforcée d'une part de se préparer au mieux au phénomène récurrent des vagues de vols commises sur territoire jurassien, d'autre part de rendre la population attentive à cette problématique. L'échange d'informations avec les autres cantons suisses et la France s'est intensifié, les premiers délits à caractère sériel sont immédiatement traités comme tels, l'ensemble du corps de police est sensibilisé aux divers phénomènes et instruit pour réagir face à eux, les moyens techniques de surveillance policière sont mis en œuvre dès que possible.

Par le biais de communiqués de presse, de mises en garde et d'informations lors de manifestations, conférences ou séances – j'ai tenu notamment une séance avec les commerçants le 7 mars dernier au Noirmont – la police invite en outre régulièrement les citoyens à prendre certaines mesures qui peuvent décourager les délinquants, telles que poser des systèmes d'alarme ou de surveillance, renforcer les moyens de fermeture sur les habitations, mettre en sûreté les fortes sommes et les objets de valeur, signaler une présence au domicile, collaborer avec le voisinage ou encore communiquer rapidement tout renseignement utile.

L'information à donner sur les phénomènes de délinquance dénoncés fait toujours l'objet de discussions en raison des avantages et des inconvénients qu'elle engendre. Une information à la population permet certes de renseigner, de rassurer (vous l'avez dit tout à l'heure), de rendre attentif ou encore de rechercher des éléments mais elle peut toutefois aussi réduire le travail de police ou, lorsqu'elle est trop pratiquée, perdre son impact, lasser ou alarmer la population. Il est donc faux, Monsieur le Député, de prétendre que la police est restée étrangement muette sur les vagues de cambriolages. En effet, le 18 octobre dernier, un communiqué paraissait dans la presse pour évoquer les premières séries de vols à Delémont et informer sur les mesures à prendre, suivi par un autre le 23 janvier de cette année pour les vols commis dans divers commerces. Le 26 janvier et le 16 février 2001, la police annonçait en outre aux médias l'arrestation d'un auteur ainsi que les moyens qu'elle avait employés pour combattre cette délinquance.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour interpellier les auteurs, il faut bien voir qu'il n'est pas possible d'expliquer à l'ensemble de la population les dispositifs mis en place autour des villas ou des commerces alors que ceux-ci se déroulent au même moment en toute discrétion et comptent sur un effet de surprise. Le souci de rassurer la population s'est par contre manifesté par le biais de contacts directs des policiers avec les citoyens jurassiens, en particulier avec ceux qui avaient été victimes d'un cambriolage en leur fournissant des conseils de prévention et des explications générales sur les opérations mises en place.

Je suis également conscient, Monsieur le Député, malgré les explications données, qu'une amélioration pourrait certainement encore intervenir dans le futur. En conclusion, je dirais que le renforcement des effectifs du corps de police, décidé par le Gouvernement, va dans le sens d'un renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire jurassien.

**M. Vincent Gigandet (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

### 13. Motion no 644

**Réaffectation et rénovation du complexe scolaire de la rue de l'Avenir et des locaux qui abritent l'Ecole de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura à Delémont: il faut prévoir les moyens financiers nécessaires dans le prochain plan financier des investissements (2004-2007)**  
**Gilles Froidevaux (PS)**

Le Parlement se prononcera au cours de l'une de ses prochaines sessions sur le message du Gouvernement relatif à deux crédits d'études destinés aux projets d'extension et de réorganisation des écoles cantonales sur la place de Porrentruy. Le groupe socialiste se réjouit de la réalisation de ces projets; ils répondent à des besoins d'adaptation et de développement des écoles cantonales sises à Porrentruy.

Le groupe socialiste a en effet toujours considéré que l'Etat jurassien devait poursuivre prioritairement son effort d'investissement et d'équipement dans les structures de la formation. Il relève que cet effort est porteur d'espérance, générateur d'emplois, source d'enrichissements et d'épanouissement pour les apprentis et les étudiants jurassiens. C'est aussi un devoir vis-à-vis des générations futures. C'est enfin vital sur le plan de la formation car la question est de savoir si nous voulons oui ou non maintenir des formations de qualité et garantir de conditions de formation comparables à ce qui se fait ailleurs dans notre pays.

Après avoir réalisé le projet de Centre professionnel de Delémont, après que soient concrétisés les projets d'extension et de réorganisation des écoles cantonales sises sur la place de Porrentruy, le groupe socialiste estime qu'une attention toute particulière doit être portée sur les équipements et les infrastructures qui abritent les écoles et les institutions situées dans le complexe scolaire de la rue de l'Avenir à Delémont (Ecole professionnelle commerciale, Centre d'émulation commerciale, Ecole supérieure de commerce de Delémont, antenne de Delémont de la Haute école de gestion de Neuchâtel) et sur les bâtiments qui hébergent l'Ecole cantonale de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura à Delémont. Ces différentes écoles doivent pouvoir disposer de locaux appropriés pour répondre aux exigences de leurs missions. L'enseignement doit être dispensé dans des conditions agréables et optimales. Or, pour avoir visité ces locaux, nous savons dans quelles conditions difficiles et pénibles travaillent les enseignants et les étudiants de ces écoles.

Aussi, le groupe socialiste demande au Gouvernement de prévoir dans le prochain plan financier des investissements (2004-2007) les montants nécessaires susceptibles de réaliser un programme de réaffectation et de rénovation du complexe scolaire de la rue de l'Avenir et des locaux qui abritent l'Ecole de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura à Delémont. S'agissant de l'implantation de celle-ci, il faudra clairement définir sa localisation. Le groupe socialiste est conscient que la réalisation de cette motion impliquera la mise à disposition de moyens financiers importants. Il met toutefois en exergue les responsabilités de l'Etat jurassien dans ce domaine en reconnaissant la valeur des investissements ainsi consentis pour la formation.

**M. Gilles Froidevaux (PS):** Il y a quelques semaines, notre Parlement a décidé d'engager des crédits d'étude destinés à financer les projets d'extension et de réorganisation des écoles cantonales à Porrentruy. Notre groupe a approuvé ces crédits car il a toujours considéré que la formation devait être une priorité pour l'Etat jurassien. La formation est en effet le principal facteur de développement de l'économie, de la culture et de la société. C'est un levier puissant de l'épanouissement des individus et une condition préalable indispensable au bien-être dans une société démocratique. L'importance qu'on attache à la formation se reconnaît aussi au volume des dépenses de l'Etat qui y sont affectées. L'Etat ju-

rasien a des responsabilités dans ce domaine et il doit reconnaître la valeur des investissements ainsi consentis pour la formation.

Durant les derniers débats parlementaires, nous avons estimé que les investissements pour les écoles sises à Porrentruy ne devaient pas compromettre la réalisation d'autres projets importants dans le domaine des infrastructures scolaires dont le degré de nécessité n'est pas moindre. L'un ne doit pas exclure l'autre. Je veux penser ici aux besoins de réaffectation et de rénovation du complexe scolaire de la rue de l'Avenir et des locaux qui abritent l'Ecole de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura à Delémont.

Le complexe scolaire de la rue de l'Avenir abrite actuellement les écoles ou les institutions suivantes: Ecole professionnelle commerciale, Centre d'émulation commerciale, Ecole supérieures de commerce de Delémont et antennes de Delémont de la Haute école de gestion de Neuchâtel. Les formations dispensées à la rue de l'Avenir sont diversifiées. Elles sont actuellement en forte évolution. Il est nécessaire qu'elles disposent d'un ensemble de bâtiments qui, par ses locaux et par des équipements appropriés, puisse répondre aux exigences demandées. Or, les conditions d'enseignement ne sont plus acceptables. Les enseignants et les étudiants de ces écoles travaillent dans des conditions précaires et parfois pénibles. C'est le cas également pour les bâtiments qui hébergent l'Ecole cantonale de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura à Delémont; pire, car la localisation de celle-ci n'a jamais été définie.

L'objectif de la présente motion est de faire comprendre qu'il faudra consacrer, dans le prochain plan financier des investissements, des moyens importants pour réaliser un programme de réaffectation et de rénovation du complexe scolaire de la rue de l'Avenir et des locaux qui abritent l'Ecole de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers du Jura.

Après avoir réalisé le Centre professionnel de Delémont, après la concrétisation des projets d'extension et de réorganisation des écoles cantonales sises sur la place de Porrentruy, la suite logique consiste à accorder une attention toute particulière aux bâtiments concernés par notre motion. Il en va de l'avenir des formations qui y sont dispensées.

Le Gouvernement propose aujourd'hui la transformation de la motion en postulat. Dans la mesure où un groupe de travail interne à l'administration cantonale réfléchit déjà à la planification des travaux à réaliser dans ces bâtiments, j'accepte cette transformation.

Encore une fois, l'objectif de cette intervention parlementaire consiste à faire prendre conscience qu'il y a des besoins urgents s'agissant de la réaffectation des bâtiments cités dans notre texte. Je vous remercie de bien vouloir accepter ce postulat.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: La motion du groupe socialiste, considérant les crédits importants qui seront alloués à des projets d'extension et de réorganisation des écoles cantonales sises à Porrentruy, demande que, dans le cadre de la prochaine période de planification financière de l'Etat qui déploiera ses effets de 2004 à 2007, les besoins liés à l'extension et à la réorganisation d'écoles cantonales implantées à Delémont soient dûment pris en compte. Elle concerne en particulier les institutions implantées à la rue de l'Avenir: Ecole supérieure de commerce de Delémont, antenne jurassienne de la Haute école de gestion de Neuchâtel, Ecole professionnelle commerciale, Centre d'émulation commerciale, Ecole cantonale de culture générale et Ecole de soins infirmiers du Jura. A propos de cette motion, le Gouvernement tient à apporter les précisions suivantes:

Pour ce qui a trait aux bâtiments de la rue de l'Avenir, de travaux et des investissements relativement importants ont été consentis tout au long des dernières années afin de répondre aux besoins. Un groupe de planification a proposé un

certain nombre de réalisations qui déploient déjà leurs effets pour les écoles concernées, notamment grâce à la récupération des locaux naguère occupés par le Centre professionnel; on citera notamment: aménagement d'une salle de sciences expérimentales, réalisation de plusieurs salles multimédia, restructuration de deux salles de cours, création de nouveaux bureaux pour les directions et les secrétariats des écoles concernées, d'une bibliothèque commune aux deux écoles. Cette stratégie se poursuit avec la création d'une salle spéciale pour l'enseignement des sciences humaines, la réfection des locaux destinés au corps enseignant, l'aménagement d'un local commun pour la photocopie. Au-delà de ces aménagements ponctuels bienvenus, les écoles concernées ont des besoins réels importants. Dans son rapport final, le groupe de planification propose au Gouvernement un programme global de construction et de période de planification financière. Il s'agira notamment de remplacer le pavillon provisoire pour lequel la commune de Delémont a délivré une autorisation qui expire en 2004.

En ce qui concerne le complexe de bâtiments du Faubourg des Capucins, il a y notamment lieu de définir les aspects suivants:

- la situation actuelle en matière de locaux avec un corps principal de bâtiment plutôt vétuste sur lequel aucune intervention importante n'a été consentie depuis plus de vingt ans et des pavillons considérés comme provisoires dont l'état devient préoccupant;

- le fait que l'Ecole de soins infirmiers a dû occuper d'autres locaux que ceux du Faubourg des Capucins, notamment à l'hôpital de Delémont;

- les perspectives d'avenir des deux institutions concernées: l'avenir et le développement de l'ESIJ paraissent désormais assurés avec l'intégration de l'ESIJ au niveau tertiaire dans la Haute école spécialisée santé/social de Suisse romande d'une part et l'émergence désormais probable de formations de type secondaire 2 dans le domaine de la santé;

- l'avenir de l'Ecole cantonale de culture générale pourrait se préciser avec une clarification de ses vocations, de ses programmes et de ses débouchés ainsi que des perspectives de collaboration avec l'ESIJ;

- il ne faut cependant pas sous-estimer un certain nombre d'interventions effectuées au cours de ces dernières années: réaménagement d'un laboratoire de langues évoluant vers les approches multimédia, rééquipement complet de la salle d'informatique dans la perspective plus globale des technologies de l'information et de la communication, aménagement de la médiathèque;

- l'Ecole de culture générale et l'Ecole de soins infirmiers ont déjà procédé à des évaluations de leurs besoins en locaux et en équipements pour les prochaines années; il s'agira en premier lieu de déterminer si les deux écoles continueront de cohabiter sur le site des Capucins qui, au demeurant, permet d'importantes perspectives de développement; il est envisagé de créer en 2001 un groupe de planification commun.

La motion no 644 entend proposer une approche globale des investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement des écoles dépendant de l'Etat aussi bien à Porrentruy qu'à Delémont. Une telle démarche est justifiée. Il s'agit cependant de prendre en compte de manière réaliste les possibilités d'investissements de l'Etat jurassien dans la prochaine période de planification financière, compte tenu de l'ensemble des besoins exprimés dans tous les secteurs. C'est dans cette intention que le Gouvernement a délibérément restreint les projets élaborés par les écoles de Porrentruy avec la volonté de permettre la réalisation, à échéance raisonnable, des projets nécessaires pour les écoles cantonales situées à Delémont.

A ce stade, le Gouvernement ne peut pas garantir que, durant la prochaine période de planification financière, il sera possible de réaliser l'ensemble des projets liés aux écoles

cantonales sises à Delémont. La réalisation de ces projets pourrait être retardée dans le cas où le programme de construction des écoles cantonales de Porrentruy se verrait réévaluer à la hausse, entraînant de ce fait une modification de la planification financière.

Au vu de ces diverses incertitudes, le Gouvernement propose que la motion no 644 soit convertie en postulat.

*(Plus de douze députés demandent l'ouverture de la discussion).*

**M. Henri Loviat (PCSI):** A l'instar du Gouvernement, le groupe PCSI soutiendra cette motion sous forme de postulat. Nous émettons simplement un petit regret: il concerne le moment où cette motion a été déposée. Nous ne pouvons nous empêcher d'y voir une revendication proche de la notion d'esprit de clocher. En effet, c'est au moment où la question du redimensionnement des écoles à Porrentruy est d'actualité que nous arrive cette motion. Nous osons simplement espérer que les projets de Porrentruy n'en seront pas affectés.

Bien au contraire, nous souhaitons vivement que cette motion serve d'exemple afin de ne pas répéter les erreurs commises à Delémont. Nous pensons ici principalement à la situation de l'Ecole professionnelle commerciale. Nous n'avons pas su saisir l'opportunité de regrouper les écoles professionnelles à Delémont; espérons que cette erreur ne sera pas renouvelée à Porrentruy.

Quant à la nécessité de cette intervention, nous conservons cet exemple. Après le départ de l'Ecole professionnelle artisanale, une commission a été créée afin de revoir la distribution des locaux. Après analyse et compte tenu de la palette de formations offertes au niveau commercial, il a bien fallu se résoudre à maintenir les pavillons placés, provisoirement, sur le gazon de l'école. Non seulement ces containers sont de véritables verrues mais, en plus, le confort y est déplorable: en été, la chaleur y est intenable et, en hiver, il est très difficile de les chauffer. Et comme c'est du provisoire, rien de bien n'y est fait. Une baraque de chantier est plus sympathique que ces containers! Pour nos étudiants, apprentis ou autres adultes suivant des cours de perfectionnement, il n'est pas possible de garer les véhicules en zone bleue; les horaires ne permettent pas toujours de pouvoir utiliser les transports publics; de fait, c'est aussi au niveau des places de parc que les besoins se font sentir. Enfin, certains étudiants aiment se retrouver avec leurs copains à la cafétéria et en profitent pour casser la croûte à midi. Or, ce local n'est pas équipé d'une ventilation et comme, à l'adolescence, on ne regarde pas trop, c'est dans un brouillard opaque de fumée de cigarettes qu'ils doivent manger. Il nous appartient de veiller à ce que les infrastructures mises à la disposition de notre jeunesse soient le mieux adaptées pour leur confort et leur santé.

Vous le voyez, il y a bien nécessité et urgence. Attendu qu'il semble que depuis 2003, la Confédération ne participera plus au financement des écoles professionnelles, il est d'autant plus urgent de faire avancer ce dossier en priorité. L'objectif devrait être de présenter un projet avant cette échéance afin de s'assurer les subventions de la Confédération.

**Mme Madeleine Amgwerd (PDC):** Le groupe PDC soutient cette intervention du groupe socialiste si elle prend la forme d'un postulat, ce qui est le cas. En effet, les différents éléments avancés sont connus et méritent études, propositions, plan de financement. Aussi bien pour les écoles liées à la formation commerciale qu'en ce qui concerne l'Ecole de culture générale et l'ESIJ, il y aura lieu de redéfinir exactement les besoins, l'emplacement plus particulièrement pour l'ESIJ, l'avenir plus particulièrement pour l'école de degré diplôme, comme Madame la ministre l'a dit, dans une pers-

pective interjurassienne souhaitable. Autant de raisons donc qui justifient la transformation de cette motion en postulat.

D'autre part, on sent bien dans cette intervention l'esprit de clocher qu'a senti Monsieur le député Loviat – en toute Delémontaine que je suis, je ne le nie pas – et un certain effet de balance au redéploiement des écoles de Porrentruy et du lycée plus particulièrement.

Concernant l'intervention de Monsieur Loviat, même si j'approuve le fait qu'il ait vu là un esprit de clocher, je ne partage pas les exemples qu'il a cités. Je n'entrerai pas dans les détails de la cafétéria, etc. Je crois que la discussion doit être beaucoup plus globale.

Les projets du Gouvernement pour le Lycée cantonal étaient circonscrits dans une certaine enveloppe financière acceptable. Aujourd'hui et venant souvent de mêmes milieux que le motionnaire, les nouvelles ambitions du lycée gonflent les premiers projets et, donc, les montants. Il ne sera pas possible – Madame la ministre l'a dit aussi – de faire tout, partout; il y aura lieu de faire des arbitrages, comme on aime à le dire, à diminuer l'appétit de chaque école, c'est-à-dire ses prétentions. Cette surenchère pourrait être malsaine.

Sous ces réserves-là et avec les conditions que la motion est transformée en postulat, le groupe PDC acceptera ce postulat.

*Au vote, le postulat no 644a est accepté par 50 députés.*

#### 14. Postulat no 198

**Introduction de la deuxième langue: l'anglais ou l'allemand?**

**Philippe Rottet (PCSI)**

Voici quelques mois, trois motions relatives à l'enseignement d'une deuxième langue ont été adoptées par le Parlement jurassien.

Entre-temps, après le canton d'Appenzell, voici que celui de Zurich décide d'introduire l'enseignement de l'anglais dès la troisième année primaire en remplacement du français. Il ne fait aucun doute que d'autres cantons alémaniques suivront l'exemple zurichois. Comme nous pouvons le constater, la situation a fortement évolué, notamment depuis l'adoption des différentes motions relatives à cet objet.

Tout récemment, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique a refusé de trancher pour une langue plutôt qu'une autre. Elle repousse au mois de juin 2001 une éventuelle prise de position; dans l'intervalle, une consultation nationale sera organisée.

Ce sujet mérite incontestablement réflexion non seulement dans le canton du Jura mais également sur l'ensemble du territoire francophone. Il ne peut être pris, dès lors, de décisions hâtives. Il est nécessaire de tenir compte de tous les aspects avant de s'engager pour l'une ou l'autre variante. Nous suggérons que la deuxième langue enseignée le soit le plus tôt possible avec éventuellement le libre choix laissé aux élèves et à leurs parents; chacun se basant soit sur l'aspect pratique, émotionnel, philosophique ou de proximité.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'étudier les différentes variantes quant à l'introduction d'une deuxième langue et de fournir un rapport à l'intention du Parlement.

**M. Philippe Rottet (PCSI):** Le 18 janvier 2000, paraissait dans la presse régionale un texte intitulé: «Enseignement des langues»; dont je me permets de vous donner connaissance du court extrait suivant: «Le groupe PCSI avait demandé en 1998, déjà, par une interpellation écrite intitulée «Les Jurassiens doivent apprendre des langues très tôt» une étude approfondie sur la promotion du bilinguisme et des propositions de mesures concrètes. La réponse du Gouverne-



ment avait été claire: des problèmes doivent trouver des solutions appropriées (formation des enseignants, immersion, sensibilisation, nouvelles formes d'enseignement, niveau d'introduction, etc), des essais sont en cours chez nous, dans d'autres cantons et à l'étranger, des études sont en voie de terminaison. Des conclusions et un concept global sur l'apprentissage des langues devaient être tirés en 1999. Ce n'est toujours pas le cas en l'an 2000».

Quelques jours plus tard, lors de la séance du Parlement, Michel Jobin, président de la commission de l'éducation et de la formation» disait: «La priorité doit être donnée à une étude et à un rapport complet avec des lignes directrices dans le domaine de l'enseignement des langues».

Ce même jour, deux motions ont été approuvées, contre l'avis du Gouvernement; il s'agissait des motions de Pierre-André Comte et de Georges Zaugg.

Toutefois, depuis l'adoption de ces deux motions, la situation au niveau de l'enseignement des langues a considérablement évolué. Après le canton d'Appenzell et le canton de Zurich, plus d'une dizaine d'autres cantons ont pris des mesures nouvelles en introduisant l'anglais comme deuxième langue en lieu et place du français. Lors de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique réunis en juin 2000, treize cantons se prononçaient pour l'introduction d'une deuxième langue nationale, douze cantons pour le libre choix (mais en majorité certainement pour l'anglais) et un canton ne s'est pas prononcé. De ce fait, aucune décision commune n'a été prise. Bien que cette Conférence des directeurs de l'instruction publique ne puisse fournir que des recommandations, elle s'est donnée une année supplémentaire, avec étude à la clef, pour se déterminer de façon plus significative.

Vous l'aurez constaté, chers collègues, si les choses étaient relativement claires au moment de l'acceptation des motions auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, tout paraît plus compliqué depuis lors et, par conséquent, l'étude que le groupe PCSI réclamait depuis 1998 est de plus en plus d'actualité.

Il s'agit de procéder à une vaste consultation auprès des milieux concernés (enseignants, parents d'élèves, milieux économiques, et j'en passe) ou bien conforter notre position ou au contraire remettre en cause notre façon d'appréhender le problème. Nous estimons qu'un rapport sur lequel nous pourrions débattre serait le bienvenu. Il serait dommageable pour la jeunesse de ce pays et qu'au nom de je ne sais quel principe d'économie, on refuse une telle étude.

Nous parlons de «Jura Pays ouvert». Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'en donner un signe tangible. Si d'aventure, après consultation de tous ces milieux, le libre choix était agréé, ce serait incontestablement un plus pour notre région. Des parents pourraient, le cas échéant, venir s'installer chez nous. Rappelons pour mémoire, qu'en Belgique précisément, le double choix existe pour les francophones (néerlandais ou anglais) alors que les Flamands sont astreints à apprendre le français.

En conclusion, je dirais que seule une étude est à même de savoir si nous sommes encore aujourd'hui, comme on l'était probablement avant l'adoption des motions en 1997-1998, dans la bonne direction ou au contraire; à ce moment-là, nous devrions peut-être revoir notre position. Par conséquent seule une étude, je le disais, nous permettrait d'y voir plus clair. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'appuyer et de voter ce postulat.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: Par son postulat no 198, le groupe PCSI demande que le Gouvernement étudie l'hypothèse d'une substitution de l'anglais à l'allemand en qualité de première langue étrangère enseignée dans l'école publique avec, le cas échéant, la possibilité d'offrir aux parents et aux élèves un libre choix entre ces deux langues.

La démarche du groupe PCSI doit être resituée dans un contexte général:

- L'importance croissante qui est donnée à une amélioration des compétences linguistiques des jeunes gens; les recommandations du Conseil de l'Europe, naguère considérées comme utopistes, se confirment: l'objectif de l'école devrait être de conférer à tous les élèves une maîtrise appropriée dans trois langues au moins: la langue maternelle, une langue dite de proximité et une langue de large diffusion internationale; le Gouvernement et le Parlement ont d'ailleurs pris acte de cette tendance en inscrivant au programme de la présente législature la volonté de dynamiser l'enseignement des langues;

- le vaste mouvement de rénovation de l'enseignement des langues à l'école, entamé il y a quelque vingt ans et qui n'a pas encore totalement déployé ses effets et qui accuse encore des décalages souvent manifestes entre les efforts consentis et les résultats obtenus;

- les remous occasionnés par certaines démarches ou décisions intempestives en matière d'enseignement des langues, en particulier celles du canton de Zurich.

Cependant, les initiatives prises par Zurich ont au moins eu cet avantage de provoquer au niveau national un large débat qui ne se limite d'ailleurs pas à des aspects strictement pédagogiques: elles ont conduit à la réalisation d'un rapport du 15 juillet 1998 intitulé «Concept général pour l'enseignement des langues» (Rapport «Lüdi»), à la création d'un groupe de travail «Concept général pour l'enseignement des langues», à l'élaboration et à la mise en discussion de recommandations relatives à la coordination de l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire. Ces recommandations n'ont pas encore été adoptées; elles vont donner lieu à une forme de consultation nationale.

En réalité, un accord très large existe sur le contenu de ces recommandations à une exception importante, celle de l'ordre d'introduction des langues: treize cantons soutiennent que la langue étrangère initiale enseignée dès la troisième année de scolarité obligatoire doit être une seconde langue nationale tandis que douze autres estiment que, pour cette langue étrangère initiale enseignée dès la troisième année, les cantons, sous réserve de solutions régionales unifiées, doivent pouvoir choisir entre la deuxième langue nationale ou l'anglais. Dans ce débat, le Jura, comme ses homologues de Suisse latine, s'est toujours situé dans le premier camp.

Dans ce débat complexe, le Département de l'Education s'est fixé une ligne de conduite qui est résumée dans le texte ci-dessous: «Canton adossé à la frontière des langues, entretenant des liens économiques et culturels importants avec l'ensemble de la région dite du Rhin supérieur, le Jura a décidé de donner une importance politique particulière à son insertion dans l'espace du Rhin supérieur tout en conservant ses liens naturels avec la Suisse romande. L'une des conséquences naturelles de cette politique réside dans la confirmation du caractère prioritaire de l'enseignement de l'allemand en qualité de langue étrangère initiale. Cet enseignement doit être intensifié et rendu plus efficace dans le cadre d'une politique qui comprend notamment les axes suivants:

- sensibilisation dès l'école enfantine,
- début de l'enseignement proprement dit en 3<sup>e</sup> année,
- insertion dans le cadre européen de référence en matière de maîtrise des langues,
- collaboration privilégiée avec des cantons voisins, en premier lieu Bâle-Campagne.

Canton ouvert au monde, le Jura reconnaît pleinement l'importance de l'anglais dans le contexte actuel et en tirera les conséquences par une offre généralisée de l'enseignement de l'anglais. Cependant,

- il considère que l'ordre dans lequel l'enseignement des langues est abordé revêt une signification importante et que

l'anglais ne saurait supplanter l'allemand dans le rôle de première langue étrangère;

- il estime que les objectifs en ce qui concerne les résultats obtenus en anglais peuvent se situer quelque peu en retrait de ceux qui concernent l'allemand;

- il considère que les défis posés actuellement à l'école primaire ne permettent pas d'y ajouter encore l'enseignement de l'anglais et que l'introduction de l'anglais avant la 7<sup>e</sup> année poserait, en termes de grille d'horaires, d'organisation de l'enseignement et de formation du corps enseignant, des problèmes structurels et financiers importants.

Canton latin, le Jura est attaché à l'italien et entend développer cet enseignement aussi bien au secondaire 1 qu'au secondaire 2. En ce sens, il veut d'une part assurer une place solide à cet enseignement et éviter l'érosion dont il a été victime, d'autre part confirmer les liens qu'il a esquissés avec le Tessin en matière de formation continue des enseignants.

Canton attaché aux principes généraux de la coordination scolaire en Suisse romande et en Suisse, le Jura souhaite des solutions qui ne conduisent pas à un démantèlement des acquis de cette coordination. Celle-ci permet à la fois d'harmoniser le paysage de la formation en Suisse de manière à atténuer les problèmes scolaires en cas de déplacement d'un cas à l'autre et de mettre en commun les moyens humains et financiers des cantons pour mieux affronter les grands défis de notre temps en matière de formation. La formule proposée dans le projet de recommandations – une formule qui, pour l'enseignement de la langue étrangère initiale, laisse aux cantons la liberté de choix entre l'anglais et une langue nationale – conduirait inévitablement à une dispersion préjudiciable aux intérêts des enfants et à la collaboration intercantonale.

Canton partenaire de la Confédération, le Jura considère que des motifs politiques tout à fait fondamentaux liés à l'histoire et à l'existence même de notre pays l'emportent très largement sur des considérations d'ordre plutôt utilitariste. En ce sens, sur les plans symboliques et émotionnels, le fait d'admettre que la première langue étrangère des élèves suisses ne puisse pas nécessairement être une des langues nationales constituerait un signe de désagrégation d'une exceptionnelle gravité.»

En ce qui concerne le postulat présenté par le groupe PCSI, il y a lieu de constater:

- qu'il s'inscrit en contradiction avec les principes évoqués ci-dessus;

- que sa réalisation situerait le Jura en contradiction avec les cantons latins dont aucun n'envisage d'instaurer l'anglais en qualité de langue étrangère initiale;

- que l'instauration de l'anglais en qualité de langue étrangère initiale occasionnerait des dépenses considérables en matière de formation des enseignants, de moyens d'enseignement, de grille d'horaires puisqu'il n'existe actuellement, à l'école primaire, aucune tradition ni aucune compétence particulière pour cette discipline;

- que l'éventualité d'offrir aux élèves et aux parents un libre choix de la langue étrangère initiale, soit l'allemand, soit l'anglais, contribuerait encore à accroître les coûts et les difficultés d'organisation;

- que le Parlement, en 2000, a accepté diverses motions et divers postulats pour l'introduction précoce et l'intensification de l'allemand.

Au vu des divers éléments évoqués dans la présente réponse, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter le postulat.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: L'auteur fonde son postulat sur ce qu'il appelle une «évolution de la situation» depuis les prises de position de certains cantons suisses alémaniques, celui de Zurich notamment. Il semble ainsi donner du crédit aux thèses développées par M. Bu-

schor, conseiller d'Etat zurichois, et paraît les prendre pour déterminantes, ce qui ne serait ni plus ni moins qu'une attitude de soumission face à l'arrogance manifestée sur les bords de la Limmat.

Il invoque ensuite le report de la décision de la CDIP au mois de juin 2001, de même qu'une consultation nationale, ce qui laisse supposer qu'il est prêt à se rallier sans autre à une majorité se dégageant pour l'anglais, en oubliant au passage la portée de la souveraineté cantonale en matière d'éducation. J'espère que je me trompe, Monsieur le Député, ce qui ne m'empêcherait pas, au demeurant, de combattre vigoureusement votre proposition.

Le seul fait de poser la question, et c'est bien là que le bât blesse, tend à éliminer les langues nationales (allemand et italien), ce qui est contraire à la politique linguistique pluraliste que nous préconisons et qui repose d'une part sur une éducation bilingue précoce et d'autre part sur la priorité donnée à la «langue du voisin». Prévoir qu'on pourrait privilégier la langue anglaise, comme première «langue étrangère» est dangereux, pourquoi? Parce qu'une telle attitude se confond avec le plus sûr moyen d'enterrer le français en Suisse en tant que langue de communication, officielle comprise; c'est apporter de l'eau au moulin de ces offices fédéraux qui, en parfaite violation de la Constitution fédérale, vous adressent sans rougir leurs «newsletters», vous servent leurs «task force», vous annoncent la naissance d'une «peer-review» et vous invitent à leur «explanation meeting»!

Il ne s'agit pas de combattre l'anglais, qui doit faire l'objet d'un apprentissage intensif au secondaire, ainsi que nous l'avons préconisé dans notre motion. L'anglais est indispensable, mais l'introduire comme première «langue étrangère», c'est tuer les autres langues. Donc, d'abord l'allemand ou l'italien, ou l'allemand et l'italien, ensuite l'anglais, alors même que les élèves auront acquis des connaissances linguistiques suffisamment larges pour assimiler la deuxième et la troisième langues, et cela de manière efficace.

Laisser le choix aux élèves et aux parents est absurde dans la mesure où il n'y aura justement pas de choix, puisque l'anglais l'emportera de toute évidence. Il faut avoir au contraire le courage de proposer une politique, qui s'inscrit par ailleurs, en ce qui concerne l'application du principe privilégiant «la langue du voisin», dans notre rapprochement avec l'espace rhénan, dont le Lauffonais, terre jurassienne, fait partie. Le «libre choix», c'est la solution de facilité, je dirais même de l'irresponsabilité, car le meilleur moyen de subordonner les langues européennes à «l'angloricain» (et non plus l'anglais), à les provincialiser, et à les évincer définitivement.

Le plus grand danger qui pèse aujourd'hui sur le rayonnement de la langue française n'est pas l'allemand, mais l'anglais. Nous en rendons-nous compte à temps? Rien pour l'heure ne le laisse espérer, tant le laxisme est général. Il n'est que de constater la dépréciation dramatique du «parler français» pour s'en convaincre. Vous ne pouvez pas me soupçonner, Monsieur le Député, d'être réfractaire à l'apprentissage des langues étrangères. Je n'ai jamais été contre l'allemand, mais farouchement opposé au fait qu'il puisse se substituer au français dans certaines contrées du pays jurassien. Je ne suis pas plus ennemi de l'anglais, mais vigoureusement opposé au fait qu'il puisse s'approprier le statut de langue unique, qui impose avec elle la pensée unique. L'anglais, langue incontournable, oui, langue unique, non! C'est pourtant cela qui va nous arriver si nous n'y prenons garde et c'est en raison de cela que je vous invite, avec le groupe socialiste, à refuser le postulat no 198.

**Emilie Schindelholz (CS)**: Nous ne pouvons soutenir ce postulat et ceci pour plusieurs raisons. Le groupe PCSI veut suivre les élans zurichois qui donnent à l'école publique la mission d'apprendre d'abord aux enfants la langue du com-

merce. Je rappellerai ici à Monsieur Rottet et consorts qu'un des buts de l'école définis par la loi scolaire est «de rendre l'enfant conscient de son appartenance au monde qui l'entoure en développant en lui le sens de la fraternité, de la coopération et de la tolérance.» Et ces notions-là s'apprennent dès le plus jeune âge par la rencontre avec ceux qui lui sont proches, donc tout d'abord avec ses concitoyens.

L'apprentissage des langues et des cultures allemandes et italiennes sont ici primordiales puisque leurs racines se mêlent aux nôtres et que ce mélange est à la base de notre pays. Et on sait que ce que peut provoquer la méconnaissance des repères culturels des uns et des autres quand on voit s'affronter, parfois près de chez nous, des peuples qui ont pourtant vécu ensemble. Alors, si vous proposiez un éventuel choix entre l'allemand et l'italien comme première langue étrangère, nous pourrions discuter mais entre l'allemand et l'anglais, non. Et, surtout, ne voyez ici aucun rejet de la langue anglaise, je l'adore, je l'ai étudiée et je l'enseigne dans une école publique.

L'allemand n'a pas la cote, certes. Il est donc important de réfléchir à la manière de l'enseigner. Mais je crois que les enseignants et les politiciens en charge de l'éducation ont déjà entamé la réflexion, ceci au niveau romand ou latin. Ce qui me permet de relever l'aberration de la demande formulée par le groupe PCSI, soit une dépense de temps et d'énergie pour fournir au Parlement un rapport qui ne concernait que notre Canton alors que le débat doit absolument avoir lieu au niveau national, voire romand pour certains aspects. Il en va de la cohésion de notre pays. Nous vous invitons donc à rejeter le postulat no 198.

**M. Philippe Rottet (PCSI):** Très rapidement. Je crois qu'on ne s'est pas très bien compris. Ce que nous voulons, c'est une étude qui, ou bien va nous conforter dans nos positions en disant qu'il est évident que nous désirons comme deuxième langue l'allemand ou, au contraire, nous allons modifier et changer notre fusil d'épaule. Nous n'en savons rien, nous n'avons toujours pas d'étude; nous avons des à priori et c'est un peu dérangent; on l'a entendu tout à l'heure.

Ensuite, vous parlez de solidarité avec notamment les cantons romands. Je vous dirai qu'il peut y avoir solidarité mais, voyez-vous, les jeunes Vaudois qui sont au lycée, qui ont la possibilité pour certaines branches d'avoir un enseignement en français et en allemand, les Neuchâtelois (les mêmes au lycée) ont un enseignement en français et en anglais. Il y a déjà passablement de différences. Vous parlez de solidarité avec la région rhénane mais je vous dirais que le seul canton qui ne s'est pas prononcé, ni pour l'anglais ni pour le français, c'est justement le canton de Bâle; c'est quand même paradoxal. Je ne sais pas ce qu'il en sera en juin 2000 lorsqu'il se retrouveront, semble-t-il, à Montreux et qu'ils débattent de cette question.

C'est pour cela que je vous demande, encore une fois, d'accepter ce postulat pour faire une étude.

**Mme Anita Rion, ministre de l'Éducation:** Je maintiens le rejet du postulat car, comme l'a dit Madame Schindelholz, le débat va bien au-delà de nos frontières et il aura lieu au mois de juin. C'est une question de cohésion nationale. Vous parlez du lycée mais, là, on parle de l'école obligatoire. Je maintiens le rejet du postulat.

*Au vote, le postulat no 198 est rejeté par 44 voix contre 7.*

## 15. Interpellation no 599

**Ventes organisées dans le cadre scolaire: quelles consignes pour quelles causes?**

**Pierre-André Comte (PS)**

La Fondation Klärly et Moritz Schmidli, à laquelle on devra dès le 7 avril la réouverture de l'Hôtel de la Gare de Courgenay – résidence de la Petite Gilberte – a adressé dernièrement à toutes les écoles du Canton, primaires et secondaires, une circulaire accompagnée de 100 badges à 15 francs, dans le but de les mettre en vente par l'intermédiaire des élèves. Cette opération de promotion a été lancée, selon cette fondation, «avec l'accord et l'encouragement du Service de l'enseignement de la République et Canton du Jura». Pratique inédite, à vrai dire, qu'un soutien de ce type-là.

Dans la circulaire que tend à justifier l'appui de ce service de l'administration cantonale, on invoque un événement qui appartiendrait à «l'histoire populaire de notre pays» et qui serait «d'intérêt national». A notre connaissance, plusieurs responsables d'établissements ne doivent pas avoir été fortement impressionnés par l'importance historique de la chose et ont sèchement retourné les badges à vendre à leur expéditeur, refusant ainsi que leurs élèves jouent aux petits vendeurs de rue. D'autres se sont peut-être dit que, tant qu'à faire, on saisirait là l'occasion de revenir plus tard quémander le soutien du Service de l'enseignement pour telle ou telle manifestation dont il ne saurait nier «l'appartenance à l'histoire populaire de notre pays». Pourquoi, par exemple ne pas vendre des cartes postales pour financer la réinstallation du Fritz aux Rangiers, via les élèves qui ont si peu à faire?

Prenant le relais de ces directeurs et enseignants qui refusent de jouer aux gérants de kiosques, nous demandons au Gouvernement si le Service de l'enseignement a donné son accord à cette opération. Si oui, le Gouvernement peut-il préciser les critères auxquels il se référera à l'avenir pour conclure un «caractère historique» de telle ou telle manifestation qui solliciterait son appui et, au surplus, comment justifie-t-il l'addition, à celles que l'on connaît déjà, d'une telle mise à contribution des écoles?

**M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe:** Je voudrais d'abord préciser qu'il ne s'agit pas pour moi d'engager une polémique sur la perspective historique dans laquelle est placée la réouverture de l'Hôtel de la Gare de Courgenay, résidence de la Petite Gilberte. Que le député Georges Zaugg se rassure donc, je souhaite que son entreprise soit couronnée de succès; il y a mis énormément d'énergie et je l'en félicite. Au demeurant, les hôtels ne sont pas si nombreux en Ajoie pour que je me plaigne du rétablissement de celui dont on parle. Je n'ignore pas non plus que cette opération a procuré du travail à nombre d'artisans, ce dont on se réjouit pour eux. Quant au personnage de la Petite Gilberte, je ne l'ai pas connu, vous vous en doutez, et loin de moi l'idée de m'en prendre à son mythe.

La question ne portait en fait que sur l'appui du Département de l'Éducation à une vente supplémentaire dans les écoles, considérant, au-delà de cette interrogation, que les sommes portées par les enfants n'allaient pas sans poser problème. Le côté provocation de mon intervention découle du fait qu'à une époque où bien du monde exige du corps enseignant qu'il se consacre entièrement et exclusivement à sa tâche, on trouve encore à le charger par des ventes de toute nature. C'est à propos-là essentiellement que je voulais, Madame la Ministre, vous entendre.

Sur le plan formel, et si j'en crois les déclarations du président de la fondation Klärly et Moritz Schmidli à la presse, un accord oral lui aurait suffi pour faire part du soutien du Département de l'Éducation. Ce dernier a parfaitement pu comprendre que vous l'encouragiez officiellement et s'est logiquement réclamé de cet appui. Ma curiosité relative aux critères d'appréciation des demandes futures était donc légitime, raison pour laquelle je la maintiens.

Reste donc une question qui n'est pas anodine et qui porte sur les sollicitations de plus en plus nombreuses du corps enseignant et des élèves jurassiens pour des opérations qui



ne sont pas forcément liées à la «mission sociale» de l'école, que je ne conteste pas par ailleurs. Ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'en contrôler le développement et si, dans le cas où la situation ne vous paraissait pas préoccupante, d'élaborer les directives minimales qui permettraient aux directions d'écoles d'agir dans la clarté, sans éprouver le sentiment de pression qui en ont fait réagir certains vigoureusement au cas particulier?

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: Il arrive assez fréquemment que le Service de l'enseignement autorise des associations à but culturel, sportif ou humanitaire, à s'approcher des écoles pour inviter des classes à participer à certaines opérations. On peut en effet admettre que de telles démarches participent, de près ou de loin, à cette insertion de l'école dans le tissu social telle qu'elle est préconisée en divers articles de la loi scolaire.

C'est dans cet esprit que l'association qui s'est attachée à réhabiliter l'Hôtel de la Gare de Courgenay et à entretenir le souvenir de la «Petite Gilberte» a obtenu le droit de s'adresser aux écoles pour leur proposer de contribuer à la vente de badges destinés à appuyer cette entreprise. On peut en effet reconnaître que pour de très nombreuses personnes dans le Jura et en Suisse, ce lieu et cette personne font d'une certaine manière partie du patrimoine local et de notre mémoire collective. Cette mesure ne constituait en aucun cas une injonction aux écoles qui, dans le cadre de large autonomie qui leur est dévolu, déterminent les causes qu'elles entendent soutenir. En ce sens, le Gouvernement estime que l'autorisation accordée par le Service de l'enseignement est conforme à la pratique.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Je suis partiellement satisfait.

**M. Georges Zaugg (PLR):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Georges Zaugg (PLR):** Je note le revirement du député Comte par rapport au texte de son interpellation. Néanmoins, de l'interpellation no 599 découlent quelques questions auxquelles je me ferai un plaisir de répondre à cette tribune.

Première question: l'Hôtel de la Gare de Courgenay mérite-t-il la classification de site appartenant à l'histoire populaire de la Suisse? Trois éléments de réponse:

– Grâce à la célèbre chanson interprétée pour la première fois le 11 octobre 1917 dans la salle de l'Hôtel de la Gare, le barde Hans in der Gand faisait entrer dans la célébrité une jeune Ajoulote de 21 ans, Gilberte Montavon.

– Dès la mi-août 1914, le front se stabilisait à la frontière ajoulote et des soldats de la Suisse entière, mais surtout de Suisse alémanique, vinrent stationner en Ajoie, à Courgenay et dans les villages voisins. Durant quatre années de guerre, ce seront des milliers de soldats et d'officiers qui viendront ainsi passer une soirée ou un moment de détente dans ce bistro.

– L'Hôtel de la Gare de Courgenay, témoin de l'architecture «Belle Epoque» de notre région, est inscrit au répertoire des biens culturels du canton du Jura et fait partie des bâtiments protégés par l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS).

– En conséquence, cet hôtel-restaurant, d'intérêt régional et national, appartient bel et bien à l'histoire populaire de la Suisse. CQFD.

L'étude commandée par la Fondation Klärly et Moritz Schmidli à M. Damien Bregnard, qui sera publiée prochainement, permettra de rappeler une page de la première guerre mondiale en terre jurassienne. Ce nouveau texte, rédigé par

un jeune Jurassien, apportera des reflets précis de l'histoire et de ses anecdotes, de la politique, de l'économie et des activités de la société durant la Grande Guerre. Je vous livre, en primeur, les dernières phrases du travail de l'historien Bregnard: «Mais aujourd'hui, quelle n'est pas la surprise des «pèlerins», à leur descente du train, lorsqu'ils aperçoivent la fameuse pancarte «Gilberte de Courgenay» accrochée au balcon d'un hôtel ... fermé depuis 1997! Ainsi donc, on ne verra pas le café, ni la grande salle, ni le tableau de Gilberte réalisé par Georges Vittini en 1949. Quelle déception! Un mythe sans lieu de mémoire, c'est comme un défunt sans sépulture. Un mythe sans lieu de mémoire, vous n'y pensez pas!»

Deuxième question posée: Quelles ont été les motivations des promoteurs du sauvetage de l'Hôtel de la Gare de Courgenay? Trois motivations:

– Sauvegarder ce bâtiment, lieu de mémoire, témoin d'une page d'histoire de la mobilisation de la Première Guerre mondiale.

– Maintenir vivant le souvenir de Gilberte de Courgenay, personnage devenu mythique dans toute la Suisse. Grâce à ses connaissances du schwyzertütsch appris à Zurich à l'âge de 16 ans, Gilberte Montavon a pu accueillir ses hôtes avec élégance. Un bel exemple du bilinguisme actif. D'ailleurs, une question s'impose suite au débat de ce matin: Gilberte de Courgenay, précurseur du plurilinguisme helvétique qui nous préoccupe tant actuellement? Interrogation à méditer...

– La 3e motivation est très importante: Offrir à la République et Canton du Jura un nouvel atout touristique – et on n'en a pas des masses – que l'on souhaite chaleureux et accueillant. Les Alémaniques et les Romands qui viendront à Courgenay profiteront, je l'espère, d'un parcours offert par les instances compétentes, qui les conduira par exemple au grottes de Réclère, au jardin botanique de Porrentruy, à la collégiale de Saint-Ursanne ou à l'église de Soubey (pour admirer les vitraux de Coghuf), à l'étang de la Gruère puis à l'abbatiale de Bellelay et s'achèvera par une visite du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont. Moralité de cette excursion: tout le Jura bénéficiera de cette nouvelle pièce du puzzle touristique interjurassien. Jura Tourisme cherche actuellement toutes les recettes miracles pour augmenter le nombre des nuitées hôtelières. Le public-cible choisi est incontestablement suisse alémanique. Et notre chance, Monsieur Comte, c'est que les Suisses allemands aiment particulièrement le Jura. Nous tirons tous à la même corde: le Bureau du développement économique soutient les rénovations des hôtels, dans l'unique but d'améliorer l'accueil, la qualité et le nombre de chambres.

Et enfin, dernière question: Que recherchent actuellement les concepteurs du projet «Jura Pays ouvert» dont on parle constamment?

Je rappelle ici un court passage de la préface du document de référence de «Jura Pays ouvert», texte adopté avec enthousiasme par le Parlement il y a quelques mois: «Nous avons compté les atouts dont nous disposons pour réagir... Mais pour faire valoir ces atouts, nous avons besoin d'ouverture. Pour léguer aux générations futures un Jura fort, il nous faut participer plus activement à l'évolution de la région, de la Suisse et de l'Europe, de façon à attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités, qui enrichissent la vie sociale, économique et culturelle du Canton.» Lors de la dernière séance du comité de pilotage du projet «Jura Pays ouvert», les intervenants ont souhaité que le tourisme, le sport et la redynamisation de l'image de marque du Canton soient mieux pris en compte dans le cadre de la réflexion générale du projet. La rénovation de l'Hôtel de la Gare, malheureusement dérangeante pour certains, offre à la carte historique, touristique et culturelle du Jura, un atout supplémentaire bienvenu, qui s'insère parfaitement dans ce projet visionnaire désireux de faire avancer, faire progresser nos régions.

Quant à l'éphémère tempête dans un verre de damassine – dommage pour elle – le Gouvernement, par Madame la Ministre, s'est exprimé. Je n'y reviendrai donc pas.

Je profite de cette tribune pour remercier les différentes instances officielles qui ont soutenu notre initiative, à savoir le Gouvernement jurassien, l'Office du patrimoine historique, la Délégation jurassienne à la Loterie romande et son siège central ainsi que l'Office fédéral de la culture.

Je me réjouis d'un autre élément non négligeable: la réalisation de ce projet a permis à de nombreuses entreprises jurassiennes de démontrer, une fois de plus, leurs compétences et leur savoir-faire. Je les en félicite très vivement et je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à venir visiter les lieux à l'occasion des festivités de réouverture de l'Hôtel de la Gare de Courgenay, les 7, 21 et 22 avril et vous prie de réserver bon accueil aux vendeurs des fameux badges à l'effigie de Gilberte de Courgenay, promue, grâce à Monsieur Comte, star jurassienne et nationale de l'année!

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Je n'ai pas compris votre dernier mot, Monsieur le Député. Vous me le répétez tout à l'heure dans les coulisses. Vous me prêtez des questions que je ne vous ai pas posées. Très bien, tactiquement, je comprends votre comportement. Si vous voulez qu'on engage un débat sur le rôle réel des officiers de l'armée suisse à la frontière en 14-18, on pourrait mais ce n'est pas ici le lieu évidemment. Donc, je ne vais pas prendre le temps de polémiquer avec vous.

Vous venez de dire que vous avez reçu beaucoup d'argent de beaucoup d'institutions, y compris l'Etat jurassien qui pourrait aussi financer d'autres projets. Je m'en réjouis encore une fois pour vous mais, dans ce contexte, j'avais quand même le droit et il me semblait utile de pouvoir poser la question de savoir pourquoi, en plus de cet argent, vous demandiez à nos élèves jurassiens de promener des macarons, et non des badges, à quinze francs dans les rues.

## 16. Décret sur le service de l'état civil (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 39 à 49 et 97 à 103 du Code civil suisse (CC) (RS 210),

vu l'ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> juin 1953 sur l'état civil (OEC) (RS 211.112.1),

vu l'article 19 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (LiCC) (RSJU 211.1),

arrête:

### Section 1: Organisation de l'état civil

#### Article premier Principe

L'activité liée à l'état civil est une tâche relevant du Canton.

#### Article 2 Arrondissement

Le territoire cantonal forme un seul et unique arrondissement de l'état civil.

#### Article 3 Office de l'état civil

<sup>1</sup> L'arrondissement est pourvu d'un office de l'état civil.

<sup>2</sup> L'office est rattaché administrativement à la Section de l'état civil et des habitants.

### Section 2: Office de l'état civil

#### Article 4 Personnel

L'office de l'état civil est doté du personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui incombent.

#### Article 5 Chef de l'office, suppléant

Le Gouvernement désigne parmi les officiers de l'état civil le chef de l'office ainsi qu'un suppléant.

#### Article 6 Statut

<sup>1</sup> Les officiers de l'état civil et les autres employés de l'office ont le statut de fonctionnaires.

<sup>2</sup> Leurs rapports de service sont régis par la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11), sous réserve de la législation fédérale.

#### Article 7 Eligibilité

Tout citoyen suisse qui a l'exercice des droits civils peut être nommé en qualité d'officier de l'état civil aux conditions fixées par la législation fédérale.

#### Article 8 Formation et examen

<sup>1</sup> L'officier de l'état civil est nommé sous réserve de la réussite, dans l'année qui suit sa nomination, d'un examen des connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

<sup>2</sup> La Section de l'état civil et des habitants organise les cours de formation et les examens.

#### Article 9 Tâches des officiers de l'état civil

Les officiers de l'état civil tiennent les registres prévus par le droit fédéral, reçoivent les déclarations relatives à l'état civil, établissent les communications et délivrent les extraits, dirigent la procédure préparatoire du mariage et célèbrent les mariages.

#### Article 10 Langue officielle

<sup>1</sup> Les registres sont tenus en langue française.

<sup>2</sup> Sur requête préalable, les extraits et les communications adressés aux autorités ou aux citoyens de la commune d'Ederswiler sont établis en langue allemande.

#### Article 11 Publication

Les naissances, les décès et les célébrations de mariage peuvent être publiés dans les journaux locaux ou dans le Journal officiel, sauf en cas d'opposition préalable des personnes intéressées.

### Section 3: Surveillance

#### Article 12 Autorités de surveillance

<sup>1</sup> La Section de l'état civil et des habitants est l'autorité inférieure de surveillance.

<sup>2</sup> La Cour administrative du Tribunal cantonal est l'autorité supérieure de surveillance.

<sup>3</sup> Le Gouvernement est l'autorité compétente en matière disciplinaire.

#### Article 13 Section de l'état civil et des habitants

La Section de l'état civil et des habitants est l'autorité compétente pour les tâches que la législation fédérale attribue à l'autorité cantonale de surveillance; les articles 14 et 15 demeurent réservés.

#### Article 14 Cour administrative

La Cour administrative a les attributions suivantes:

a) elle statue en instance supérieure sur les recours formés contre les décisions des officiers de l'état civil;

b) elle est l'autorité de recours contre les décisions de la Section de l'état civil et des habitants.

#### Article 15 Gouvernement

Le Gouvernement a les attributions suivantes, en sa qualité d'autorité:

a) il dirige les enquêtes disciplinaires contre les officiers de l'état civil et prononce les peines prévues par la législation fédérale, à l'exception de la révocation;

b) il soumet au Tribunal cantonal les propositions de révocation d'officiers de l'état civil.

#### Section 4: Procédure préparatoire et célébration du mariage

#### Article 16 Compétence

Les officiers de l'état civil sont seuls compétents pour exécuter la procédure préparatoire du mariage et pour procéder à la célébration des mariages.

#### Article 17 Salle des mariages

<sup>1</sup> Les communes mettent gratuitement à disposition une salle pour la célébration des mariages. Le local doit être agréé par la Section de l'état civil et des habitants.

<sup>2</sup> Plusieurs communes peuvent s'associer pour disposer d'une salle commune.

#### Section 5: Emoluments

#### Article 18 Emoluments

Les émoluments perçus en matière d'état civil sont fixés par la législation fédérale et, pour le surplus, par la législation cantonale sur les émoluments.

#### Section 6: Dispositions pénales et finales

#### Articles 19 Poursuite pénale

La violation de l'obligation de déclarer (article 40 CC) est poursuivie pénalement conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (RSJU 321.1).

#### Article 20 Dispositions complémentaires

Le Gouvernement édicte par voie d'ordonnance les dispositions complémentaires nécessaires à l'application de la législation fédérale et du présent décret.

#### Article 21 Disposition transitoire

Le Gouvernement peut, si nécessaire, autoriser certains officiers de l'état civil à poursuivre leur activité jusqu'au transfert complet des registres à l'office cantonal de l'état civil.

#### Article 22 Abrogation

Le décret du 25 avril 1985 sur le service de l'état civil est abrogé.

<sup>2</sup> Il demeure applicable aux officiers de l'état civil mis au bénéfice d'une autorisation selon l'article 21.

#### Article 23 Modification

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

#### Article 119, lettre c (nouvelle teneur)

La Section de l'état civil et des habitants a notamment les attributions suivantes:

c) préparation des décisions relatives aux requêtes de changement de nom, de naturalisation et de libération des liens du droit de cité;

#### Article 120 (nouvelle teneur)

Office de l'état civil

<sup>1</sup> L'office de l'état civil est rattaché à la Section de l'état civil et des habitants.

<sup>2</sup> Il tient les registres de l'état civil et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil.

#### Article 24 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

#### Propositions de la commission et du Gouvernement:

#### Article 2, alinéas 2 et 3

<sup>2</sup> Pour la préparation du mariage, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy ou à Saignelégier.

<sup>3</sup> Pour la célébration du mariage, l'officier de l'état civil se déplace dans la commune choisie par les futurs époux, pour autant que la salle soit agréée par le Service de l'état civil et des habitants.

Articles 3, alinéa 2, 8, alinéa 2, 12, alinéa 1, 13, 14, lettre b, 23 (119 et 120)

«Service de l'état civil et des habitants» au lieu de «Section de l'état civil et des habitants».

#### Article 15

Le Gouvernement a les attributions suivantes:

#### Article 17, alinéa 1

Les communes mettent gratuitement à disposition une salle pour la célébration des mariages.

#### Article 18

Les émoluments perçus en matière d'état civil sont fixés par la législation fédérale.

**Mme Germaine Monnerat** (PDC), au nom de la commission de la justice: Notre commission a étudié la révision de la législation relative à l'organisation de l'état civil jurassien en présence de Monsieur le ministre Jean-François Roth et de M. Jean-Marie Chèvre, chef de la Section de l'état civil et des habitants.

Dans son message, le Gouvernement nous indique que tous les cantons suisses sont engagés dans la restructuration de leur état civil cantonal. Le Gouvernement a pris assez tôt les mesures nécessaires à l'étude d'une nouvelle organisation de l'état civil jurassien. Cela lui a permis de travailler en parallèle avec la mise en place du concept informatique fédéral (Infostar). Dans un premier temps, le Gouvernement a nommé une commission qui avait pour mandat d'étudier et de prendre en compte les éléments suivants: informatisation de l'état civil, centralisation de la tenue des registres, redéfinition des tâches de l'officier de l'état civil, implications financières et modifications de la législation. Après le dépôt du rapport final de la commission, le Gouvernement a encore demandé un rapport complémentaire à cette commission afin d'examiner l'opportunité d'attribuer aux communes la compétence de désigner une personne habilitée à célébrer des mariages.

Le Gouvernement, après avoir étudié les rapports de cette commission, a décidé de retenir la variante qui préconisait l'organisation de l'état civil jurassien avec un seul et unique arrondissement pour l'ensemble du Canton. Un groupe de travail fut mis en place pour réviser la législation relative à l'organisation de l'état civil jurassien. La révision terminée, le projet fut soumis à consultation auprès des milieux concernés. Sur 119 milieux consultés, seulement 45 réponses sont parvenues au Département de l'Economie et de la Coopération. Deux partis politiques sur sept ont répondu à la consultation alors que seules 39 communes sur 83 ont donné leur



avis. Ces dernières, dans leur grande majorité, sont opposées à la célébration des mariages par les maires.

Le service de l'état civil est régi en Suisse par les normes du droit fédéral. Le Conseil fédéral en exerce la haute surveillance; le Département fédéral de justice et police, respectivement l'Office fédéral de l'état civil, est l'autorité de surveillance des cantons. Dans le canton du Jura, le Département de l'Economie et de la Coopération, respectivement le Service de l'état civil et des habitants, est l'autorité inférieure de surveillance en matière d'état civil; la Cour administrative en est l'autorité supérieure.

L'état civil a été créé pour constater les principaux faits relatifs à l'état des personnes. Il appartient au service public (les officiers de l'état civil) de dresser les actes constatant les faits d'état civil dans les registres; naissances, reconnaissances, mariages, décès et familles. La fonction d'officier de l'état civil exige des connaissances approfondies du droit de la famille, du droit du nom et du droit de la nationalité.

L'Office fédéral de l'état civil, en collaboration avec la Commission fédérale pour les questions de l'état civil, a déposé son rapport relatif à la mise en place d'un registre informatisé de l'état civil «Infostar». Partant du constat selon lequel l'actuel registre des familles avait atteint ses limites, l'étude a porté sur l'introduction d'un registre collecteur des personnes pour le remplacer. La tenue de ce registre passe obligatoirement par le recours à l'informatique. L'Office fédéral de la justice a décidé de mettre les moyens financiers et le personnel nécessaires à disposition pour le développement d'une solution informatique commune pour la Confédération et les cantons.

Il est certain que l'informatisation et la mise en réseau de l'état civil provoquent une sorte de révolution car on se trouve dans un secteur où toutes les inscriptions se font encore manuellement. Le temps de travail de l'officier sera considérablement réduit lorsque toutes les données seront informatisées. Le Gouvernement a opté pour la ressaisie préalable de manière décentralisée dans les arrondissements actuels de l'état civil.

La commission a auditionné MM. Jean-Paul Nussbaumer et Alain Lachat, membres du bureau de l'Association jurassienne des officiers de l'état civil, qui nous ont fait part de leur appréhension vis-à-vis de la réforme engagée. Pour les professionnels, les mesures prises par le Gouvernement ne permettront pas d'assumer tout le travail des officiers de l'état civil. L'association propose de travailler sur quatorze arrondissements. Elle a présenté et commenté un document préparé à l'intention de la commission. Pour les officiers de l'état civil, il sera impossible, à la période des mariages notamment, d'assumer les 450 mariages par année célébrés dans notre Canton. Le document présenté conclu ainsi: «L'Association des officiers de l'état civil de la République et Canton du Jura maintient la position qu'elle avait fait connaître lors de la consultation cantonale. Elle rejette le projet gouvernemental de centralisation à Delémont de l'état civil jurassien et propose de créer quatorze offices répartis sur le territoire cantonal par des groupements des arrondissements actuels pour aboutir au taux d'occupation minimum de 40% imposé par la législation fédérale. Cette décentralisation maximale permettra l'introduction d'Infostar dans les meilleures conditions. Ainsi, le service de l'état civil jurassien pourra continuer à être un service de proximité pour la population; les rapports humains actuellement assurés par les officiers de l'état civil jurassien pourront continuer à être reconnus et appréciés par l'ensemble de la population jurassienne.»

Actuellement, l'état civil jurassien comprend quarante-huit arrondissements. Très vite, en commission, la discussion a porté sur la centralisation ou non en un seul arrondissement pour l'ensemble du Canton. La commission a demandé de pouvoir comparer la centralisation en un seul arrondissement et en trois arrondissements, soit un par district. Après avoir

délibéré, elle propose la décentralisation pour la préparation du mariage à Porrentruy ou à Saignelégier, et les officiers de l'état civil se déplaceront dans les communes choisies par les futurs époux.

C'est un dossier difficile. Les membres de la commission ne connaissent pas forcément tout le travail qui se cache derrière la fonction d'officier de l'état civil, car il est vrai que les liens directs avec l'officier d'état civil ne s'établissent qu'au moment du mariage. Lors de sa dernière séance, la commission a pris la décision de présenter aujourd'hui le projet au Parlement en vue de la première lecture. Au nom de la commission, je vous demande d'accepter l'entrée en matière portant sur le décret sur le service de l'état civil (organisation de l'état civil) et le projet de la commission du 12 mars 2001. Au nom de la commission, je remercie Monsieur le ministre Jean-François Roth et M. Jean-Marie Chèvre, pour leur disponibilité envers la commission.

**M. Michel Simon (PDC):** Dans l'optique du Conseil fédéral, les arrondissements de l'état civil doivent avoir une certaine dimension et justifier l'engagement d'au moins un officier d'état civil qui se consacre de façon prépondérante à son activité et, d'autre part, l'utilisation de techniques modernes de gestion des données. A l'article 3, alinéa 1bis, de l'ordonnance fédérale sur l'état civil, il est stipulé: «Les arrondissements de l'état civil doivent être définis de manière qu'il en résulte pour les officiers de l'état civil un degré d'occupation qui assure une exacte exécution de leurs tâches. Ce degré d'occupation doit être de 40% au moins.» Cela correspond à deux jours de travail par semaine.

Le Gouvernement, soucieux de respecter la législation fédérale, nous propose la création d'un office centralisé de l'état civil avec, à sa tête, un chef d'office, un suppléant, un officier de l'état civil à 75% et deux officiers de l'état civil à 50%. Les frais de fonctionnement de l'état civil, faut-il le rappeler, sont totalement à charge de l'Etat et des communes.

Il faut également constater que l'Association des officiers de l'état civil ne conteste nullement la nécessité de restructuration et d'informatisation de l'état civil mais elle penche pour une restructuration plus en douceur, l'élément humain restant le principal souci.

Je vous rappelle également que lors de la consultation, le PDC s'est prononcé pour quatorze arrondissements, que le groupe PDC regrette que la phase transitoire ne fasse pas l'objet d'une réglementation mieux définie, qu'il ne soutiendra pas – vous en comprendrez certainement les raisons plus tard – la proposition de dernière minute du groupe PCSI tenant compte des modifications qui vous sont proposées par le groupe PDC se trouvant sur vos tables.

Toutefois, je vous informe que le décret présenté – sous réserve d'acceptation de la demande d'étude de modification de l'article 3 en vue de la deuxième lecture – a reçu l'aval du groupe PDC, non sans d'âpres discussions et que nous accepterons l'entrée en matière. Je me permettrai d'intervenir lors de l'examen de détail pour vous donner de plus amples renseignements relatifs à notre proposition.

**M. Fritz Winkler (PLR):** La réorganisation de l'état civil n'offre pas un visage sympathique et populaire, loin s'en faut, et malgré une étude sans doute minutieuse et approfondie, l'unanimité ne peut se dégager sur un sujet aussi délicat. Le groupe PLR l'a lui-même ressenti dans ses rangs alors qu'il est favorable à toute mesure allant vers une simplification et une meilleure maîtrise des coûts des tâches administratives.

La réorganisation est due à des mesures fédérales qui impliquent une adaptation des dispositions cantonales en la matière. C'est incontesté. Incontestée également est l'activité irréprochable des officiers de l'état civil actuels qui ont fait preuve de professionnalisme, ce que ne semble pas admettre le Gouvernement.

Mais l'air du temps est aussi à une rationalisation de l'administration. Le groupe PLR s'engage vers une efficacité plus grande des services de l'Etat et soutient dès lors aussi les mesures qui pourront, au plan de l'état civil, favoriser un allègement de la bureaucratie.

Le groupe PLR a pris note que la commission parlementaire est parvenue à une unité de vues s'agissant du décret qui est soumis au Parlement ce jour. Il estime dès lors que l'entrée en matière est acceptable et que l'objet n'est pas à remettre à plus tard. La commission a traité cet objet la première fois l'automne dernier et au cours de onze séances successives. On peut donc admettre en toute bonne foi que l'ensemble des propositions sérieuses ont été discutées. Le fait qu'il y ait actuellement quarante-sept arrondissements montre à quel point le service est offert avec déférence à la population. La nouvelle organisation nécessitera plus de rigueur et d'efficacité. Le groupe PLR estime néanmoins que la structure prévue permet le bon fonctionnement du service et une économie substantielle d'efforts tout en minimisant les pertes de temps.

S'agissant de la saisie des données sur ordinateur, le décret donne au Gouvernement la compétence de gérer ce domaine spécial. Il faudra que des employés connaissant le service de l'état civil, mais surtout le système Infostar, soient recrutés pour la transposition des données existantes dans ce système national.

En tenant compte de la bonne volonté et de la bonne foi de part et d'autre, c'est-à-dire des officiers d'état civil et du Service de l'état civil, on peut estimer que le projet est mûr et mérite le soutien du Parlement. Nous vous proposons donc de soutenir l'entrée en matière ainsi que les propositions de la commission, dans la version du 12 mars 2001. Mon collègue Michel Simon a dit que ce que vous avez trouvé sur vos tables sera discuté entre les deux lectures. En mon nom personnel, je vous demande déjà de ne pas entrer en matière – on verra cela dans le détail – sur la proposition du groupe PCSI.

**M. Laurent Schaffter (PCSI):** En préambule, je voudrais dire aux représentants du PDC et du PLR qu'ils auraient pu attendre notre argumentation avant de décider de ne pas entrer en matière; cela aurait été un petit peu plus fair-play.

Le projet de révision de la législation relative à l'organisation de l'état civil jurassien a été traité avec attention par le groupe parlementaire PCSI. Lors de l'examen de ce dossier, les députés PCSI ont constaté que la situation actuelle, c'est-à-dire 48 arrondissements pour 83 communes et 69'000 habitants, ne donnait plus satisfaction et que l'obligation d'adapter notre législation aux nouvelles dispositions fédérales devait être l'occasion d'engager une réorganisation de l'état civil jurassien.

Le groupe PCSI est d'avis que le projet soumis est dans son ensemble acceptable et qu'il apporte des améliorations importantes au niveau de l'informatisation et de l'organisation. De plus, il permettra de faire des économies grâce à la centralisation proposée. En effet, la proposition gouvernementale de cantonaliser l'état civil jurassien en un seul arrondissement nous est apparue comme la meilleure solution, celle qui engendre le plus d'économies et qui offre la solution la plus rationnelle.

Le débat soulevé par la question de l'implantation géographique des différents services administratifs dans notre Canton est actuellement à l'origine d'une insatisfaction grandissante. Nous sommes d'avis que la méthode utilisée par le Gouvernement pour mettre en place la réforme administrative n'est pas bonne. Nous l'avons déjà déclaré à plusieurs reprises. Le fait de «saucissonner» les solutions et l'absence d'une vue globale sont la cause du mécontentement actuel. Sans faire du régionalisme à outrance, il faut bien recon-

naître que le Gouvernement n'est pas suffisamment attentif aux attentes et aux intérêts de certains districts.

Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, la localisation à Delémont, motivée par le rattachement de cet office à la Section de l'état civil et des habitants, est logique et les députés PCSI, dans leur majorité, l'ont accepté. Pourtant, il nous est apparu que certaines prestations de l'état civil aux habitants des districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes devraient pouvoir être offertes dans les régions concernées et cela sans provoquer des coûts insupportables. Afin de trouver une solution consensuelle, le groupe PCSI proposera un article 2, alinéa 2, différent de celui de la commission et qui est rédigé ainsi: «Une permanence est assurée par un officier d'état civil à Porrentruy et à Saignelégier, pour la préparation au mariage et pour certaines prestations du service de l'état civil à la population.»

Le texte proposé a le mérite de ne pas se limiter à la seule préparation au mariage. Il offre aux citoyens la possibilité d'obtenir d'autres prestations telles que par exemple la reconnaissance en paternité ou des explications et des indications concernant des questions d'état civil. De plus, il laisse au Gouvernement la possibilité d'organiser ces permanences et de les adapter aux besoins réels exprimés par les habitants.

Les autres nouveaux articles du décret sur le service d'état civil n'ont pas rencontré d'opposition au sein du groupe PCSI. Par conséquent, nous allons accepter l'entrée en matière et nous interviendrons au cours de l'examen de détail afin de proposer notre version à l'article 2, alinéa 2.

**M. Joël Vallat (PS):** Face à tout ce qui a été dit, je serai bref. Le groupe socialiste, très certainement comme les autres groupes, a longuement abordé la question de l'organisation de l'état civil sous l'angle du nombre d'arrondissements. Malgré les convictions des commissaires en la matière, les explications objectives, voire les efforts de persuasions de la part de Jacques Riat et moi-même, force est de constater que nous n'avons pas réussi à dégager une unanimité ou encore une majorité en faveur de la création d'un seul et unique arrondissement de l'état civil, organisé autour de l'idée d'un arrondissement implanté à Delémont avec deux antennes, l'une à Saignelégier et l'autre à Porrentruy.

J'aimerais préciser que nous parlons d'un service avec une dotation de 3,75 postes et, pour ma part, je trouve irréalisable dans ce contexte de vouloir assurer une permanence à Saignelégier et à Porrentruy. J'estime que nous répondons avantageusement à la question de la proximité par le biais de l'article 2, alinéa 2, en offrant «Pour la préparation du mariage, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy ou à Saignelégier».

Evidemment, il n'y a pas que les mariages, mais soyons réalistes; nous ne pouvons prétendre avoir les mêmes avantages avec ce qui nous est proposé ici (je le rappelle, 3,75 postes) que ce qui est actuellement possible avec une situation articulée autour d'une organisation pouvant compter sur 47 officiers de l'état civil dans 48 arrondissements. En répondant déjà au point sensible de la préparation des mariages et leur célébration, nous réalisons déjà une bonne performance avec les moyens à disposition. De plus, il est plus favorable d'avoir ce petit service en un seul arrondissement pour faciliter l'organisation en matière de congés, de maladies et de vacances des officiers de l'état civil.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste ne s'oppose pas à l'entrée en matière. Vous comprendrez aisément qu'il s'exprimera en respectant la liberté de vote de ses membres.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** Décidément, c'est une aubaine: les services de l'administration, relayés par le Gouvernement, ont trouvé une recette toute cuite, le Parlement n'a plus qu'à passer à table; dès lors, il devient quasiment in-

décent d'oser pimenter le plat d'une saveur quelque peu différente; d'ailleurs, on a très tôt fait remarquer que les éventuels maîtres-queues n'avaient rien à faire dans ce fast-food!

Plus sérieusement, chers collègues, la réorganisation de l'état civil aurait sans doute mérité plus de sérieux. Je juge utile de préciser que je ne suis pas intéressé par la future réorganisation, sous quelque forme que ce soit. Je me bats et ce qui m'anime, c'est le maintien du service de l'état civil que je connais particulièrement bien.

Ce Parlement qui, souvent, s'est montré chatouilleux, avec raison, sur tout ce qui a trait à la centralisation est prêt de sacrifier au beau discours. Chers collègues, ils vous appartient, à vous et non au Gouvernement, de décider du service de l'état civil de demain. Comme une fatalité, on décrète qu'on n'y peut rien, que ce sont les bases légales fédérales qui nous poussent à ce forfait. Dès lors, notre conscience n'en souffrira pas trop.

Rassurez-vous, chers collègues, je ne vais pas énumérer les nombreuses contradictions qui ont jalonné ce dossier ni les multiples raisons qui démontrent à l'évidence que l'on a enfourché le mauvais cheval. Monsieur le ministre aurait tôt fait de dire le contraire et d'emporter votre adhésion. Il est d'ailleurs tellement convaincant qu'il arriverait à faire fortune en vendant du sable dans le désert! Dès lors, il ne faut pas s'étonner si la commission s'est vite retrouvée ensablée dans ce dossier! (*Rires*). Avec une telle force de conviction, Monsieur le Ministre, je vous verrais très bien plaider pour une décentralisation.

Je puis vous assurer encore que la Confédération n'attendait pas tant de zèle de la part des Jurassiens. Si elle avait soupçonné une telle docilité, elle aurait simplement proposé une centralisation à Berne.

Toute contradiction au projet gouvernemental ayant été étouffée dans l'œuf, il n'y a pas eu de véritable débat autour de la réorganisation de l'état civil jurassien. Il eut été intéressant d'observer ce qui se passe ailleurs. Bien des cantons n'ont pas encore entamé leur réforme et en tous cas aucun, pour l'instant, n'envisage la cantonalisation pure et simple. Il eut été intéressant également de réfléchir à des collaborations interjurassiennes; je suis d'ailleurs intervenu à ce sujet auprès de l'Assemblée interjurassienne. M. Toni Siegenthaler, chef du Service de l'état civil bernois, que nous avons alerté, a émis un accueil tout à fait favorable à notre proposition. Il eut été indiqué aussi de mieux appréhender la période de transition et la phase d'informatisation (il n'est pas inutile de rappeler que le programme Infostar n'a pas encore entamé sa phase pilote). Affirmer cela, ce n'est pas rejeter l'informatisation, c'est simplement affirmer une réalité. A propos d'informatisation, il ne faut pas trop se gausser aussi sur les économies en personnel qu'elle occasionnera. Je vous rappelle qu'à l'entrée en souveraineté, les services de l'Etat n'étaient pas informatisés. Depuis, ils le sont largement; je ne sais pas si vous avez vu beaucoup de diminutions dans le nombre de fonctionnaires!

L'empressement jurassien n'est pas judicieux non plus. Les délais fixés par la Confédération courent jusqu'au 31 décembre 2005 et des dérogations sont mêmes prévues.

Je précise encore que la réorganisation de l'état civil, par ailleurs, n'est mise en cause par personne et il ne faut voir aucune nostalgie dans mon propos.

D'autre part, il est fait peu de cas des résultats de la consultation. La majorité des communes n'apprécient guère que leur avis passe à la poubelle sans autre forme de procès.

Quant aux économies proposées, nous sommes pour l'heure convaincus qu'elles sont un leurre. La rubrique budgétaire concernée confirmera nos dires à l'avenir.

Toutes ces incidences ont été sacrifiées sur l'autel de la réforme dont on veut certainement faire un exemple. Faute de tout cela, on passe à côté d'une réorganisation originale, moderne et efficace.

Pour la forme encore, je déplore que le président de la commission porteuse du dossier ait jugé bon de faire figurer ce décret à l'ordre du jour du Parlement alors qu'il serait absent; la pratique était justement de reporter les points en l'absence du président concerné.

Enfin, un rouleau compresseur, ça ne s'arrête pas tout seul! Il s'ensuit un certain malaise et les propositions de dernière minute ne sont pas là pour me contredire. Si le ministre acceptait de desserrer l'étreinte, on pourrait imaginer l'émergence d'une réorganisation de l'état civil plus conforme aux aspirations de la population.

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, aujourd'hui, l'état civil jurassien offre un service de qualité unanimement reconnu. Monsieur le ministre n'oserait prétendre le contraire puisque l'autorité de surveillance incombe à ses services. De plus, il est économe et profondément à l'écoute des citoyens.

J'invite instamment la commission à prendre sérieusement le temps. Naturellement, il y a déjà eu onze séances mais je constate que ces onze séances étaient plutôt pour aligner les derniers récalcitrants plutôt que pour opposer de véritables alternatives! J'invite donc la commission, entre les deux lectures, à évaluer d'autres propositions que la simple centralisation. Un débat sur cette alternative doit enfin avoir lieu. Peut-être pourrions-nous manger à la carte la prochaine fois mais, surtout, je souhaite que le menu du chef soit agréable pour tout le monde!

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Permettez au marchand de sable de faire un petit exposé liminaire à cette réforme pour vous convaincre, et non pas pour vous endormir! Je reviendrai sur les déclarations qui ont été faites à cette tribune mais je dois exposer les motifs pour lesquels nous avons été amenés à vous proposer cette réforme. Je le fais aussi, je le sais, dans des conditions un peu difficiles à l'heure du déjeuner mais c'est une réforme quand même assez importante et, naturellement, il faut lui consacrer quand même un peu de temps après avoir passé vingt-cinq minutes avec Gilberte, je crois qu'on peut prendre une heure et demie pour l'état civil, sauf votre respect, Monsieur le député et très cher ami Georges Zaugg.

La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons n'a quasiment pas changé depuis 1876, année de la sécularisation de l'état civil par sa consécration dans le droit fédéral. La réglementation juridique et la haute surveillance de l'état civil relèvent de la Confédération alors que l'organisation et la tenue des registres de l'état civil incombent aux cantons.

Tous les milieux concernés par les questions d'état civil – Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance, Association suisse des officiers de l'état civil – s'accordent à reconnaître:

- que les faits d'état civil à inscrire sont de plus en plus complexes;
- que la lisibilité des feuillets du registre des familles est fortement réduite, en raison des diverses adaptations, radiations, mises entre parenthèses ou adjonctions;
- qu'il est devenu urgent de procéder à une révision fondamentale du registre des familles.

L'état civil suisse reste un des rares domaines administratifs n'ayant pas encore procédé à son informatisation et à sa modernisation. Il est à relever que, dans le Canton du Jura, aucun arrondissement de l'état civil n'est actuellement informatisé. Tous les registres sont tenus à la main ou au moyen de fiches dactylographiées. Aussi est-il devenu indispensable de mettre en place des structures organisationnelles plus efficaces et adaptées à l'évolution technologique.

Le Conseil fédéral propose une professionnalisation des offices de l'état civil, ce qui suppose une formation et un perfectionnement professionnels plus poussés et l'exigence – on l'a dit tout à l'heure – d'un degré d'occupation minimal de



40%, pour professionnaliser cette fonction d'officier de l'état civil.

En 1995, la Commission fédérale pour les questions de l'état civil présentait une première étude pour l'introduction d'un nouveau registre individuel d'état civil informatisé. Ce n'est finalement qu'en 1997 que l'Office fédéral de l'état civil mettait en consultation, auprès de tous les cantons, son projet d'informatisation de l'état civil suisse Infostar; il s'agit d'un registre informatisé de l'état civil. Enfin, en 1999, l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral de l'état civil adressaient aux cantons:

- le rapport sur le concept informatique Infostar;
- le rapport sur le concept d'organisation, d'exploitation et de financement;
- le rapport sur le concept de ressaisie (comment prendre les données dans les livres pour les introduire dans l'ordinateur).

Le Conseil fédéral vient de déposer sur le Bureau du Parlement fédéral un projet relatif à l'introduction d'Infostar dans le Code civil suisse. Une décision devrait être prise cette année encore ou en 2002 et l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

L'informatisation de l'état civil suisse, à laquelle tous les cantons suisses ont adhéré, est une décision fédérale qui aura force de loi sur l'ensemble du territoire.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en 1994, l'avisé député Hubert Ackermann, par ailleurs officier de l'état civil, avait interpellé le Gouvernement par le biais d'une question écrite, invitant ce dernier à constituer une commission chargée d'étudier les structures du service de l'état civil jurassien de demain. On a passé à l'acte, Monsieur le Député! Au mois d'octobre 1994, le Gouvernement prenait un arrêté portant création d'une commission temporaire chargée d'étudier l'organisation future du service de l'état civil jurassien. Six années plus tard, en mars 2000, le Gouvernement déposait son message concernant la révision de la législation relative à l'organisation de l'état civil jurassien, sur le Bureau du Parlement.

Enfin, je crois qu'il est temps maintenant pour le Gouvernement, par rapport à cette date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, de savoir comment, demain, il pourra organiser son état civil. C'est une tâche publique d'organisation qui incombe aux cantons, que le droit fédéral nous confie puisque, maintenant, un certain nombre de décisions devront être prises rapidement pour garantir la mise en place progressive de la nouvelle structure de l'état civil, soit:

- le budget 2002,
- l'engagement des officiers de l'état civil,
- la formation de base en informatique Infostar,
- le traitement du personnel,
- la ressaisie des données du registre des familles,
- le transfert des registres et des pièces justificatives,
- l'acquisition de l'infrastructure informatique,
- les connexions au réseau,
- les frais d'exploitation des composants centraux du système,
- les taxes de communication,
- la location des locaux pour l'office cantonal de l'état civil,
- les frais d'installation des bureaux de l'office,
- les frais de fonctionnement de l'office,
- etc.

Donc, l'Etat a aussi toute une série de tâches à effectuer et c'est pourquoi nous pensons que ce dossier doit maintenant faire l'objet de votre attention et qu'on peut statuer pour qu'en fait nous ne prenions pas de retard dans cette mise en place.

Le Gouvernement a estimé un taux d'occupation de 375%, c'est-à-dire en fait 3,75 postes, pour réaliser l'ensemble des activités d'état civil dans le canton du Jura. Pour répondre à ces besoins, il est prévu d'engager cinq officiers de l'état ci-

vil. Cela veut dire qu'on aurait des postes à plein temps qui cohabiteraient avec des postes à temps partiel, notamment à cause des suppléances. L'évaluation du temps de travail a été soumise à des experts en état civil; ces derniers attestent que le taux d'occupation retenu est réaliste et confirme les chiffres donnés. Hubert Ackermann a tout à l'heure évoqué l'autorité de Toni Siegenthaler, qui est l'homologue de Jean-Marie Chèvre dans le canton de Berne, pour dire qu'il approuvait la démarche qu'Hubert sollicite à travers cette proposition du groupe démocrate-chrétien. On a, nous aussi, sollicité l'avis de Toni Siegenthaler, qui est un orfèvre en cette matière et qui nous dit qu'il y aura encore des évolutions, que si nous réussissons bien cette phase transitoire (sur laquelle je reviendrai) de ressaisie des données, qu'une fois l'informatique en place, nous pourrions escompter 2,75 postes d'état civil pour l'ensemble du territoire cantonal; c'est aussi lui qui le dit dans une lettre. Alors, avec 2,75 postes, on voit aussi les limites d'une décentralisation. C'est ce que je vais encore vous expliquer dans ce débat.

Le canton du Jura compte actuellement 48 offices d'état civil et 47 officiers pour moins de 70'000 habitants. Le Gouvernement a constaté qu'une fois ou deux dans sa vie, le citoyen a besoin d'avoir un contact personnalisé avec l'état civil, en particulier pour une reconnaissance et pour la préparation ou la célébration du mariage. Ce qui fait que la notion du service de proximité a perdu de sa pertinence avec le temps.

En revanche, le Gouvernement a estimé que la célébration des mariages devait se dérouler dans les communes disposant d'une salle agréée. Cela implique que l'officier de l'état civil se déplacera dans les communes pour célébrer les mariages, du lundi au samedi.

Le Gouvernement s'est rallié à la proposition de la commission de la justice (nouvel article 2, alinéa 2) stipulant que: «Pour la préparation du mariage, l'officier de l'état civil, sur demande, se déplace à Porrentruy ou à Saingelégier». Il s'est naturellement rallié aussi à la décentralisation de la célébration de mariage, comme cela figure à l'alinéa 3 du même article.

L'informatisation de l'état civil nécessitera la mise en place d'un centre de compétences en matière d'état civil. Si l'on veut créer une synergie entre l'autorité de surveillance et l'office de l'état civil, il est indispensable de constituer une équipe de cinq officiers de l'état civil professionnels, soudée, dynamique, performante, ayant la connaissance et la solution de tous les problèmes d'état civil.

L'éclatement de l'état civil jurassien – sur plusieurs lieux différents, éloignés l'un de l'autre – représenterait une mesure contre-productive et irait à l'encontre des principes de professionnalisation, de rationalisation et d'économies recherchés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose d'organiser l'état civil jurassien en instituant un seul et unique arrondissement et il propose qu'il soit implanté à Delémont, c'est-à-dire autour du Service de l'état civil, pour créer ces synergies dont j'ai parlé tout à l'heure.

J'aimerais encore brièvement évoquer la mise en place d'Infostar. Selon les dernières informations de l'Office fédéral de l'état civil, le calendrier Infostar sera le suivant:

- de janvier à mars 2002:
  - première phase pilote pour la ressaisie du registre des familles;
  - formation des autorités de surveillance et des instructeurs d'état civil;
  - formation des officiers de l'état civil pour la ressaisie des données dans le registre des personnes.
- en avril 2002:
  - les cantons peuvent se brancher sur Infostar et commencer la ressaisie des données dans le registre des personnes.

d'avril à juin 2003:

– deuxième phase pilote pour les registre spéciaux (registre des événements)

en juillet 2003:

– tous les cantons doivent être branchés sur Infostar, car tous les événements d'état civil passeront désormais par ce système.

C'est le calendrier tel qu'il est prévu par l'Office central de l'état civil.

La ressaisie des données

L'Office fédéral de l'état civil va prendre une ordonnance transitoire pour régler les modalités de la ressaisie des données du registre des familles (registre des personnes).

Le Gouvernement va décider de sa méthode à ce moment-là. On avait, dans un premier temps, indiqué qu'on pourrait se rallier à une ressaisie préalable et Madame la vice-présidente de la commission a dit ce matin que c'était l'option du Gouvernement mais, en fait, le Gouvernement se réserve la possibilité, en fonction de l'ordonnance produite par l'office central, de choisir la méthode de ressaisie des données la plus efficace et la moins coûteuse. Et l'Association des officiers de l'état civil sera naturellement consultée sur cette question délicate.

Plusieurs intervenants, dont quelques rapporteurs de groupe et Hubert Ackermann, ont dit que cette question-là était mal réglée ou qu'elle avait été mal appréciée par la commission. On a discuté très longuement de cette période transitoire et aussi sur les conseils de Toni Siegenthaler qui avait une solution plus élargie mais nous avons voulu, en fait, cette ressaisie des données de manière ramassée dans le temps, c'est-à-dire que nous prévoyons, depuis 2002-2003 l'engagement de deux personnes qui seraient en fait des officiers de l'état civil si possible formés au préalable pour – de manière permanente, c'est-à-dire à plein temps – ressaisir l'ensemble des données sur une période de deux ou trois ans. On a évoqué cela longuement; plusieurs hypothèses ont été évaluées et, en fait, c'est la position que le Gouvernement a indiquée. Donc, on ne peut pas dire que cette question-là a été passée sous la jambe, si vous me permettez l'expression.

Le calendrier relatif à la mise en place de la nouvelle organisation de l'état civil jurassien sera naturellement établi en fonction de l'état d'avancement du système Infostar. Il ne devrait cependant pas varier de beaucoup par rapport au calendrier que je viens d'indiquer.

Pour ce qui concerne les dispositions transitoires (article 21 que le groupe chrétien-social propose de supprimer – je n'en ai pas saisi la raison mais on va en reparler tout à l'heure) mais ce serait à mon avis une erreur – l'article 21 prévoit que des mesures peuvent être prises par le Gouvernement, en concertation avec l'Association des officiers de l'état civil, afin que le transfert des registres et des pièces justificatives se déroule dans de bonnes conditions.

En conclusion, le Gouvernement invite le Parlement à voter le décret qui lui est soumis avec les modifications proposées par la commission de la justice. J'aimerais encore revenir brièvement sur les déclarations du député Ackermann, qui a dit une chose qui, finalement, n'est pas très courtoise vis-à-vis de la commission, soit qu'il attendait plus de sérieux dans l'étude de ce dossier. Je ne sais pas ce que Monsieur le député Ackermann entend par «sérieux dans le dossier». Ce dossier a été transmis par le Gouvernement en mars 2000; il y a donc plus d'une année aujourd'hui que ce dossier est chez vous, au Parlement. La commission de la justice, à laquelle le dossier a été attribué par le Bureau du Parlement, s'est saisie de cette étude en septembre et elle a tenu onze séances sur ce dossier, et pas des courtes mais des séances où l'on s'est affronté mais, j'entends, on n'est jamais monté sur la table mais on a échangé des arguments. On a pris le temps de la réflexion et on a fait même une pause à la fin

pour tenter de trouver des solutions. Et voilà qu'à la fin, la commission, unanime, propose une solution, celle que vous avez sur vos tables aujourd'hui. Alors, Monsieur le Député, vous venez dire que c'est pas sérieux. On parle d'une proposition de dernière minute; je ne vois pas en quoi elle est de dernière minute; enfin, sept mois, ce n'est pas la dernière minute tout de même! Je peux attester ici, à la place de la vice-présidente de la commission, que la commission a effectué un travail très sérieux, de longue haleine, qu'il a fallu reprendre beaucoup de discussions sur les mêmes objets. En fait, vous avez l'air de dire que c'est le Parlement qui commande. Vous êtes un peu comme Pascal Couchepin, c'est qui qui commande? Et bien moi, je vous le dis, effectivement, c'est le Parlement qui commande. Nous, on propose, et vous, vous disposez. Je n'espère pas que vous ayez des doutes là-dessus. Donc, en fait, je crois que la procédure a été faite vraiment proprement. Il y a eu, sur ce dossier, une vaste consultation. On nous a d'ailleurs dit aussi le manque d'intérêt vue les réponses à cette consultation; c'est aussi quand même un signal particulier qu'il faut interpréter. Ensuite, les officiers de l'état civil, par leur association jurassienne, ont été entendus par la commission, par les groupes parlementaires; ils ont pu s'exprimer, donner leur point de vue. Et puis, on s'est rendu compte, en commission, que cette solution des quatorze arrondissements, soutenue par l'Association, n'était pas praticable et elle a été abandonnée et on est resté à la proposition d'un arrondissement unique, avec les cauteles de décentralisation placées aux alinéas 2 et 3 de l'article 2. La commission est unanime là-dessus après sept mois de travail; donc, ne venez pas dire, s'il vous plaît, que cela manque de sérieux et que cela a été fait à la dernière minute!

J'aimerais aussi en fait dire qu'il s'agit d'une grande réforme. Les grandes réformes sont toujours difficiles à accomplir. Naturellement qu'il y a des résistances; c'est normal parce que l'on doit passer d'un système ancien à un système nouveau. Mais je pense que c'est un projet réaliste et moderne aussi. De toute façon, on n'a pas grand choix par rapport aux normes fédérales (vous l'avez dit vous-même) et nous devons réorganiser cet état civil.

J'aimerais aussi remercier les rapporteurs des groupes, parce qu'en fait, autant que je les ai entendus, tous ont abondé dans le sens de la commission, c'est-à-dire en fait que tous soutiennent l'entrée en matière, moyennant quelques inflexions qui peuvent être proposées en cours de route, et le projet. Donc, merci à Michel Simon pour le groupe démocrate-chrétien, à Fritz Winkler (par ailleurs deux éminents membres de la commission) du groupe libéral-radical, à Laurent Schaffter pour le groupe PCSI, à qui j'aimerais dire la chose suivante parce que je crois que c'est lui qui est revenu avec cette vieille rengaine, qu'on avait cru une fois pouvoir assassiner définitivement, du saucissonnage s'agissant des propositions de réforme et notamment de localisation de notre administration à la faveur de la révision des prestations. En fait, je vous dis ici – le ministre en charge de la réforme vous le dira à la séance d'avril – qu'on est arrivé au terme de l'analyse des prestations et qu'il n'y a rien d'autre dans le tiroir du Gouvernement que ce qui vous est proposé à travers la réforme dont s'occupe actuellement une commission parlementaire présidée par Monsieur le député Vifian et la réforme de l'état civil. Cette deuxième lecture interviendra en avril pour l'état civil en même temps que les propositions qui vous seront faites s'agissant de l'analyse des prestations et de ses résultats, notamment les localisations qui vous sont proposées par le Gouvernement. Par conséquent, comment est-ce que vous pouvez dire qu'il n'y a pas une vue d'ensemble? Le Parlement aura tous les leviers en main pour trancher. Enfin, c'est du moins ce que le Gouvernement estime; si c'était une autre idée que vous aviez, Monsieur le député Schaffter, dans ce cas-là, j'aurais mal compris vos propos mais je trou-

ve qu'il s'agit d'une vieille rengaine qu'il faut une fois assasiner!

Donc, dans l'esprit de la réforme des structures de l'administration cantonale, le projet du Gouvernement permet une importante rationalisation de l'activité de l'état civil. Le nouvel office sera doté d'un outil de travail informatique moderne et performant, qui permet de répondre à toutes les exigences des citoyennes et des citoyens de ce Canton. Finalement, qu'avons-nous à faire ici, à l'Etat jurassien, puisqu'il nous incombe d'organiser cet état civil? C'est d'offrir à la population un service aux meilleurs coûts/prestations, qui fonctionne et qui donne aussi satisfaction aux administrés. Le Gouvernement prétend que son projet répond à ces critères. Merci donc aussi à la commission de l'avoir compris, à Madame la vice-présidente de la commission qui a fait un rapport tout à l'heure et à cette commission, unanime, qui vous propose d'entrer en matière et, à l'article 2 aussi, de suivre les propositions de la commission.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 2

**M. Michel Simon (PDC):** La création d'un arrondissement et d'un seul office de l'état civil est loin de rencontrer une majorité au sein du groupe PDC. Nous ne sommes pas les seuls, vous l'avez constaté. Toutefois, afin d'avancer dans ce dossier, l'arrondissement unique n'est plus remis en cause. Nous pensons en effet qu'une adresse unique est une simplification bienvenue.

En revanche, au niveau organisationnel, il y a encore beaucoup d'inconnues. Force est de constater que la commission n'a pas épuisé ce sujet; pour preuve, les propositions qui sont faites ce matin encore. Nous avons indiqué une fourchette de trois à quatorze arrondissement sur vos tables pour éviter tout à priori.

Afin de se prononcer en connaissance de cause, nous demandons à la commission de procéder à quelques investigations complémentaires, ceci notamment auprès des communes susceptibles d'accueillir un office (locaux, coût, voire gratuité de la mise à disposition).

Il serait utile également d'enquêter auprès des officiers de l'état civil pour connaître ceux qui seraient intéressés à suivre une formation complémentaire en vue de la maîtrise du système informatique Infostar. Il y aurait lieu encore de préciser le fonctionnement d'un tel système (célébration des mariages, suppléances, économies sur les déplacements, etc.).

Il y a enfin lieu de mieux définir la période transitoire, cela en adéquation étroite avec ce qui se fait au niveau fédéral. Les coûts et l'ampleur des ressaisies ne sont pas connus aujourd'hui.

Dans le même domaine, une proposition d'attribution des émoluments pourrait être utile. Certes, il est prévu de les attribuer à la ressaisie des données mais celle-ci sera limitée dans le temps.

D'autres propositions sont naturellement possibles, notamment au niveau de la formation ou de la collaboration interjurassienne.

Ainsi, le Parlement aura tous les éléments nécessaires pour se prononcer en deuxième lecture. Il nous paraît aussi important que celle-ci ne soit pas agendée précipitamment car les commissaires et les groupes doivent pouvoir évaluer sereinement les nouvelles propositions.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que mon groupe s'abstiendra sur les articles concernés.

**M. Laurent Schaffter (PCSI):** Le groupe PCSI propose, à l'article 2, alinéa 2, le texte suivant: «Une permanence est assurée par un officier d'état civil à Porrentruy et à Saignelégier pour la préparation au mariage et pour certaines presta-

tions du service de l'état civil à la population.» Le texte proposé a l'avantage de rentabiliser le déplacement du fonctionnaire en lui permettant d'exécuter d'autres tâches et pas seulement la préparation au mariage, comme le propose le texte adopté par la commission. Il offre aux habitants des districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes une prestation délocalisée qui répond aux attentes des populations concernées.

Le groupe PDC, fort divisé sur cet objet, ne veut pas retenir les propositions de dernière minute. Nous lui signalons que notre proposition a été communiquée aux présidents de groupe en fin de semaine passée. De plus, nous sommes d'avis qu'il faut examiner toutes les propositions et en débattre au plénum, surtout si elles sont bonnes. Nous ne sommes pas seulement une chambre d'enregistrement!

Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons aujourd'hui une possibilité de satisfaire à l'article 69, alinéa 3, de la Constitution jurassienne, qui dit «L'administration cantonale est décentralisée.»

En ce qui concerne la proposition du groupe PCSI de supprimer l'article 21, nous renonçons à cette suppression et retirons notre proposition. Ainsi, je ne serai pas obligé de revenir à la tribune.

**Le président:** Monsieur le député Schaffter, s'il vous plaît, votre proposition est de modifier l'article 2, alinéa 2, mais qu'en est-il de l'alinéa 3?

**M. Laurent Schaffter (PCSI):** Il reste.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Donc, en fait, on est en présence aujourd'hui d'une proposition, qui est celle de la commission, et d'une proposition d'amendement du groupe chrétien-social. Il n'y a pas d'autres propositions étant donné qu'au groupe démocrate-chrétien, on annonce, pour la deuxième lecture en fait, la formulation d'une proposition différente.

J'aimerais ici dire qu'en vue de la deuxième lecture, il est bien clair que la commission peut continuer d'étudier et d'examiner des variantes; on peut faire de la guérilla, c'est aussi possible mais, à un moment donné, il faudra quand même bien trancher. Et sans doute qu'on reprendra ces débats parce que ce que je vois de cette proposition va nous ramener à des débats que nous avons déjà eus en commission. Mais c'est à celle-ci, en fait, de prendre cette étude en main et de se prononcer pour la deuxième lecture.

Donc, je m'en tiens pour l'heure aux seules propositions que nous avons, dont celle de la commission que je recommande au Parlement (soutenue par la commission unanime, y compris par votre représentant à la commission, Messieurs les députés du groupe chrétien-social indépendant). Alors, Monsieur Schaffter, si j'ai bien compris, ce qui fait peur dans votre proposition aux autres groupes, c'est qu'on voulait, avec cela, avoir une solution de souplesse. Avec 3,75 postes, c'est-à-dire quatre ou cinq personnes, on ne peut pas se disperser par trop. Et une permanence, si les mots ont encore un sens, cela voudrait dire qu'à tel moment on s'installe dans deux autres chefs-lieux et qu'on attend, en fait, des demandes. Cela, on ne peut pas et on ne veut pas le faire parce que, du point de vue de l'efficacité, ce n'est pas ce qu'on recherche.

En revanche, en fonction des demandes regroupées – ces préparations au mariage en particulier, éventuellement des reconnaissances – dans les rendez-vous auprès des chefs-lieux, cela nous pouvons le faire. Alors si c'est ce que vous voulez, comme vous avez l'air de le dire, je crois que vous avez toutes les garanties avec cet alinéa 2 tel qu'il vous est présenté par la commission. Vous dites que ce n'est pas seulement pour la célébration des mariages (c'était aussi votre deuxième argument) mais c'est pour quoi d'autre? Il y a la



célébration des mariages et les reconnaissances. Mais, franchement, j'ai ici les chiffres de ces dernières années: sur une année, c'est minime. Alors, en fait, c'est surtout la célébration des mariages qui nécessite encore une certaine proximité et la préparation au mariage. La commission a voulu que cette notion de proximité soit aussi retenue.

Je vous en prie mais ralliez-vous à une solution plus souple et si, vraiment, dans votre esprit, cette permanence, c'est de pouvoir l'organiser comme on l'entend, alors c'est exactement ce que voulait faire la commission quand elle a proposé cet alinéa 2 à l'article 2.

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 27 voix contre 9.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

**Le président:** Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article? Oui, Monsieur le député Ackermann.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** Juste une remarque, Monsieur le Président. Au vu de la deuxième lecture, j'avise déjà par honnêteté qu'il n'est pas impossible que je demande au Parlement d'inclure le référendum facultatif.

**Mme Germaine Monnerat (PDC),** au nom de la commission: Je ne désire pas revenir sur un article mais je prends

acte de la décision du groupe PDC de demander l'examen de sa proposition en vue de la deuxième lecture et j'espère que le Gouvernement nous fera une proposition dans ce sens-là.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Madame la Députée, je ne veux pas quand même vous laisser croire le Gouvernement, qui propose aujourd'hui un arrondissement unique et qui soutient la proposition unanime de la commission, puisse tout à coup changer son fusil d'épaule et faire des propositions dans un autre sens.

J'ai vu une proposition formulée déjà aujourd'hui sur les tables en vue de la deuxième lecture. J'admets que c'est cette proposition-là qui sera discutée en commission en présence du ministre et du chef de l'état civil. Naturellement, je suis prêt à en discuter avec vous mais n'attendez pas du Gouvernement d'autres propositions que celle-là!

*Au vote, en première lecture, le décret est adopté par 27 voix contre 3.*

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de votre participation. Notre prochaine séance aura lieu le 25 avril, soit après les fêtes de Pâques, fêtes que je vous souhaite joyeuses. Merci et bon appétit.

*(La séance est levée à 13.40 heures.)*